

Université de Montréal

**Le management des services d'identité judiciaire :
Pratiques et perceptions des dirigeants policiers du Québec en matière de
criminalistique**

Par Vincent Mousseau

École de criminologie

Faculté des arts et sciences

Travail dirigé présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en
vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) en Criminologie
Option Criminalistique et Information

Avril 2018

© Vincent Mousseau, 2018

Résumé

Au même titre que les enquêteurs, les juristes et les analystes en renseignement, les dirigeants de police font partie intégrante d'un ensemble d'acteurs non scientifiques directement concernés par l'exploitation de la science forensique. Ils possèdent notamment des pouvoirs et des responsabilités qui peuvent influencer la qualité et le rôle des techniciens en identité judiciaire au sein de l'organisation qu'ils dirigent. Toutefois, à une époque où la criminalistique est questionnée sur sa réelle contribution aux processus d'enquête ainsi que sur sa capacité à fournir des éléments de preuves valides, très peu d'études empiriques s'intéressent au point de vue des dirigeants de corps policiers malgré leur rôle démontré dans l'utilisation des traces matérielles. La présente recherche vise donc à comprendre la perception de la criminalistique par les gestionnaires policiers des services de police du Québec. Pour ce faire, 18 entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des dirigeants de différents corps de police québécois disposant d'un service d'identité judiciaire. Les résultats soulignent entre autres que même si les cadres policiers possèdent un certain niveau de connaissances en criminalistique, ils conçoivent cette dernière comme une discipline presque exclusivement dédiée à l'identification des auteurs. Ils associent également le travail des techniciens en scène de crime à une tâche plutôt technique que scientifique. Alors que les managers policiers font face à plusieurs enjeux dans l'exercice de leurs fonctions, cette étude souligne l'intérêt d'une meilleure compréhension de la science forensique dans la sphère décisionnelle des corps policiers québécois et le bénéfice que représenterait une meilleure coordination entre les dirigeants policiers et la communauté forensique de la province.

Mots-clés :

Science forensique ; Management policier ; Action de sécurité ; Enquête criminelle ; Identité judiciaire ; Police scientifique ; Scène de crime ; Traces matérielles

Abstract

Along with investigators, lawyers, judges and intelligence analysts, police decision-makers represent an integral part of a group of non-scientific actors directly involved in the use of forensic science. They especially hold powers and responsibilities which can influence the quality and role of crime scene units within the organization they lead. However, at a time when forensic science faces several challenges about its contribution to crime investigations and its ability to provide accurate and relevant evidence, very few empirical studies have shown interest in the police managers' point of view. Therefore, the present study aims to understand how Quebec law enforcement decision-makers perceive the forensic science and how they manage the resources given to crime scene units. To do this, 18 semi-directive interviews were conducted with Quebec police managers who must deal with crime scene units within the organization they run. The results particularly raise that although police leaders have a certain level of knowledge in forensic science, they conceive the latter as an exclusively reactive discipline dedicated to the identification of offenders. They also tend to perceive the work of crime scene investigators as a technical and mechanical task rather than seeing it as a scientific process. In a context where police leaders must deal with many issues, this study highlights both the interest for a better understanding of forensic science in the decision-making sphere of Quebec law enforcement agencies and the benefit of a better coordination between police managers and the scientific and academic community in the province.

Keywords:

Forensic science ; Police management ; Police administration ; Policing ; Criminal investigation ; Crime scene units ; Crime scene examiners ; Crime scene ; Trace evidence

Table des matières

Résumé.....	iii
Abstract	iv
Liste des figures.....	viii
Liste des tableaux.....	viii
Liste des sigles	x
Remerciements	xi
Introduction.....	1
Chapitre 1 : Revue de la littérature	3
1.1 La criminalistique	3
1.1.1 Les fondements de la discipline	3
1.1.2 Les traces comme objets d'intérêt.....	5
1.1.3 Les rôles de la criminalistique	6
1.1.4 Les limites de la criminalistique	9
1.2 Les acteurs de la criminalistique.....	11
1.2.1 Les premiers intervenants	11
1.2.2 Les techniciens en scène de crime	13
1.2.3 Les décideurs policiers.....	15
1.2.4 Les scientifiques criminalistes	16
1.2.5 Les acteurs du système judiciaire	17
1.3 Le management policier.....	18
1.3.1 Les rôles et responsabilités des managers policiers	19
1.3.2 Les modèles policiers.....	21
Chapitre 2 : Problématique	24

Chapitre 3 : Méthodologie	29
3.1 L'entretien semi-directif	29
3.2 Sélection des candidats	29
3.3 Description des sujets d'étude	31
3.4 La grille d'entretien	32
3.5 Le déroulement des entretiens	33
3.6 L'analyse des données collectées.....	33
3.7 Les limites de l'étude.....	34
Chapitre 4 : Résultats	37
4.1 La conception de la criminalistique chez les dirigeants policiers québécois	37
4.1.1 Les connaissances en matière de criminalistique.....	37
4.1.2 Les rôles attribués à la criminalistique.....	37
4.1.3 L'utilité de la criminalistique dans les corps de police québécois	40
4.1.4 Limites envisagées à la criminalistique	41
4.2 Les pratiques en matière de management des services d'identité judiciaire.....	41
4.2.1 Les attentes des dirigeants policiers.....	41
4.2.2 Les processus de décisions relatifs aux interventions de l'identité judiciaire.....	42
4.2.3 La disponibilité des techniciens en scène de crime.....	44
4.2.4 Les tâches attribuées aux techniciens en scène de crime	45
4.2.5 L'appréciation du travail des techniciens en identité judiciaire.....	46
4.2.6 Les rôles et responsabilités des managers policiers	47
4.3 Les enjeux relatifs au management de l'identité judiciaire.....	48
4.3.1 Les ressources disponibles en matière de criminalistique	48
4.3.2 La qualité des services d'identité judiciaire.....	48
4.3.3 Patrouilleurs judiciaires	50

4.3.4	La civilisation des techniciens en identité judiciaire	51
4.3.5	Les formations des techniciens en identité judiciaire	53
Chapitre 5 : Discussion.....		55
5.1	Une conception de la criminalistique qui gagne à être étendue	55
5.2	Une police scientifique avant tout technique	59
5.3	Une discipline en périphérie des réflexions principales.....	62
Conclusion		66
Dimension intégrative.....		70
Références.....		72
Annexes		II

Liste des figures

Figure 1: L'organisation policière selon la théorie des systèmes	18
--	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Scolarité la plus élevée des sujets d'étude interviewés.....	31
--	----

Liste des sigles

ADPQ – Association des Directeurs de police du Québec

CPP – Collège canadien de Police

CSI – Crime Scene Investigation

DESS – Diplôme d'études supérieures spécialisées

DPCP – Directeur des poursuites criminelles et pénales

ENPQ – École nationale de police du Québec

GRC – Gendarmerie royale du Canada

LSJML – Laboratoire des Sciences judiciaires et de médecine légale

NIJ – National Institute of Justice

SIJ – Service d'identité judiciaire

UQTR – Université du Québec à Trois-Rivières

Remerciements

Bien que l'analyse de données et la rédaction sont des tâches avant tout individuelles, la réalisation de ce projet de recherche n'aurait pu être menée à bien sans l'aide et le soutien de nombreuses personnes :

- Mon directeur David Décary-Héту, qui a su me faire confiance et croire en moi dès mon arrivée à l'École de Criminologie il y a près de 3 ans maintenant (et ce malgré mon parcours académique particulier). Merci pour ton appui considérable, ton ouverture d'esprit et ta disponibilité tout au long de cette maîtrise. Je te dois en grande partie mon intérêt pour la recherche.
- Mon codirecteur Frank Crispino, pour m'avoir suggéré ce qui est devenu plus qu'un simple sujet de recherche à mes yeux. Merci pour votre enthousiasme, pour les nombreux échanges sur la criminalistique et pour vos réflexions avisées. Votre dévouement au développement de la criminalistique représente pour moi une véritable source d'inspiration.
- Mon superviseur de travail dirigé à l'Université de Lausanne, Simon Baechler, pour son attention portée à cette recherche et son implication malgré la distance séparant Montréal et Neuchâtel. Merci pour tes judicieux conseils et ta contribution à l'extension de ce projet en Suisse romande.
- Ma mère et mon père qui, malgré l'inconnu que représentent la recherche empirique et les études supérieures, m'ont donné l'opportunité de faire les études de mon choix et m'ont toujours témoigné leur support. Je vous en serai indéfiniment reconnaissant.
- Mon bon ami et collègue Simon, sans qui mon parcours académique aurait grandement manqué de divertissement et de fous rires au cours des 6 dernières années.
- Mon amie Andréanne, qui m'a montré à prendre ma place et qui a su me redonner la motivation et la confiance dans les périodes de doutes. Merci pour ton écoute, ta patience et ton soutien au cours de toutes ces années.
- Ma famille, mes amis et mes collègues qui m'ont toujours appuyé dans mes démarches et qui m'ont témoigné à maintes reprises leur fierté de mes réussites.
- Enfin, mes remerciements au CICC, à l'École de Criminologie et à l'École nationale de police du Québec pour leurs rôles respectifs dans ma réussite.

Introduction

La criminalistique, ou science forensique, a vu son utilisation exploser depuis la découverte de l'identification par l'ADN à la fin des années 1980. Quelques années plus tard, elle a également envahi l'espace médiatique à travers la fiction policière. La discipline étant désormais à la portée de tous, il serait tentant de croire que les acteurs du domaine de la sécurité et de la justice sont facilement en mesure de la définir et d'en percevoir les enjeux. Pourtant, même si les fondements de la science forensique remontent à plus d'un siècle, il semblerait que sa définition souffre toujours d'une absence de consensus dans le milieu académique (Delémont et Tanner, 2015). La fragmentation de la criminalistique se traduit notamment par une multiplicité d'expressions utilisées régulièrement comme des synonymes en anglais (forensic sciences, forensic science, forensics, criminalistics), qui trouvent leur pendant en français : « science forensique », « criminalistique », « sciences forensiques (au pluriel) » et « sciences judiciaires » (Crispino et Houck, 2013; Roux, Talbot-Wright, Robertson, Crispino et Ribaux, 2015). Un constat similaire est également observable lorsqu'il est question des services d'identité judiciaire, tantôt nommés police scientifique ou police technique, et des techniciens en scène de crime, parfois nommés inspecteurs scientifiques. Cette confusion sur la nature même de la criminalistique se manifeste chez de nombreux acteurs du milieu policier. Les patrouilleurs, les enquêteurs et les techniciens en scène de crime sembleraient en effet globalement sous-estimer le potentiel de la criminalistique et restreindre le travail d'investigation d'une scène de crime à une tâche plutôt mécanique que scientifique (Fraser, 2000; Ludwig, Fraser et Williams, 2012; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004).

Parallèlement, bien que la criminalistique soit aujourd'hui établie dans plusieurs pays, elle fait face à plusieurs questionnements quant à sa capacité à fournir des éléments de preuve valides et à contribuer réellement aux processus d'enquête. Au Québec, Brodeur (2005) a su souligner la faible utilité de la criminalistique dans la résolution des affaires d'homicides. Son rôle futur dépendant largement de l'émergence d'un consensus sur sa nature et sa raison d'être, certains chercheurs appellent ainsi à s'intéresser davantage aux objectifs fondamentaux de la science forensique plutôt qu'à ses moyens (instruments, techniques, méthodes) (Ribaux, Roux et Crispino, 2017; Rossy et Ribaux, 2014; Roux et al., 2015). Toutefois, même si la littérature a en effet porté un intérêt aux conceptions de la criminalistique partagées par les acteurs

directement impliqués dans son exploitation, elle semble avoir généralement ignoré celles des dirigeants policiers donneurs d'ordres et distributeurs de ressources. La littérature empirique sur la perception de la criminalistique des décideurs stratégiques et financiers des corps policiers se veut dès lors limitée à un petit nombre d'études dont la portée des résultats est à la fois questionnable et pas forcément transférable à la situation du Québec. Ces acteurs possèdent néanmoins un rôle majeur dans le développement et la mise en œuvre de la criminalistique dans les corps policiers (Bitzer, Albertini, Lock, Ribaux et Delémont, 2015; Guéniat, 2017; Rossy et Ribaux, 2014). La question suivante s'impose alors : comment les managers des corps de police québécois perçoivent-ils la criminalistique dans le cadre de leur fonction ? L'objectif principal de la présente étude est par conséquent de comprendre la conception de la criminalistique par les dirigeants des services de police québécois. Pour ce faire, 18 entretiens semi-dirigés ont été réalisés avec des membres d'états-majors de différents corps de police où un service d'identité judiciaire (SIJ) est en place. Ces gestionnaires policiers ont été invités à partager leurs perceptions quant aux rôles et à l'utilité de la science forensique, à décrire les pratiques en place en matière de gestion des SIJ et à définir les enjeux auxquels ils font face dans ce domaine.

La présente étude est divisée en 6 chapitres distincts. Dans un premier temps, la revue de la littérature porte sur les connaissances théoriques en matière de criminalistique et de management policier. Elle s'ouvre également sur les connaissances empiriques concernant la contribution de la science forensique et les perceptions des acteurs impliqués dans le processus judiciaire. Dans un second temps, la problématique souligne l'intérêt de la présente recherche et définit ses objectifs. Dans un troisième temps, la méthodologie est consacrée à la description des sujets d'étude et la méthode de collecte de données utilisée, soit l'entretien semi-dirigé. Dans un quatrième temps, les résultats mettent en évidence le savoir qui se dégage des discours des dirigeants policiers interviewés. Dans un cinquième temps, la discussion porte sur l'interprétation des résultats à la lumière des connaissances exposées dans la revue de la littérature. Elle a également pour but de répondre aux objectifs de la présente recherche. Enfin, dans un dernier temps, la conclusion et la dimension intégrative s'ouvrent sur les constats à retenir, les suggestions proposées pour le futur de la recherche et de la pratique ainsi que sur l'intérêt de croiser la criminologie et la criminalistique dans une approche interdisciplinaire.

Chapitre 1 : Revue de la littérature

1.1 La criminalistique

1.1.1 *Les fondements de la discipline*

En raison de son potentiel en matière de sécurité et de renseignement, la criminalistique (ou science forensique) peut être définie comme étant « la science de l'identification et de l'association des traces à des fins d'investigation et de sécurité, sur la base de ses principes fondamentaux et du processus d'évaluation et d'interprétation des cas qui suit son mode d'inférence spécifique » (*Traduction libre*) (Crispino, Ribaux, Houck, et Margot, 2011, p.157). Cette discipline repose essentiellement sur deux principes fondamentaux, soit le principe d'échange de Locard et le concept d'individualisation de Kirk. Le principe de Locard est au centre de l'investigation scientifique d'une scène de crime puisqu'il encadre la notion de transfert de traces, du délinquant vers la scène de crime ou dans le sens inverse :

« La vérité est que nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser des marques multiples de son passage. [. . .]. Les indices dont je veux montrer ici l'emploi sont de deux ordres : tantôt le malfaiteur a laissé sur les lieux les marques de son passage, tantôt, par une action inverse, il a emporté sur son corps ou sur ses vêtements les indices de son séjour ou de son geste. » (Locard, 1920, p.139)

Ce principe est régulièrement réduit à la phrase « Tout contact laisse une trace » et constitue le cœur de la science forensique (Crispino, 2008). C'est notamment à travers ce principe fondamental que la trace est porteuse d'information sur sa source et sur l'activité délictueuse à son origine. En fait, l'environnement dans lequel a lieu cette activité et la nature de cette dernière vont influencer la répartition, la quantité et la qualité des échanges de matière (Crispino, 2006).

Le second principe fondamental de la criminalistique est celui de l'individualisation (ou d'unicité) de Kirk. Ce dernier stipule que chaque objet de l'univers est unique (Kirk, 1963). Ainsi, deux objets ou traces d'origine commune peuvent être comparés dans le but non seulement d'identifier leur source, c'est-à-dire de déterminer leur profil ou leur classe, mais également d'individualiser leur source unique (Ribaux, Walsh et Margot, 2006). Le principe de Kirk a été le centre d'intérêt de la communauté scientifique pendant de longues années,

notamment en raison des nouvelles possibilités offertes par la technologie (Crispino et al., 2011). En se concentrant presque exclusivement sur la capacité de la discipline à individualiser la source des traces, la majorité des professionnels et des chercheurs des dernières décennies ont dès lors eu tendance à définir la criminalistique comme un ensemble de disciplines scientifiques qui sont au seul service de la justice (Crispino, 2006; Crispino et al., 2011; Roux, Crispino et Ribaux, 2012). Les différents rapports gouvernementaux ayant critiqué la criminalistique depuis 2009 au Canada et aux États-Unis tendent également à renforcer cette conception d'une criminalistique axée sur les analyses en laboratoire et la présentation de preuves au tribunal (Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010). Ces rapports s'étant de plus concentrés sur la standardisation des méthodes d'analyse et sur les accréditations des laboratoires, ils ont totalement ignoré le travail des techniciens en identité judiciaire sur les scènes de crime (National Research Council (U.S.), 2009; Pollanen, Bowes, VanLaerhoven et Wallace, 2012; President's Council of Advisors on Science and Technology, 2016).

Il semble toutefois plus approprié de concevoir la criminalistique comme une science à part entière, débutant sur la scène de crime et appuyant à la fois la police et la justice (Crispino, 2016). En fait, le développement des technologies et des procédures normatives par les laboratoires forensiques semble avoir mené à une surspécialisation des disciplines constituant la criminalistique, le tout se faisant au détriment de l'investigation sur les lieux d'un incident (Crispino, Rossy, Ribaux et Roux, 2015). Il est du coup proposé de définir la criminalistique telle qu'elle était conçue par les pionniers du début du 20^e siècle comme Reiss et Vollmer, c'est-à-dire une science étudiant le crime et les traces qui en résultent (Roux et al., 2012). Dans cette optique, plusieurs chercheurs soutiennent que l'investigation de la scène de crime devrait être perçue comme une partie intégrante de la discipline qu'est la science forensique (Crispino, 2008 ; Roux et al., 2015). Les partisans de cette conception soulignent également que les points d'intérêt de la criminalistique devraient être la trace et sa contribution potentielle à l'action de sécurité plutôt que la spécialisation des techniques de laboratoire et la simple présentation de preuves à la Cour (Crispino, 2008; Roux et al., 2015). Toutefois, il semble qu'il n'existe pas encore à l'heure actuelle une « culture de renseignement » dominante au sein de la communauté forensique qui permettrait ce genre d'extension du potentiel des traces matérielles (Raymond et Julian, 2015).

1.1.2 Les traces comme objets d'intérêt

Considérant l'utilisation courante du terme « trace » pour caractériser une petite quantité de matière, il est nécessaire de définir le concept de la trace dans un cadre forensique. Objet d'étude de la criminalistique, « la trace est [une marque ou] un signal apparent, pas nécessairement visible à l'œil nu, [représentant] le vestige d'une présence et/ou d'une action à l'endroit de cette dernière » (Margot, 2014, p.74). Porteuses d'informations sur leur source et l'activité à leur origine, les traces agissent comme des fragments de mémoire permettant de reconstruire un événement passé qui ne peut être reproduit (Crispino et Houck, 2013; Crispino et al., 2011). À l'image de ces fragments, les traces sont nécessairement imparfaites, incomplètes et fragmentées (Margot, 2014). Par ailleurs, il paraît nécessaire de distinguer la trace du signe, de l'indice et de la preuve. En fait, les statuts de signe et d'indice ne sont respectivement attribués que lorsque la trace est d'abord reconnue comme pertinente et corrélée à l'histoire d'intérêt, puis lorsqu'elle est interprétée comme un élément de connaissance explicatif de cette histoire (Bitzer et al., 2015; Hazard, 2014; Margot, 2014). L'indice est ensuite considéré comme une preuve lorsqu'il constitue une information admise par un tribunal. En effet, la preuve est définie comme étant le procédé par lequel un juge ou un jury arrive à établir la réalité d'une situation et à prononcer un verdict en faveur de la poursuite ou de la défense (Ribaux, 2014). Le statut de preuve devrait ainsi être réservé au système de justice, l'interprétation finale de la valeur d'une trace matérielle ne relevant ni du technicien de scène, ni du scientifique criminaliste et ni de l'enquêteur.

Les traces matérielles sont utiles dans une optique de sécurité non seulement par la multiplicité des questions auxquelles elles peuvent répondre, mais également en raison de leur diversité. Locard (1920) a souligné que les délinquants ne peuvent à la fois agir avec l'intensité supposée à l'activité criminelle et contrôler du même coup toutes les dimensions traçogènes associées à cette dernière. Alors qu'un malfaiteur prendra les précautions nécessaires pour ne pas laisser de traces digitales, en portant par exemple des gants, il ne pourra vraisemblablement empêcher la présence des traces de semelle qu'il a laissées sur le bord d'une fenêtre ou celle des fibres qu'il a perdues en franchissant une clôture (Ribaux et Margot, 2007). Ces diverses traces matérielles peuvent être séparées en fonction de leur nature en quatre grandes catégories (Fraser, 2010; Pollitt, Casey, Jaquet-Chiffelle et Gladyshev, 2018). La première catégorie regroupe les

traces physiques, c'est-à-dire les impressions planes ou en relief, les marques de déformation et les transferts de matière. Se retrouvent donc sous cette famille les traces digitales, les traces de semelles et de pneumatiques, les traces de gants et les traces d'outils. Les fibres et les fragments de verre peuvent également se ranger sous cette même famille de traces matérielles. Les traces chimiques forment la seconde catégorie de traces matérielles et font référence aux composés chimiques identifiables dans certaines substances. Elles regroupent entre autres les résidus de stupéfiants, de peinture, de tirs et d'explosifs. La troisième famille, soit celle des traces biologiques, caractérise les divers types de fluides biologiques pouvant être laissés sur une scène d'incident : le sang, le sperme, l'urine, les sécrétions vaginales et l'ADN de contact. Enfin, les traces numériques caractérisent la dernière famille de traces. Elles correspondent à la fois aux divers flux de données en ligne et aux données enregistrées dans les appareils électroniques. Cependant, comme l'exploitation des traces numériques demeure, pour le moment, isolée dans la répartition actuelle des expertises forensiques, la présente étude se limite aux trois premiers types de traces. La réflexion pourrait toutefois aisément s'étendre à la quatrième catégorie de traces ici identifiée (Ribaux, 2018).

1.1.3 Les rôles de la criminalistique

La criminalistique est utile à de nombreuses fins pour les corps policiers, les systèmes de justice et, plus globalement, les acteurs de la sécurité. Elle peut être utilisée à diverses étapes du processus judiciaire afin de remplir des fonctions bien particulières. D'abord, la science forensique contribue à orienter l'enquête, notamment par son rôle dans l'investigation de la scène de crime et dans la formulation des hypothèses. Elle soutient les différentes étapes du processus d'enquête, de l'établissement d'une infraction à l'identification d'un auteur potentiel, en passant par la reconstruction hypothétique des faits et de leur déroulement (Kind, 1994). La criminalistique peut de plus être utile à l'exclusion rapide de suspects, évitant ainsi aux enquêteurs une perte de temps précieux à la résolution d'une enquête (Tilley et Ford, 1996). Ces derniers et les techniciens en scène de crime sont d'ailleurs les acteurs qui sont principalement concernés par le rôle d'orientation de la discipline. Somme toute, ce rôle est particulièrement associé aux investigations relatives à des événements singuliers, c'est-à-dire ceux auxquels n'est pas attribué un caractère sériel (Baechler, 2018).

Ensuite, le rôle le plus souvent associé à la criminalistique est celui de la mise en place de moyens de preuve au service du tribunal (Roux et al., 2012). En fait, par l'analyse et l'interprétation des différentes traces recueillies dans le processus d'enquête judiciaire, les scientifiques criminalistes structurent les indices afin de construire d'éventuels éléments de preuve qui vont répondre aux questions des enquêteurs et des tribunaux (Jackson, Jones, Booth, Champod et Evett, 2006). Les acteurs concernés par ce rôle sont donc les enquêteurs, les praticiens des laboratoires forensiques et les divers membres du système de justice, dont les procureurs et les avocats de la défense, les juges et les jurys ainsi que les accusés et les parties plaignantes. Par ailleurs, la mise en évidence de moyens de preuve par la criminalistique peut représenter une implication plus tactique pour les enquêteurs. En effet, les indices matériels peuvent devenir utiles afin de corroborer d'autres types de preuves, telles des preuves testimoniales ou documentaires. Ils peuvent également permettre d'obtenir des aveux lors d'interrogatoire puisqu'une fois confrontés à des éléments de preuve scientifiques, certains délinquants préféreraient avouer leur implication dans des activités criminelles (Tilley et Ford, 1996). Certaines études dénotent d'ailleurs qu'un effet *CSI* favoriserait les aveux des prévenus soupçonnés d'infractions graves lors d'interrogatoires de police (Borisova, Courvoisier et Bécue, 2016; Moston et Fisher, 2007). Ce genre de contribution de la criminalistique peut ainsi être décisif dans le processus de mise en cause des auteurs d'un délit par les enquêteurs.

Néanmoins, malgré son apport au processus judiciaire, la criminalistique ne devrait pas être limitée qu'à un rôle réactif. Elle possède en parallèle un rôle proactif de détection et de résolution des problèmes auxquels font face les acteurs de la sécurité. Par problème est ici entendue une activité criminelle qui, par sa récurrence, sa fréquence ou sa gravité, va menacer la sécurité de la communauté (Cusson et Ribaux, 2015; Goldstein, 1990). La criminalistique se propose donc de contribuer à l'étude de la criminalité et de la délinquance sérielle à l'aide de l'analyse criminelle, de la comparaison systématique des traces et de la reconstruction de l'unité de temps, de lieu et d'action (Baechler, 2018; Ribaux et al., 2006). En fait, des activités criminelles similaires laisseront des traces qui seront vraisemblablement elles aussi similaires, du moins en partie. Par conséquent, des activités distinctes conduiront inversement à l'observation de traces différentes (Baechler, 2018). Cette analogie est à l'origine de l'élaboration du concept de renseignement forensique. Participant au renseignement criminel et

à l'*intelligence-led policing*, le renseignement forensique contribue à obtenir une image globale de la situation criminelle, à identifier les séries criminelles et les tendances récentes ainsi qu'à caractériser ces dernières selon leur taille, leur nature et leur distribution géographique (Ribaux et al., 2006). Dans une telle optique, les traces sont « [exploitées] pour intégrer le cas particulier dans la série, le réseau criminel ou le problème criminel dans lesquels il s'inscrit effectivement. » (Baechler, 2018, p.142), sans pour autant être nécessairement présentées comme moyens de preuve dans un tribunal. Les renseignements ne sont en effet pas toujours utiles pour obtenir la condamnation d'auteurs devant les tribunaux. Ils peuvent être conservés secrets afin d'éviter de révéler les sources des informations ou en raison d'une faible valeur probante (Brodeur, 2007). Par exemple, les traces de semelle sont peu utilisées en tant que preuves puisqu'elles sont avant tout associées à des objets et non à des individus. Toutefois, la comparaison systématique de traces de semelles peut mener à lier des affaires criminelles et à découvrir de nouveaux modes opératoires. La criminalistique et plus particulièrement le concept de renseignement forensique sont dès lors utiles pour orienter les activités de la police et supporter la prise de décision aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique (Bell, 2006; Ribaux, 2014; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010; Ribaux et Margot, 2007).

Enfin, il est possible d'identifier un dernier rôle à la criminalistique dans le développement de savoirs. Comme Brodeur (2007) l'a souligné, il paraît essentiel de faire une distinction entre le renseignement et la science. La science forensique peut ainsi être utile à un niveau macroscopique et stratégique comme outil de développement de connaissances scientifiques. En effet, comme les traces sont dépendantes des activités criminelles traçogènes à leur origine, elles peuvent être utilisées dans une optique criminologique pour dégager des savoirs « sur les formes de criminalité, les modes opératoires, les typologies de situations et de problèmes, mais aussi sur les méthodes d'exploitation des traces et leur gestion. » (Baechler, 2018, p.143). La criminalistique peut également contribuer à comprendre des systèmes de délinquance particuliers, des trajectoires criminelles et l'évolution de certains comportements délinquants, devenant par le fait même un outil de détection des innovations utilisées par les délinquants (Rossy, Décary-Héту, Delémont et Mulone, 2017). Par exemple, les traces laissées sur des documents d'identité contrefaits peuvent informer sur les modes opératoires et sur les voies de production et de distribution (Baechler et Margot, 2016) alors que les traces d'ADN peuvent

être utiles dans l'étude du comportement des criminels prolifiques (Lammers, Bernasco et Elffers, 2012).

1.1.4 Les limites de la criminalistique

Malgré la contribution considérable de la science forensique à la justice, la discipline fait face à plusieurs questionnements depuis les 20 dernières années quant à sa capacité à fournir des indices valides au tribunal (Ribaux et al., 2017). Successivement, l'Arrêt Daubert contre Merrel Dow Pharmaceuticals (*Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals, Inc.*, 1993), le *National Research Council* des États-Unis (2009), le *Centre for Forensic Science & Medicine* de l'Université de Toronto (Pollanen et al., 2012) et plus récemment le *President's Council of Advisors on Science and Technology* (2016) ont tous remis en question la validité empirique de certaines disciplines et méthodes de comparaison utilisées en science forensique. Par exemple, la comparaison d'empreintes digitales, de projectiles d'armes à feu et de marques de morsures a été notamment critiquée par les trois rapports gouvernementaux susmentionnés (*National Research Council*, 2009 ; Pollanen et al., 2012 ; *President's Council of Advisors on Science and Technology*, 2016). De nombreuses pratiques en place ont de plus été qualifiées de non rigoureuses alors que les auteurs ont souligné l'absence de revue par les pairs de nombreuses méthodes d'identification. Ils ont ainsi appelé à un investissement académique en appui de la pratique et ont dénoncé la culture d'isolement des différentes disciplines scientifiques qui peuvent composer la criminalistique (President's Council of Advisors on Science and Technology, 2016). Les cas d'erreurs judiciaires rappellent également que la criminalistique et le système de justice ne peuvent prétendre à la perfection (Garrett et Neufeld, 2009). D'ailleurs, la création de l'organisme Innocence Project témoigne de ce problème toujours d'actualité aux États-Unis. Depuis sa création en 1992, l'organisme a permis de faire innocenter à l'aide d'analyses ADN plus de 354 prévenus condamnés à tort aux États-Unis. De ce nombre, 160 affaires, soit environ 45% des cas, impliquaient une utilisation erronée de la criminalistique (Innocence Project, 2017). Si ces limites mettent en lumière les potentielles erreurs systémiques dans l'utilisation et la compréhension de la science forensique, elles amènent particulièrement à réfléchir à l'intégration des traces dans l'ensemble des connaissances disponibles pour lutter contre la criminalité (Roux et al., 2012) et à l'estimation transparente de la valeur probante d'un indice matériel (Adam, 2016; Robertson, Vignaux, et Berger, 2016).

De plus, malgré le grand potentiel de la criminalistique, l'apport de la discipline au processus d'enquête a été décrit comme limité par de nombreux chercheurs au fil des dernières décennies. Déjà au milieu des années 1970, Greenwood et Petersilia (1975) devenaient deux des premiers chercheurs à souligner que l'exploitation des traces matérielles n'est pas un gage de réussite et que la criminalistique ne permet pas de résoudre toutes les affaires criminelles auxquelles font face les enquêteurs. Dans les décennies suivantes, les constats sur l'utilité de la criminalistique dans le processus d'enquête ne se sont guère améliorés. Entre autres, Wellford et Cronin (1999) ainsi que Brodeur (2005) ont su souligner le rôle minime de la criminalistique, de la médecine légale et de la police scientifique dans la résolution des affaires d'homicides au Québec et aux États-Unis. Ces deux études ont souligné qu'entre 1990 et 2011, moins de 1% des individus suspectés d'homicides ont été identifiés par les services d'identité judiciaire et qu'à peine 2% des affaires ont été élucidées par les indices matériels (Brodeur, 2005; Wellford et Cronin, 1999). Des résultats semblables ont également été mis de l'avant dans les affaires d'homicides en France (Mucchielli, 2006) et dans les cas de cambriolage en Angleterre (Coupe et Griffiths, 1996). Il semblerait que les sources humaines (témoins, informateurs) et les sources policières (intervention des patrouilleurs, surveillance) soient plutôt les facteurs qui contribuent à l'élucidation des cas d'homicides (Bradbury et Feist, 2005; Brodeur, 2005). En Australie, Briody et Prenzler (2005) en sont venus à la conclusion que malgré une base de données de traces ADN implantée depuis 1998, cette dernière n'était responsable que d'environ 1% des condamnations dans les cas signalés de cambriolage. Par ailleurs, de plus récentes études ont également souligné la contribution secondaire de la criminalistique dans la résolution des affaires de vols et d'homicides, notamment dans les cas de tueurs en série (Baskin et Sommers, 2010, 2012; McEwen et Regoeczi, 2015; White, Lester, Gentile et Rosenbleeth, 2011).

En somme, les chercheurs ne soulèvent pas seulement la contribution limitée de la criminalistique au processus d'identification de suspects dans les enquêtes criminelles. Ils ont de plus constaté que peu de traces étaient prélevées sur les scènes de crime et que celles qui l'étaient ne se rendaient pas nécessairement à la Cour (Ribaux, Crispino, Delémont et Roux, 2016). Dès les années 1980, plusieurs études ont montré que des traces matérielles n'étaient prélevées que dans près du tiers des cas déclarés à la police, notamment dans les enquêtes pour vols et agressions physiques (Laurin, 2012; Peterson, Sommers, Baskin et Johnson, 2009). En

outre, malgré les nombreuses avancées technologiques et la dissémination de la criminalistique au grand public, il semble que seule une faible proportion de l'ensemble des traces disponibles sur les scènes d'incident soit finalement présentée au tribunal. De nombreuses traces restent ainsi inexploitées dans les dossiers (Laurin, 2012; Robertson, 2012; Roux et al., 2012; Strom et Hickman, 2010).

1.2 Les acteurs de la criminalistique

De l'intervention sur une scène de crime à l'admission de preuves matérielles par un tribunal, l'utilisation des traces concerne une diversité d'acteurs des corps policiers, des laboratoires forensiques et du système de justice. Il semble donc nécessaire de préciser la nature de l'implication de ces derniers dans l'exploitation et le développement de la science forensique.

1.2.1 *Les premiers intervenants*

Lorsqu'un crime est signalé à la police, des patrouilleurs¹ seront dépêchés sur les lieux afin de prendre la déposition des victimes et d'évaluer la scène de crime. Ces premiers intervenants du processus judiciaire ont un rôle primordial dans l'utilisation des traces matérielles. En effet, ce sont eux qui examinent d'abord s'il y a présence de traces visibles (Williams, 2004). Leurs connaissances sur le potentiel des traces et sur les principes scientifiques relatifs à la criminalistique guident de ce fait la décision de faire intervenir ou non un technicien de scène de crime sur la scène d'incident. Une scène d'entrée par effraction où les premiers intervenants ne perçoivent pas le potentiel forensique disponible risque fort probablement de ne pas être examinée par la police scientifique. Le travail de ces patrouilleurs est également déterminant pour la suite de l'enquête judiciaire puisque la tâche de protéger la scène de crime leur revient généralement (Schuliar, 2009). Par ailleurs, lorsque les techniciens de scène de crime ne sont pas en mesure d'intervenir sur une scène de crime, il arrive que les patrouilleurs soient responsables de la collecte de certaines pièces ou de certaines traces (Bradbury et Feist, 2005). Comme ces acteurs représentent ainsi un élément important de l'implication des services d'identité judiciaire et de l'exploitation des traces matérielles, les formations offertes au Québec

¹Les patrouilleurs relèvent de la Division de la Gendarmerie, c'est-à-dire la division chargée de la surveillance du territoire. Les techniciens en scène de crime relèvent quant à eux généralement de la Division des enquêtes (et parfois de la Division du soutien dans les plus grandes organisations policières).

aux futurs policiers dispensent des enseignements de base sur la prise en charge d'une scène de crime (protection des lieux, prise de notes), sur les indices potentiels et sur les méthodes de prélèvement de certaines traces matérielles (Campus Notre-Dame-de-Foy, s.d.; Cégep de Rimouski, s.d.; Cégep de Trois-Rivières, s.d.; Cégep Garneau, 2018; Collège Ahuntsic, 2018).

Les enquêteurs policiers représentent également des acteurs qui sont rapidement appelés à intervenir sur une scène de crime. En fait, un élément qui peut peser dans la décision de faire intervenir ou non les techniciens en identité judiciaire sur une scène de crime est l'utilité de l'investigation scientifique dans la résolution du crime. Si les enquêteurs possèdent déjà de nombreux éléments de preuve pour reconstruire le délit et identifier l'auteur, il peut être privilégié de ne pas faire intervenir la police scientifique (Fraser, 2000; Tilley et Ford, 1996). Ils sont ainsi considérés comme un autre groupe d'acteurs déterminant dans l'intervention des techniciens en scène de crime. Il arrive parallèlement qu'ils émettent leurs recommandations et leurs directions aux techniciens en scène de crime. Les enquêteurs décident donc parfois quelles traces valent la peine d'être prélevées et quelles zones de la scène de crime ne nécessitent pas une investigation à leurs yeux (Laurin, 2012). Cependant, même si la plupart des policiers côtoient le crime sur une base régulière, il semble que leurs connaissances en matière de criminalistique soient globalement limitées, influençant du coup l'efficacité de la mise en œuvre de l'investigation scientifique (Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004). Les enquêteurs considèreraient à cet effet les scientifiques criminalistes comme des conseillers qui ne sont pas forcément intégrés au processus d'enquête, mais qui vont seulement intervenir de façon ponctuelle lorsque cela est estimé nécessaire (Rossy et Ribaux, 2014). En considérant ces derniers comme tels et en concevant généralement la criminalistique comme une discipline axée sur la présentation de preuves au service d'un tribunal, les enquêteurs ignorent une large part de l'utilité des traces matérielles dans leur travail et limitent l'implication de la police scientifique à une approche au cas par cas (Rossy, Ioset, Dessimoz et Ribaux, 2013). Ces acteurs policiers accorderaient d'ailleurs peu d'attention au concept de renseignement forensique et à la capacité de la criminalistique à détecter des répétitions et des problèmes de sécurité. Il existerait donc toujours une compréhension floue de ce qu'est le renseignement forensique au sein des organisations policières en dépit des récents développements dans ce domaine d'application (Crispino et al., 2015; Ribaux et al., 2006; Rossy et al., 2013).

1.2.2 Les techniciens en scène de crime

Les techniciens en scène de crime, également nommés techniciens en identité judiciaire ou investigateurs scientifiques, sont les praticiens formés pour intervenir sur les scènes de crime dans le but de repérer les traces pertinentes, de les reconnaître en tant qu'indices et d'exploiter l'information qu'elles véhiculent (Ribaux, 2014; Ribaux et Margot, 2007). Bien que généralement occupés par du personnel policier, les postes de techniciens en scène de crime s'ouvrent de plus en plus aux civils depuis les années 1960, et ce, particulièrement en Europe (Ludwig et al., 2012). Au Québec, les membres des services d'identité judiciaire sont presque tous des policiers² ayant suivi une formation obligatoire de 38 jours dispensée au Collège canadien de Police (CCP) (Collège canadien de police, 2018). Globalement, ils possèdent les compétences pour examiner et photographier les scènes d'incidents, repérer, révéler et collecter les divers types de traces ainsi que comparer et identifier certaines traces physiques (ex. traces digitales, traces de semelles).

Les techniciens en identité judiciaire ont traditionnellement été associés à la structure policière plutôt qu'à la communauté scientifique (Harrison, 2006). Cela peut entre autres s'expliquer par le fait qu'encore aujourd'hui, dans de nombreux pays, les intervenants sur les scènes de crime sont avant tout des policiers de formation. Néanmoins, leur rôle demeure parfois mal reconnu par les autres acteurs du processus judiciaire. Particulièrement associés à un travail technique de collecte de trace, les techniciens en scène de crime semblent toujours peu perçus comme des scientifiques ou des membres à part entière du processus d'investigation aux yeux des nombreux acteurs concernés par la criminalistique (Mennell, 2006 ; Williams, 2004). De même, de nombreuses études tendent à montrer que les techniciens en scène de crime eux-mêmes ne perçoivent pas non plus leur travail comme étant scientifique (Fraser, 2000; Ludwig et al., 2012; Tilley et Ford, 1996). Ils considèrent leurs tâches comme étant particulièrement mécaniques et seuls quelques-uns d'entre eux semblent s'identifier comme des spécialistes en criminalistique et associer leur travail à un processus plus scientifique que l'enquête dite

² Une exception à la règle existe : La Sécurité publique de Trois-Rivières (SPTR) emploie des techniciens en scène de crime civils depuis 1981.

traditionnelle (Harrison, 2006; Ludwig et al., 2012). Le rôle de la police scientifique paraît ainsi globalement sous-estimé au sein des organisations policières.

Cet acteur est pourtant primordial à la criminalistique (Crispino, 2008). De nombreux auteurs ont d'ailleurs manifesté un intérêt renouvelé envers cet aspect de la science forensique. Étant parmi les premiers intervenants de la chaîne, les techniciens de scènes de crime possèdent un pouvoir discrétionnaire important sur les situations et sur les traces à collecter (Crispino, 2008; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010). Si une trace n'est pas collectée ou est incorrectement manipulée, aucune analyse en laboratoire a posteriori ne sera en mesure de corriger la situation. De plus, la scène de crime étant de nature éphémère, il est généralement impossible de la revisiter dans le but d'obtenir des éléments supplémentaires (Ribaux et al., 2006). La qualité de l'intervention sur une scène de crime est de ce fait déterminante pour les informations qui seront disponibles aux fins de l'enquête. Cependant, l'implication de la police scientifique dans le processus judiciaire n'est pas systématique. Elle dépend de nombreux facteurs dont l'évaluation relève souvent des gestionnaires policiers. Par exemple, les crimes contre la personne comme les homicides ou les agressions sexuelles nécessitent presque systématiquement l'intervention des services d'identité judiciaire alors que les crimes contre la propriété comme le vol ou l'entrée par effraction sont plutôt évalués au cas par cas selon les stratégies en place (Bradbury et Feist, 2005; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010). L'état actuel de la criminalité sur un territoire et les analyses du renseignement à disposition peuvent néanmoins influencer ces stratégies : un délit qui semble lié à une série en cours nécessitera potentiellement l'intervention de l'identité judiciaire afin de résoudre une menace envers la sécurité (Girod, Champod et Ribaux, 2008; Resnikoff, Ribaux, Baylon, Jendly et Rossy, 2015; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010). Également, les ressources à disposition influencent grandement le choix de faire intervenir ou non l'identité judiciaire sur une scène de crime. La quantité de crimes, les distances à couvrir entre les événements, la disponibilité des techniciens et les contraintes de temps sont ainsi tous des éléments considérés dans la prise de décisions relative à l'intervention de la police scientifique (Bradbury et Feist, 2005; Williams, 2004).

1.2.3 Les décideurs policiers

Parmi les nombreux acteurs concernés par l'utilisation des traces matérielles se trouvent également les décideurs financiers, opérationnels et stratégiques des différents corps de police. En fait, en raison de leur fonction au sein de l'organisation policière, les chefs de police et les cadres intermédiaires tels que les sergents superviseurs et les officiers disposent de pouvoirs qui peuvent influencer la qualité de l'utilisation de la criminalistique et sa contribution aux divers secteurs du service (Bitzer, Ribaux, Albertini et Delémont, 2016). Ils possèdent ainsi un rôle de premier plan dans l'exploitation des traces et le développement du renseignement forensique. Ils doivent à la fois composer avec des contraintes financières et législatives, les pressions politiques et les attentes du public (Baechler, Cartier, Schucany et Guéniat, 2015; Crispino, Brault et Burgueyre, 2009; Ribaux, Baylon, Lock, et al., 2010). De plus, la criminalistique et le renseignement forensique peuvent être utilisés par les managers policiers comme un outil de gestion des opérations, des performances et des politiques à adopter (Bell, 2006). À l'aide d'analyses systématiques des données forensiques disponibles, la criminalistique peut également contribuer à obtenir un portrait des tendances criminelles sur le territoire couvert par le corps policier (Ribaux et al., 2006). Elle est ainsi susceptible de supporter la prise de décision aux niveaux stratégique et opérationnel et l'élaboration de normes en matière de sécurité (Crispino et al., 2015; Ribaux, 2014; Ribaux et al., 2017). Dès lors, les décideurs policiers des divers niveaux hiérarchiques font partie intégrante d'un ensemble d'acteurs non scientifiques directement concernés par l'optimisation de la forensique, aux côtés des enquêteurs, des juges et procureurs et des analystes de renseignement (Rossy et Ribaux, 2014).

Cependant, ils ne semblent pas se distinguer des autres acteurs de la communauté policière lorsqu'il est question de leurs connaissances en matière de criminalistique. Les managers policiers ne cerneraient que partiellement la nature de la discipline et les nombreuses possibilités qu'elle offre (Crispino et al., 2015; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004). De ce fait, l'évaluation des techniciens en scène de crime réalisée par ces dirigeants serait parfois inadéquate dans certains services de police (Bradbury et Feist, 2005). Il semble également exister une distinction importante entre le niveau de compréhension du renseignement forensique que croient posséder les gestionnaires policiers et leur réelle compréhension du concept. En d'autres termes, les dirigeants policiers pensent maîtriser le concept de renseignement forensique alors qu'ils

associeraient plutôt ce dernier à une simple gestion automatique des données. Ils percevraient donc encore à ce jour la science forensique comme spécifiquement dédiée à la construction de preuves pour le système de justice, ignorant ainsi le potentiel des traces pour le renseignement ou l'enquête (Crispino et al., 2015). Force est donc de constater que la criminalistique paraît globalement sous-utilisée dans les processus de détection de problèmes et le suivi des tendances criminelles (Ribaux, 2014; Roux et al., 2015).

1.2.4 Les scientifiques criminalistes

Les scientifiques œuvrant dans les laboratoires forensiques sont des acteurs clés de l'utilisation des traces au sein du processus judiciaire. Responsables des analyses effectuées et de l'interprétation des résultats obtenus, ils sont généralement issus de cursus académiques en sciences pures et naturelles et s'identifieraient avant tout comme des chimistes ou des biologistes et rarement comme des spécialistes en science forensique (Crispino et Houck, 2013). Depuis la découverte de l'ADN dans les années 1980, le développement des technologies et l'intérêt grandissant des corps de police envers les possibilités offertes par la criminalistique ont fait exploser la demande pour les analyses forensiques au-delà des réelles capacités des laboratoires (Tilley et Ford, 1996). S'en est maintes fois suivie une difficulté à répondre aux demandes policières dans des délais adéquats et un retard accumulé dans de nombreux domaines qui ont nécessairement influencé l'utilisation des traces dans le processus d'enquête.

Au Québec, les analyses forensiques sont en majorité effectuées au Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)³. Ce laboratoire forensique est responsable de l'analyse des traces chimiques et biologiques ainsi que de nombreuses traces physiques collectées dans la province. Pour l'année 2014-2015⁴, les délais moyens de réalisation d'une expertise variaient entre 21 et 138 jours selon les secteurs d'analyse (LSJML, 2015). Le LSJML a cependant réussi un tour de force et a depuis grandement amélioré ces délais. Toutefois, aux

³ D'autres agences sont impliquées dans certaines expertises forensique. Par exemple, Santé Canada est également responsable de l'analyse de drogues saisies par les policiers. L'analyse des traces numériques est de son côté réalisée par les grandes organisations policières (ex : SQ) ou d'autres firmes externes. Les expertises sur des documents de sécurité peuvent également relever de l'Agence des services frontaliers du Canada.

⁴ Il s'agit de l'année du dernier rapport annuel d'activités mis en ligne par le LSJML. Ainsi, même s'il ne représente plus la réalité d'aujourd'hui du laboratoire, ces données demeurent les plus récentes accessibles et témoignent des difficultés avec lesquelles devaient composer les laboratoires forensiques dans les dernières années.

États-Unis, la situation demeure encore plus préoccupante alors qu'un rapport du National Institute of Justice (2015) indiquait que les délais pour l'obtention des résultats d'analyse ADN dans les 133 laboratoires situés à travers le pays variaient de 30 jours à parfois plus d'un an en fonction du laboratoire. Face à la demande toujours grandissante, certains laboratoires ont dû imposer des critères de priorité aux requêtes émises par les policiers, influençant potentiellement la relation et la confiance entre les deux parties et, du même coup, l'utilisation des traces (Tilley et Ford, 1996).

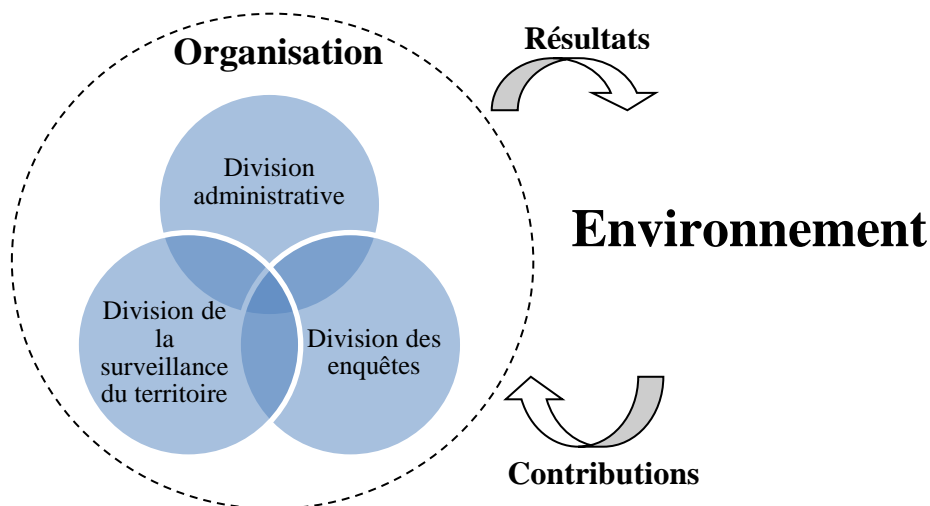
1.2.5 Les acteurs du système judiciaire

Les procureurs occupent également un rôle de premier plan dans une enquête criminelle. Ce sont notamment eux qui doivent décider si des accusations sont portées contre un suspect sur la base des informations à disposition dans le dossier d'enquêtes. Par exemple, le choix d'attendre les résultats des analyses forensiques ou de traduire un suspect en justice sur la base d'autres éléments de preuve leur revient (Laurin, 2012). De plus, tel que précisé précédemment, bien que très utile aux enquêtes judiciaires, la criminalistique doit composer avec certaines difficultés en ce qui a trait à l'interprétation de la valeur probante des indices matériels présentés au tribunal (Schuliar, 2009). À cet effet, les juristes ont, entre autres, été parmi les premiers à soulever des préoccupations quant aux résultats avancés par les scientifiques. C'est d'ailleurs de ces critiques que découle l'arrêt *Daubert* aux États-Unis (*Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals, Inc.*, 1993; Saks et Koehler, 2005). Cette décision rendue par la Cour Suprême américaine stipule « que le juge au tribunal, avant d'autoriser l'expert à témoigner, doit procéder à une estimation préliminaire du raisonnement ou de la méthodologie sous-jacente aux travaux de celui-ci concernant sa validité scientifique et son application correcte aux faits analysés. » (Schuliar, 2009, p.18). De ce fait, les juristes s'immiscent dans le processus de décisions relatif à l'utilisation des traces en évaluant la validité et la qualité du travail des techniciens en scène de crime et des scientifiques criminalistes. Les procureurs, les avocats et les juges possèdent ainsi un rôle important dans le déploiement des capacités forensiques et dans la mise en évidence de certaines priorités pour la discipline (Rossy et Ribaux, 2014).

1.3 Le management policier

Les services d'identité judiciaire ne représentent qu'un des nombreux moyens à disposition des dirigeants policiers dans le management d'un service de police. Une organisation policière peut d'ailleurs être décrite comme étant un système social ouvert composé de plusieurs sous-systèmes reliés entre eux qui travaillent dans le but d'atteindre des objectifs communs identifiés par les dirigeants (Aepli, Ribaux et Summerfield, 2011; Luthans, Schonberger et Morey, 1976). Cette entité sociale se veut rationnellement organisée afin d'assurer la coordination des nombreux sous-systèmes qui la composent. Elle est également en échange constant avec l'environnement dont elle fait partie et doit disposer de chefs afin de veiller au maintien de l'ordre et à l'atteinte des objectifs fixés. Le management policier peut ainsi être défini comme un ensemble de pratiques individuelles, collectives et organisationnelles entreprises dans le but de produire du savoir utile à assurer la satisfaction des membres du personnel et les performances de l'organisation en matière de sécurité et de maintien de l'ordre (Roberg, Kuykendall et Novak, 2002). La gestion policière étant un concept complexe, il semble nécessaire d'éclairer certaines des thématiques qui la composent.

Figure 1: L'organisation policière selon la théorie des systèmes



L'organisation policière peut être observée selon la théorie des systèmes. Elle constitue ainsi un groupe social à part entière, composé de sous-éléments en interaction les uns avec les autres. Le dirigeant se doit ainsi de comprendre cette interdépendance entre les sous-systèmes puisque les changements au sein d'une division vont nécessairement avoir des effets sur les autres. L'organisation policière représente également un système dit ouvert puisqu'il est en constante interaction avec l'environnement auquel il appartient, c'est-à-dire la communauté et les divers niveaux du politique (Roberg et al., 2002).

1.3.1 Les rôles et responsabilités des managers policiers

Les chefs policiers possèdent quatre fonctions majeures au sein de l'organisation qu'ils supervisent. Ils doivent planifier les buts et les objectifs, organiser et coordonner la structure et les activités, diriger et motiver le personnel et enfin contrôler et évaluer les divers services de leur organisation (Lynch, 1975). Ils peuvent être amenés à exécuter ces rôles dans une situation de crise, dans l'optique de maintenir la stabilité de l'organisation ou dans le but d'innover la façon de faire de cette dernière.

Les chefs de police sont avant tout des planificateurs stratégiques au sein des organisations policières. Ils ont pour rôle de définir les buts (à long terme) et les objectifs (à court et moyen termes) de leur organisation afin de répondre aux attentes et aux besoins des membres, des bénéficiaires et des autres partenaires concernés par la Police (Roberg et al., 2002). Pour ce faire, les dirigeants policiers doivent d'abord définir quels sont les problèmes auxquels fait face leur organisation et quels sont les acteurs impliqués. Ces problèmes peuvent être liés à la sécurité et à la présence de menaces comme ils peuvent relever du comportement des employés ou de la défectuosité et du vieillissement de certains appareils (Lynch, 1975). Puis, les managers policiers doivent déterminer parmi ces problèmes les priorités pour le corps policier à partir des connaissances mises à leur disposition (Wouters et Pattyn, 2007). Ils ont enfin la responsabilité de formuler des stratégies d'action et de mettre en œuvre celles qui leur semblent les plus appropriées. Cela doit être réalisé non seulement pour atteindre les buts et les objectifs de l'organisation, mais également dans l'optique d'anticiper de futurs problèmes (Aepli et al., 2011). En plus de ces stratégies sur le long terme, les chefs policiers doivent également planifier les actions à entreprendre à court terme lorsqu'une situation d'urgence survient. Il est de leur ressort de définir les premières mesures à mettre en place, d'évaluer les différents scénarios hypothétiques sur le développement de la situation et de prévenir les risques pour la communauté (Aepli et al., 2011).

Par ailleurs, les dirigeants policiers se doivent de tenir à la fois le rôle de gestionnaire et celui de meneur (Stampler, 1992). Le rôle de gestionnaire fait particulièrement référence à l'organisation et à la distribution des ressources humaines, matérielles et budgétaires de l'organisation policière (Roberg et al., 2002). Ils ont en effet la responsabilité d'investir les

diverses ressources en fonctions des buts fixés et des stratégies mises en place. Les dirigeants policiers doivent ainsi veiller à l'attribution des moyens et des responsabilités aux unités et aux membres du personnel (Aepli et al., 2011; Roberg et al., 2002). De plus, comme l'organisation policière est un système ouvert qui interagit avec l'environnement dans lequel il se situe, il est également du rôle du directeur de mettre en place des canaux de communication avec les divers partenaires. La qualité de ces communications entre l'environnement et l'organisation policière est primordiale puisque les échanges sont constants et bidirectionnels : alors que la communauté fournit de l'argent, du personnel et des informations à la police, celle-ci réinvestit ces ressources au profit des citoyens afin d'assurer leur sécurité (Roberg et al., 2002).

En outre, les chefs policiers font figure de leader à la fois au sein de l'organisation qu'ils dirigent et aux yeux des partenaires. L'autorité et le pouvoir ne peuvent représenter les seuls outils disponibles pour l'atteinte des objectifs fixés. L'influence que les dirigeants policiers exercent sur le comportement de leurs collègues est ainsi un facteur important du management d'une organisation policière (Roberg et al., 2002). En raison de leur rôle de meneur, ils se doivent d'unifier leur organisation et de motiver leurs membres à exécuter les tâches nécessaires à la réussite des objectifs (Lynch, 1975). Ce rôle se traduit également par une vision axée sur l'avenir plutôt que sur le présent et par une gestion neutre et efficace des crises et des budgets (Aepli et al., 2011; Stamper, 1992).

Enfin, afin d'assurer la qualité et l'efficacité de leur organisation, les dirigeants policiers possèdent un rôle de contrôle sur leurs membres. La notion de contrôle fait référence au processus par lequel les chefs policiers évaluent si les buts fixés ont été atteints et si les individus travaillant au sein de l'organisation adhèrent au plan mis en place (Roberg et al., 2002). Les dirigeants doivent ainsi mettre en place des politiques et des procédures encadrant le travail policier afin de s'assurer que les intérêts particuliers de certains membres ne prédominent pas sur les objectifs de l'organisation (Aepli et al., 2011). Ils se doivent également d'évaluer et d'apprécier de manière rétroactive les actions et comportements de leurs membres. Cela leur permet notamment d'identifier les individus qui n'adhèrent pas aux règles et les conflits qui surviennent entre des sous-groupes de leur organisation. Il est ensuite de leur devoir de promouvoir la meilleure réponse à ces problèmes et d'intervenir pour corriger les déviations observées (Lynch, 1975; Roberg et al., 2002).

1.3.2 Les modèles policiers

La façon d'organiser le travail policier a grandement évolué ces 50 dernières années. Alors que le modèle traditionnellement réactif et autoritaire de la police paraît de plus en plus insatisfaisant aux yeux de nombreux acteurs sociaux, un début de réforme de l'action policière apparaît vers la fin des années 1960 aux États-Unis (Brodeur, 2003; Dupont, 2007). L'objectif : passer d'une action enclenchée presque exclusivement par les déclarations citoyennes à une police davantage proactive qui s'efforce de régler les désordres et menaces à la sécurité. À une époque où les coûts policiers sont en constante augmentation, cette réorganisation des objectifs et du travail policier a également pour but d'améliorer le rapport coût-efficacité et d'éventuellement baisser les dépenses (Conseil des académies canadiennes, 2014; Police Executive Research Forum, 2014). Pour ce faire, de nombreux modèles de police ont été mis sur pied pour proposer d'autres possibilités au modèle dominant de réaction aux incidents singuliers (Loftus, 2010).

D'abord, malgré les nombreuses critiques qui lui sont attribuées, le modèle de police de la tolérance zéro mérite une attention particulière parce que de nombreuses organisations policières utilisent encore ce dernier dans la lutte contre la criminalité et le maintien de l'ordre (Ortmeier et Davis, 2012; The Editorial Board, 2017). Le modèle de la tolérance zéro s'appuie sur la théorie de la vitre brisée de Wilson et Kelling (1982). Selon cette dernière, la criminalité est un phénomène se développant en séquence : un désordre mineur débouchera inévitablement en fin de compte à la commission d'un crime plus grave s'il n'est pas sanctionné (Roberg et al., 2002). Autrement dit, une organisation policière qui tolère de petites incivilités mènera à la baisse du contrôle social et éventuellement à un environnement où des crimes plus graves seront aussi commis (Aepli et al., 2011). Le modèle policier de la tolérance zéro correspond ainsi à une approche répressive mettant l'accent sur l'absence de toute forme de désordre et sur une réaction policière systématique.

De même, le modèle de la police communautaire est apparu dans les années 1980 en réponse à la distance préoccupante qui était observable entre les communautés et les policiers. Ces relations qualifiées d'insatisfaisantes ont mené à redéfinir le rôle de la police au sein des diverses communautés sociales. La police communautaire appelle alors non seulement à une

meilleure coopération entre les citoyens d'une même communauté, mais aussi à une meilleure collaboration entre ces derniers et les policiers (Dupont, 2007). Pour ce faire, le modèle de la police communautaire est basé sur quatre éléments centraux : la consultation citoyenne visant à établir un canal de dialogue entre la population et la police, la mobilisation des citoyens à participer à leur propre sécurité (ex. en sensibilisant leurs concitoyens sur les comportements sécuritaires à adopter), l'adaptation des actions et structures policières et enfin la résolution des problèmes de sécurité (Bayley et Shearing, 1996). En revanche, le concept de la communauté ne se limite pas aux citoyens. Le principe de la police communautaire promeut également la multiplicité des acteurs de la sécurité et la coordination entre les policiers et leurs partenaires potentiels dans la résolution des problèmes (Conseil des académies canadiennes, 2014; Police Executive Research Forum, 2014).

Par ailleurs, un autre modèle policier est né de l'incapacité de la police à gérer les nombreuses demandes d'intervention policière sur des incidents singuliers. Ainsi submergées, certaines organisations policières ont modifié leur approche et adopté la police de résolution de problèmes afin de prioriser les phénomènes criminels répétitifs (Brodeur, 2003). Les buts de ce modèle policier sont notamment de définir les problèmes à la sécurité ayant le potentiel de devenir importants, de prévenir les menaces envers les individus et les propriétés, d'assister les personnes en situation démunie et d'augmenter le sentiment de sécurité dans la population (Goldstein, 1990). Pour arriver à ces fins, la police de résolution de problèmes met entre autres à profit les concepts de la prévention situationnelle, la théorie des activités routinières et la théorie des points chauds de la criminalité (Dupont, 2007). Les concepts de victimisation à répétition et de délinquants récidivistes et prolifiques occupent également une place de choix dans la mise en évidence des répétitions (Tilley, 2008). En concentrant les efforts policiers sur ces phénomènes répétitifs et plus problématiques pour la société plutôt que sur les événements individuels, le modèle de la police de résolution de problèmes permet de prioriser les ressources disponibles et de favoriser le travail proactif.

Parallèlement, l'évolution des méthodes modernes et technologiques de collecte et d'analyse de données est au cœur du développement d'un dernier modèle, soit celui de la police par renseignement. En fait, ce modèle a été mis sur pied pour répondre à l'incapacité des corps policiers à déterminer les sources systémiques du crime et des tendances criminelles afin d'agir

contre celles-ci. Il a été défini comme étant une philosophie managériale où l'analyse des données et le renseignement criminel doivent devenir des outils essentiels à la planification opérationnelle et à la prise de décisions dans l'objectif de réduire, démanteler et prévenir les problèmes criminels (Ratcliffe, 2016). Placé ainsi au cœur du modèle policier, le renseignement peut contribuer à la planification opérationnelle et à la définition des objectifs des organisations policières (Lemieux, 2007). De plus, la police guidée par le renseignement repose sur le fait que les organisations policières disposent en fait d'informations pertinentes sur les tendances criminelles. À l'aide des ressources modernes à disposition, elle est en mesure de développer des savoirs sur les délinquants actifs et leurs activités dans le but de démanteler et éventuellement prévenir ces dernières. La police par renseignement en vient ainsi à cibler les individus, les moments et les lieux à risque afin de limiter les problèmes criminels et les diverses nuisances au sentiment de sécurité (Lemieux, 2007). Elle se traduit également par le profilage des organisations criminelles prolifiques (Skogan et Frydl, 2004).

Somme toute, il existe certaines caractéristiques qui tendent à faire converger ces différentes stratégies policières. Tout d'abord, les nouveaux modèles visent une approche plus proactive de lutte contre la criminalité : pour assurer la sécurité et l'ordre dans la société, la police se doit de se fixer des objectifs qui dépassent la réaction aux crimes (Brodeur, 2003). Ensuite, ces modèles policiers soulignent l'intérêt de concentrer les efforts policiers sur des problèmes similaires, tels que les délinquants prolifiques et le crime organisé. Finalement, les trois derniers modèles font face aux mêmes obstacles pour pouvoir être exploités à leur plein potentiel. Il existe effectivement dans la culture policière une résistance aux changements, particulièrement lorsque ces derniers concernent les rôles des policiers ainsi que les méthodes à utiliser pour atteindre les objectifs (Tilley, 2008). Malgré tout, la police communautaire paraît actuellement comme le modèle le plus populaire dans les corps policiers américains et canadiens (Conseil des académies canadiennes, 2014; Police Executive Research Forum, 2014). Au Québec, une brève analyse documentaire des rapports annuels produits par les organisations policières met en évidence l'objectif commun de rapprocher la police et la communauté et de consulter cette dernière dans la définition des priorités. La police par renseignement se dessine également comme une tendance qui sera adoptée par les corps policiers dans un avenir rapproché (Police Executive Research Forum, 2014).

Chapitre 2 : Problématique

Malgré le grand potentiel de la criminalistique, l'état actuel de la littérature scientifique tend à soulever de nombreuses questions quant à la capacité de la discipline à apporter des réponses au processus d'investigation. Il est reconnu que les données forensiques ne sont que très peu intégrées dans les enquêtes et dans les analyses de la criminalité. Les études empiriques des dernières décennies tendent en effet à souligner la contribution secondaire de la criminalistique à l'investigation, notamment dans l'identification des prévenus (Brodeur, 2005; Mucchielli, 2006; Wellford et Cronin, 1999). À l'étranger comme en Amérique du Nord, la résolution de divers types de délits ne dépendrait que peu des traces prélevées et des analyses forensiques effectuées (Baskin et Sommers, 2010, 2012; Briody et Prenzler, 2005; McEwen et Regoeczi, 2015; White et al., 2011). De plus, il semble que des traces matérielles ne soient collectées que dans un pourcentage limité de cas. De ceux-ci, seule une faible proportion de traces serait au final analysée et présentée comme preuve à la Cour (Laurin, 2012; Ribaux et al., 2016; Robertson, 2012; Roux et al., 2012; Strom et Hickman, 2010). La criminalistique paraît donc sous-utilisée à travers le processus judiciaire, tant dans une approche proactive que dans sa conception traditionnellement réactive. Il devient alors pertinent de s'intéresser aux sources potentielles de cette utilisation limitée des traces. La méconnaissance et la sous-estimation du potentiel de la criminalistique par les différents acteurs du processus judiciaire se dessinent actuellement comme des raisons envisageables de cette sous-exploitation des traces (Bitzer et al., 2015; Crispino et al., 2015; Roux et al., 2015).

Cependant, malgré cette compréhension potentiellement inadéquate de la science forensique par les acteurs impliqués dans l'utilisation des traces, peu d'études empiriques paraissent s'être précisément intéressées aux perceptions des décideurs stratégiques et financiers des corps de police. L'attention des chercheurs des dernières années est plutôt dirigée vers la conception des autres acteurs impliqués dans l'exploitation de la criminalistique. En effet, la littérature scientifique tend à montrer que la discipline n'est d'abord pas définie de manière consensuelle au sein même de la communauté scientifique (Delémont et Tanner, 2015). Alors que plusieurs chercheurs appellent à considérer la criminalistique comme une discipline à part entière, utile à la fois à l'action de sécurité et au processus judiciaire (Baechler, 2018; Crispino et al., 2011; Ribaux, 2014; Ribaux et al., 2017; Roux, 2017; Roux et al., 2012, 2015), force est

de reconnaître que la conception dominante de la discipline au sein de la communauté scientifique est celle d'un amalgame de sciences pures destinées à la construction de preuves pour les tribunaux (Fraser, 2000; Hebrard et Daoust, 2012; Mnookin et al., 2010; National Research Council (U.S.), 2009; Pollanen et al., 2012; President's Council of Advisors on Science and Technology, 2016). Certains chercheurs associent de ce fait l'investigation de la scène de crime à une étape pré-forensique ne relevant pas de la science (Harrison, 2006; Mennell, 2006) alors que d'autres estiment plutôt que le travail de la police scientifique sur la scène de crime devrait être perçu comme une partie intégrante d'une définition holistique de la science forensique (Crispino, 2008; Ribaux, Baylon, Lock, et al., 2010; Roux et al., 2015). La conception de la criminalistique paraît donc comme étant toujours fragmentée à travers la communauté scientifique.

Face à cette situation qui perdure depuis plusieurs années, il paraît peu surprenant que cette absence de consensus se traduise notamment par une confusion chez de nombreux praticiens du domaine de la sécurité. Les chercheurs se sont en effet intéressés aux perceptions des policiers et ont montré que les patrouilleurs et les enquêteurs seraient généralement mal informés sur le réel potentiel de la criminalistique et qu'ils sous-estimeraient l'apport des traces dans une approche préventive de sécurité (Baechler et al., 2015; Bradbury et Feist, 2005; Rossy et Ribaux, 2014). De même, plusieurs études tendent à montrer que les techniciens en scène de crime perçoivent eux-mêmes leur travail comme étant plutôt mécanique que scientifique (Fraser, 2000; Ludwig et al., 2012; Tilley et Ford, 1996). Les acteurs policiers situés au bas de la hiérarchie policière ou à un échelon intermédiaire semblent ainsi avoir du mal à cerner les rôles et la portée non seulement des services d'identité judiciaire, mais également de la science forensique en elle-même (Crispino et al., 2015; Ribaux, Baylon, Lock, et al., 2010; Tilley et Ford, 1996). Mais qu'en est-il des membres de la hiérarchie supérieure des corps de police ? À nouveau, les études empiriques sur les perceptions des dirigeants policiers quant à la criminalistique se font rares, et ce, même si la littérature scientifique tend à souligner qu'ils sont directement concernés par la discipline et qu'ils sont des acteurs prenant du développement de la criminalistique (Bell, 2006; Bitzer et al., 2016; Ribaux et al., 2017; Rossy et Ribaux, 2014).

Les quelques études qui s'intéressent au management de la police scientifique par les dirigeants de police paraissent limitées à la fois sur les thèmes abordés et sur la portée de leurs

conclusions. D'abord, les recherches sur le management des services d'identité judiciaire sont concentrées sur un faible nombre de sujets. En fait, les facteurs influençant la décision de faire intervenir un technicien de scène de crime (Bradbury et Feist, 2005; Fraser, 2000; Ribaux, Baylon, Lock, et al., 2010; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004; Wyatt, 2014), l'évaluation de la performance des techniciens en scène de crime (Bitzer et al., 2015; Ludwig, Edgar et Maguire, 2014; Rossy et al., 2013) et la sélection des futurs candidats ont été traités à quelques reprises dans la littérature (Kelty, 2011; Kelty et Gordon, 2012; Kelty, Julian, et Robertson, 2011). En revanche, l'attribution des objectifs, des tâches et des ressources ainsi que les enjeux auxquels font face les dirigeants policiers en matière de criminalistique semblent être des thèmes qui sont restés ignorés par la recherche empirique.

Parallèlement, les études portant sur la compréhension de la criminalistique par les dirigeants policiers présentent des méthodologies qui paraissent peu adaptées. En fait, alors que Crispino et ses collègues (2015) supposent d'entrée de jeu que les dirigeants policiers et les gestionnaires des unités forensiques conçoivent la criminalistique comme spécifiquement dédiée à la Cour, Williams (2004) s'attarde surtout à la perspective des membres de la police scientifique quant aux croyances et connaissances de leurs supérieurs. Il conclut ainsi que selon les superviseurs des unités forensiques, la majorité des dirigeants ont tendance à sous-estimer le potentiel de la criminalistique (Williams, 2004). En s'intéressant à l'opinion d'intermédiaires, il a toutefois ignoré la perspective même des acteurs concernés, c'est-à-dire celle des chefs des organisations policières. La position particulière du dirigeant de corps policier dans le processus judiciaire mérite cependant un intérêt singulier. Tilley et Ford (1996) ont quant à eux souligné que les gestionnaires policiers intermédiaires (ex. sergents) possédaient généralement une compréhension insuffisante de la valeur potentielle des traces matérielles. Ils ont néanmoins cherché à évaluer les connaissances en criminalistique de ces dirigeants à partir de mises en situation. Dans l'optique d'étendre le potentiel de la criminalistique, il paraît plus approprié de tenter de comprendre en profondeur la perception des dirigeants policiers et d'identifier d'éventuelles sources de la sous-utilisation généralisée des traces matérielles dans les processus policiers et judiciaires. La méthodologie qualitative paraît donc la stratégie la plus appropriée pour développer des savoirs pertinents.

Enfin, les études ayant traité du rôle des dirigeants de police dans l'utilisation de la criminalistique sont majoritairement originaires de l'Europe. La conception nord-américaine de la criminalistique semble toutefois très différente de celle européenne. Alors que plusieurs chercheurs européens et australiens appellent à une collaboration entre les diverses disciplines de la science forensique et les milieux policiers (Crispino et al., 2015; Ribaux, Baylon, Lock, et al., 2010; Rossy et Ribaux, 2014), les récents rapports gouvernementaux américains et canadiens émettent plutôt des recommandations axées sur la séparation et l'indépendance des laboratoires face aux autorités de police, favorisant encore davantage la fragmentation du processus judiciaire (National Research Council (U.S.), 2009; Pollanen et al., 2012; President's Council of Advisors on Science and Technology, 2016). Il est donc envisageable que les pratiques et les perceptions entourant la science forensique au Québec diffèrent de celles partagées en Europe ou en Australie. La formation et le parcours professionnel des dirigeants de corps policiers au Québec sont également très certainement différents de ceux des dirigeants policiers européens. De plus, l'étude empirique la plus récente relative à la criminalistique au Québec remonte à 2005 (Brodeur, 2005). Elle demeure en revanche basée sur des données sur les homicides datant des années 1990, soit il y a une vingtaine d'années. Dès lors, il paraît approprié de mettre à jour l'état des connaissances sur un sujet sur lequel peu d'informations sont disponibles. Il devient alors pertinent de poser la question suivante : comment les managers des corps de police québécois perçoivent-ils la criminalistique ?

En s'intéressant aux perspectives et aux expériences des acteurs sociaux d'intérêt, l'approche qualitative permet entre autres de décrire les croyances, les valeurs, les processus de décisions et la culture adoptée par ces derniers (Michelat, 1975; Snape et Spencer, 2003). Elle se veut une méthode qui se propose de comprendre la réalité telle qu'elle est construite par les sujets d'intérêt (Bischoping et Gazso, 2016; Snape et Spencer, 2003). S'appuyant sur un paradigme constructiviste, les adeptes de la méthode qualitative soulignent que le monde social d'un individu est régi par ses croyances, ses valeurs, ses expériences et ses interactions au cours de sa vie (Lincoln, Lynham et Guba, 2011; Ritchie, 2003). De ce fait, il est reconnu que la compréhension complète de phénomènes sociaux doit nécessairement tenir compte de la nature diversifiée, des détails et des nuances de la vie des acteurs sociaux impliqués. Elle ne peut donc se réduire à une liste de sujets stricts et prédéfinis ou être dénuée de son contexte comme c'est

généralement le cas avec une méthodologie quantitative (Lincoln et al., 2011; Ormston, Spencer, Barnard et Snape, 2014; Savage et Burrows, 2007). De plus, tel qu'il a été souligné précédemment, les dirigeants policiers ont pour rôle de voir aux bons échanges entre les divers acteurs de l'organisation qu'ils dirigent et les partenaires externes du système et de mettre en place les stratégies et règles qui voient à l'attente des objectifs généraux. Dans cette optique, la méthodologie qualitative se veut une méthode de choix pour cette étude puisqu'elle est utile à la compréhension des pratiques, des règles, des stratégies et des interactions en place dans un système (Michelat, 1975; Weiss, 1995).

Somme toute, **l'objectif principal de la présente étude est de comprendre la conception de la criminalistique par les décideurs stratégiques et financiers des services de police québécois.** *Le premier sous-objectif est ainsi de comprendre le rôle attribué à la discipline par ces dirigeants.* La littérature scientifique tend pour le moment à montrer qu'au même titre que les autres acteurs policiers, les managers policiers associeraient la criminalistique à un rôle réactif de présentation de preuves au tribunal (Crispino et al., 2015; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004). Cela laisse envisager que les chefs policiers du Québec auront également tendance à sous-estimer le potentiel de la discipline, particulièrement dans une approche proactive. *La présente recherche vise également comme second sous-objectif à décrire les pratiques actuelles en matière de management des services d'identité judiciaires au Québec.* Un portrait des règles administratives, des processus de décisions et des ressources allouées aux unités d'identité judiciaire sera ainsi dressé. Considérant la disparité des pratiques décrites dans la littérature scientifique quant à la gestion de la police scientifique, il paraît ici difficile d'émettre des hypothèses sur la situation actuelle au Québec. *Le troisième et dernier sous-objectif de la recherche est de décrire les divers enjeux auxquels font face les dirigeants policiers en matière de gestion des services d'identité judiciaire.* La littérature scientifique actuelle en matière de management policier ne permet de définir que peu d'enjeux spécifiques à la gestion des services d'identité judiciaire. L'évaluation de la performance des techniciens en scène de crime, la sélection des candidats et l'atteinte d'un meilleur rapport qualité/prix des activités de la police scientifique sont notamment des enjeux qui pourraient être abordés par les dirigeants policiers au Québec (Conseil des académies canadiennes, 2014; Kelty et al., 2011; Ludwig et al., 2014; Police Executive Research Forum, 2014).

Chapitre 3 : Méthodologie

3.1 L'entretien semi-directif

L'entretien à tendance semi-directive est la méthode de collecte de données qui a été privilégiée pour répondre à la présente question de recherche. Ce type d'entretien se veut une technique appropriée lorsque le chercheur tente de comprendre des valeurs, des croyances ou des normes propres à une culture particulière (Weiss, 1995). Par opposition à l'utilisation de questionnaires stricts, l'entretien semi-directif est une méthode de collecte de données axée sur les préoccupations du sujet interviewé. Il laisse à ce dernier une grande liberté quant aux thèmes abordés, facilitant la mise en évidence de savoirs qui auraient risqué d'être ignorés avec une méthode de collecte de données fermée (Michelat, 1975). En se concentrant en profondeur sur l'individu, l'entretien offre la possibilité d'obtenir des détails sur les opinions personnelles, les expériences, les motivations et les rôles auxquels s'identifient les sujets (Legard, Keegan et Kit, 2003). Il est également soutenu dans la littérature scientifique que chaque individu partage des habitudes, des règles sociales et des croyances propres à la culture à laquelle il appartient. De ce fait, l'entretien permet de mettre en évidence des éléments propres à une même culture lorsque des répétitions sont identifiables entre les discours de sujets d'étude différents (Legard et al., 2003). Par ailleurs, comme l'entretien semi-directif est entre autres basé sur l'analyse du discours des répondants, il permet d'avoir accès à une ressource indispensable dans la compréhension de la réalité sociale des sujets d'étude : le langage. Ce dernier se veut utile puisqu'il va définir comment les sujets interviewés conçoivent les thèmes de la recherche et quelle importance ils accordent à chacun d'entre eux (Legard et al., 2003). Enfin, en permettant aux interviewés une interaction entre leurs perceptions et leurs actions posées, ce type d'entretien met à la fois en lumière les caractéristiques d'une pratique professionnelle et les points de vue des acteurs sociaux impliqués (Duchesne, 2000). Il est dès lors tout désigné pour atteindre les sous-objectifs de cette étude.

3.2 Sélection des candidats

Au Québec, les polices municipales et la police provinciale possèdent des missions qui sont définies par la Loi sur la Police (Cusson et Diotte, 2007). Il existe six niveaux de services de police définis en fonction du nombre d'habitants de la municipalité. La complexité de la

gendarmerie, des enquêtes, des mesures d'urgence et des services de soutien offerts augmentent en fonction du niveau de service du corps de police (ministère de la Sécurité publique du Québec, 2014). Par exemple, la Sûreté du Québec, qui correspond au niveau le plus élevé (6), joue un rôle complémentaire en fournissant les services du niveau supérieur aux autres corps de police municipaux lorsque nécessaire. Inversement, un service de police de niveau 1 dessert une population de moins de 100 000 habitants⁵ et peut enquêter sur certains types de vol et de crimes contre la personne. Il ne possède toutefois pas la responsabilité d'enquêter sur les meurtres ou tentatives de meurtre (ministère de la Sécurité publique du Québec, 2014). Dans la présente étude, les corps de police de niveau 2 et supérieurs ont été sélectionnés puisqu'ils ont l'obligation de posséder un service d'identité judiciaire selon la Loi sur la Police du Québec.

Il faut néanmoins rappeler que l'institution policière a développé au fil des années une forte résistance au regard extérieur et donc aux chercheurs du milieu académique (Brodeur, 2003; Montjardet, 2005; Pruvost, 2007; Sollund, 2005). Les membres de la direction des corps de police peuvent de plus être des sujets d'étude difficilement accessibles en raison de leurs horaires chargés. La sélection des candidats doit ainsi être conséquente avec cette accessibilité restreinte au terrain de recherche. Pour ce faire, la méthode de recrutement utilisée dans la présente étude est l'échantillonnage par opportunité. Cette méthode implique de profiter des opportunités offertes au chercheur pour définir l'échantillon d'intérêt et accéder au milieu de recherche (Legard et al., 2003). Dans le cas présent, l'appui de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) a grandement facilité l'identification de candidats potentiels et la prise de contact avec ces derniers. En fait, à la suite d'échanges avec l'ENPQ, cette dernière s'est chargée de la prise de contact initiale avec les directeurs des organisations policières au Québec. Ceux qui s'avéraient intéressés à participer à cette étude devaient ensuite communiquer avec le chercheur afin d'organiser un entretien.

⁵ Il existe néanmoins une exception à ce critère : « Toute municipalité faisant partie d'une communauté métropolitaine [...] est desservie par un corps de police municipal de niveau 2 ou plus, selon la population. » ((Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2014). Au Québec, il existe 2 communautés métropolitaines, soit celle de Montréal et celle de Québec. Les municipalités en périphérie de ces 2 grandes villes sont ainsi desservies par des corps de police de niveau 2.

3.3 Description des sujets d'étude

Au total, 18 dirigeants de corps policiers québécois ont été rencontrés entre le mois de février 2017 et le mois de juillet de la même année. Les profils complets de ces sujets d'étude sont disponibles en annexe. Onze directeurs de service de police, quatre directeurs adjoints, un inspecteur-chef ainsi que deux capitaines ont participé à cette étude. Par souci de confidentialité, peu d'informations ne peuvent toutefois être révélées quant à leurs profils. D'abord, les dirigeants rencontrés étaient âgés de 44 et 62 ans et possédaient entre 23 et 40 années d'expérience au sein de la fonction policière. Douze d'entre eux ont travaillé dans la division des enquêtes au fil de leur carrière. Ils ont été eux-mêmes enquêteurs et ont occupé des postes de superviseur au sein de cette division. Quatre autres dirigeants interviewés ont plutôt évolué dans la division de la gendarmerie. Ils ont travaillé à la surveillance du territoire au sein des équipes de patrouille comme patrouilleur et superviseur. Les deux sujets restants n'ont pas précisé l'ensemble de leur cheminement. Enfin, parmi les 18 répondants, 17 d'entre eux possèdent au moins un certificat en gestion policière. Comme ce dernier n'est pas obligatoire pour occuper une fonction d'un état-major policier, un répondant complétait la formation nécessaire à l'obtention de ce certificat au moment de l'entretien. La majorité des dirigeants policiers interviewés possèdent néanmoins des diplômes connexes utiles à leur fonction tel que présenté dans le tableau 1 ci-dessous. Il est à noter que quatre dirigeants possèdent deux certificats (Voir Annexe).

Tableau 1 : Scolarité la plus élevée des sujets d'étude interviewés

	Nombre de dirigeants policiers	Disciplines étudiées
Scolarité la plus élevée		
Certificat (en cours)	1	Gestion policière
Certificat	7	Gestion policière, Administration, Ressources humaines, Administration publique, Criminologie, Domaine non précisé
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	3	Administration publique, Domaine non précisé
Baccalauréat	3	Gestion de la sécurité publique, Droit, Criminologie
Maitrise (en cours)	1	Sécurité publique
Maitrise	3	Administration publique

3.4 La grille d'entretien

Afin d'atteindre les objectifs et sous-objectifs fixés dans la présente étude, il est essentiel de posséder une structure de référence à laquelle se rapporter durant les entretiens semi-dirigés. La grille d'entretien se veut donc une liste non exhaustive des thèmes et sous-thèmes que le chercheur souhaite aborder avec les sujets interviewés (Sandelowski, 1995; Weiss, 1995). Celle utilisée dans la présente étude est disponible en annexe. Lors des entretiens, quatre thèmes ont été abordés afin de comprendre la perception de la criminalistique par les dirigeants de corps de police au Québec et leurs pratiques en matière de management des services d'identité judiciaire. D'abord, les sujets d'étude ont été invités à parler de leur trajectoire professionnelle au sein de la police. Cette question de départ est particulièrement utile à l'analyse des résultats et à la formulation d'hypothèses sur les facteurs ayant modelé les perceptions des répondants. En effet, elle a notamment pour but d'identifier les groupes sociaux auxquels ces derniers ont appartenu dans l'organisation policière et d'évaluer les rapports qu'ils ont entretenus avec les services d'identité judiciaire au fil de leur carrière. Cette consigne favorise par le fait même l'établissement d'une relation de confiance puisqu'elle témoigne de l'intérêt du chercheur envers le vécu du cherché.

Puis, le premier sous-objectif étant de comprendre les rôles attribués à la criminalistique par les dirigeants policiers, ces derniers ont été invités à discuter de leur point de vue sur cette question. Ils ont été invités à partager leurs attentes envers la criminalistique, la contribution et les limites qu'ils lui attribuent ainsi que leurs connaissances sur le sujet. Le thème suivant de la grille d'entretien, soit la façon dont les sujets dirigent les services d'identité judiciaire, permet également de traduire la perception des cadres policiers quant aux rôles de la police scientifique au sein de leur organisation. Il vise néanmoins principalement à atteindre le second sous-objectif de l'étude, soit décrire les pratiques actuelles en matière de management des services d'identité judiciaires au Québec. Les dirigeants policiers ont ainsi été questionnés sur les stratégies et règles en place concernant l'encadrement de la police scientifique, les processus de prises de décisions relatifs à cette unité et la gestion des ressources budgétaires, humaines et matérielles. Le dernier thème de la grille d'entretien, soit l'identification des acteurs influençant la gestion des techniciens en scène de crime, a par le fait même permis de dresser un portrait des partenaires impliqués dans le management de la police scientifique au Québec. Enfin, le dernier

sous-objectif consiste à décrire les divers enjeux auxquels font face les dirigeants policiers en matière de gestion des services d'identité judiciaire. Ce sujet s'est dessiné au fil des entretiens réalisés comme étant un élément essentiel de la présente étude. En effet, de nombreux dirigeants policiers ont tenu à partager les défis auxquels ils étaient confrontés quant au management des services d'identité judiciaire. Ce sous-objectif dépend principalement du thème de la grille d'entretien qui se rapporte à la façon dont les SIJ sont dirigés.

3.5 Le déroulement des entretiens

Considérant la dispersion des corps de police dans la province de Québec, tous les entretiens se sont déroulés dans les bureaux des sujets interviewés. Cela leur permettait également de continuer à occuper leurs fonctions durant l'entretien et d'interrompre ce dernier si nécessaire. Ces entretiens ont duré en moyenne 1h20. L'entrevue la plus courte a duré 1h07 alors que la plus longue s'est étirée jusqu'à une durée de 1h45. De manière globale, l'accueil des dirigeants policiers s'est vu cordial. Quelques-uns d'entre eux ont tout de même tenu à préciser avant le début des entretiens qu'ils ne croyaient pas être la personne idéale pour répondre à des questions relatives à la criminalistique. Il a donc été nécessaire, à plusieurs reprises, de leur préciser les objectifs de la présente étude et la pertinence de leur perspective pour la création de savoirs. Par ailleurs, malgré une certaine prudence dans leur discours, les sujets n'ont pas démontré de résistance particulière à aborder des thèmes plus délicats. Ils ont fait part de leurs préoccupations face aux enjeux auxquels ils étaient confrontés et ont souligné les réserves qu'ils entretenaient face à certaines situations qui leur semblaient problématiques. Enfin, la souplesse de l'entretien et l'utilisation de techniques de relance ont vraisemblablement permis de repérer des éléments d'intérêt qui n'avaient préalablement pas été identifiés.

3.6 L'analyse des données collectées

L'analyse de données qualitatives consiste à identifier les éléments pertinents du discours des répondants et à les codifier en concepts en fonction de leur signification. C'est par ce processus qu'il est possible de dégager un sens et d'interpréter les propos des sujets interviewés (Michelat, 1975; Miles, Huberman et Saldana, 2014). Pour ce faire, il semble nécessaire d'utiliser une analyse hiérarchique et d'attribuer des codes selon deux niveaux : un premier niveau vertical et un second horizontal. Le codage vertical de premier niveau a pour but de

décrire et d'interpréter de courts passages du discours des répondants. Chaque entretien a ainsi d'abord été analysé à l'aide de codes descriptifs et de codes *In Vivo*. Les codes descriptifs sont des étiquettes apposées par le chercheur afin de résumer des propos particuliers alors que les codes *In Vivo* sont des concepts issus du vocabulaire même du répondant, soulignant du coup le langage propre à sa culture (Miles et al., 2014). À titre d'exemples, les éléments relatifs aux rôles de la criminalistique, aux limites envisagées à la discipline, aux facteurs influençant l'intervention de l'identité judiciaire et à la civiliarisation⁶ des techniciens en scène de crime représentent des codes de premier niveau. Cette analyse verticale des données permet entre autres de bien maîtriser les concepts contenus dans le discours de chacun des répondants avant de chercher à les mettre en commun.

Par la suite, il est nécessaire d'effectuer un codage de second niveau, c'est-à-dire un codage horizontal. Celui-ci correspond à un processus d'analyse regroupant les codes de premier niveau sous des typologies plus étendues (Miles et al., 2014). Il permet de réduire le nombre de concepts identifiés en ciblant certaines tendances entre les différents entretiens réalisés. En effet, même si les sujets interviewés paraissent très diversifiés et qu'ils abordent des thèmes parfois distincts, « [il est possible de] retrouver chez chacun d'entre eux des modèles qui vont présenter de profondes ressemblances. » (Michelat, 1975, p.235). Les codes de second niveau permettent ainsi de dégager davantage de sens des propos des répondants et de faire ressortir des éléments propres à la culture partagée par ces derniers. À cette étape de l'analyse, le codage *In Vivo* et le codage des croyances ont été particulièrement utiles dans la présente étude. Parallèlement, une analyse du discours a également été utilisée pour permettre d'identifier les éléments auxquels les sujets d'étude accordent de l'importance et évaluer leurs connaissances en matière de criminalistique.

3.7 Les limites de l'étude

Malgré tout, la présente étude demeure d'abord limitée par l'absence de technique de triangulation des données. L'entretien semi-directif constitue la seule méthode de collecte de données utilisée. Toutefois, même s'ils acceptent de participer à des entretiens, les policiers

⁶ « La civilisation se rapporte à l'embauche d'employés non assermentés par les services de police pour accroître les effectifs d'agents de police assermentés ou remplacer des agents de police assermentés. » (Kiedrowski, Melchers, Ruddell, & Petrunik, 2015, p.1)

tiendraient parfois un discours tentant d'éviter certains sujets (Montjardet, 2005; Pruvost, 2007). De plus, comme le suggère Sollund (2005), il existerait un puissant code de silence entre les policiers en raison des liens sociaux développés à travers la profession et la formation (Mac Giollabhuí, Goold et Loftus, 2016). Enfin, la position éloignée des dirigeants policiers dans la chaîne de commandement et la présence de plusieurs superviseurs de niveau intermédiaire font en sorte qu'il soit possible que les sujets interviewés ignorent certains détails concernant les pratiques au niveau de la gestion tactique et opérationnelle de cette unité. Cependant, l'objectif principal de la présente étude étant avant tout de comprendre la conception de la criminalistique par les dirigeants policiers, l'absence de technique de validation des données influe peu sur la validité des conclusions. En fait, la recherche qualitative s'intéresse à ce que les discours des sujets d'étude révèlent à propos de leurs perceptions, de leurs croyances et de leur culture. Elle accorde en contrepartie moins d'importance à la véracité des propos émis (Sandberg, 2010). La recherche de la vérité sur les faits ne représente ainsi pas la finalité de la présente étude.

Une seconde limite est attribuable au cheminement académique de l'auteur de cette étude. En effet, comme les conditions sociales et les connaissances du chercheur sont indissociables du processus de recherche dans l'approche qualitative, il est essentiel de reconnaître que son parcours va teinter les observations et l'interprétation des résultats (Lincoln et al., 2011). Il paraît ainsi nécessaire de souligner que l'auteur de la présente étude possède un baccalauréat en chimie profil criminalistique de l'Université du Québec à Trois-Rivières et qu'il a développé des notions et des conceptions propres à une culture particulière de la science forensique partagée en Europe et en Australie. Il a également côtoyé de nombreux membres de la communauté forensique au cours des six dernières années et a ainsi pu apprécier de manière informelle l'utilisation restreinte de la criminalistique au Québec. Cette subjectivité propre au chercheur ne remet toutefois pas en cause la validité des conclusions émises puisque son élimination complète serait impossible (Roulston et Shelton, 2015). Dans un paradigme constructiviste, il vaut mieux comprendre l'influence des connaissances du chercheur sur les observations à travers un exercice de réflexivité. La réflexivité se définit comme étant le mécanisme par lequel le chercheur se prend pour objet d'analyse et de connaissances, l'éloignant ainsi des biais de confirmation potentiels (Conway, 2008; Roulston et Shelton, 2015 ; Rui, 2012).

Enfin, l'échantillon des répondants se veut hétérogène. Il est en effet composé de candidats occupant des postes hiérarchiques différents au sein d'organisations de tailles variées. Ces derniers possèdent également des formations académiques et des parcours professionnels différents. Les sujets d'étude doivent ainsi être définis de façon plus générale, soit comme étant des dirigeants policiers et non pas seulement des directeurs de police. Même si les réponses paraissent généralement homogènes, il semble adéquat de limiter la portée des résultats et des conclusions à la situation du Québec. La diversité des répondants amène à considérer avec prudence la généralisation des constats à la situation d'autres dirigeants policiers à l'étranger.

Chapitre 4 : Résultats

4.1 La conception de la criminalistique chez les dirigeants policiers québécois

4.1.1 *Les connaissances en matière de criminalistique*

Le discours de l'ensemble des dirigeants policiers est parsemé de références aux divers types de traces matérielles potentiellement présentes sur une scène de crime et aux techniques utilisées par les techniciens en identité judiciaire. Les sujets interviewés ont avant tout fait mention aux empreintes digitales et à l'ADN à travers leurs réponses. Même si les dirigeants policiers évoquent particulièrement les traces de sang lorsqu'il est question d'ADN, 7 d'entre eux ont également relevé l'intérêt des sécrétions biologiques et des cellules épithéliales (ex. sous les ongles d'une victime) comme sources d'ADN. Bien qu'abordées sur une base moins régulière lors des entretiens, les traces de pas et de chaussures (8 sujets), les traces de pneumatiques et de freinage (5 sujets) et les traces d'outils (4 sujets) ont tout de même été mentionnées à quelques reprises. Les traces d'accélération, les fibres ou les marques de peinture n'ont pour leur part été évoquées que par 3 dirigeants policiers au cours des entretiens. Néanmoins, il est possible de remarquer que certains managers policiers semblent attentifs à divers aspects techniques propres à la criminalistique. Par exemple, un sujet a souligné l'importance de la séquence des techniques de révélation d'empreintes digitales alors qu'un autre a soulevé la possibilité d'utiliser les propriétés de l'ADN pour tenter d'éliminer un suspect à partir d'un échantillon appartenant à un parent. Les entretiens réalisés tendent ainsi à soutenir qu'il existe un certain niveau de connaissances techniques en matière de criminalistique chez les dirigeants des corps de police québécois.

4.1.2 *Les rôles attribués à la criminalistique*

Pour l'ensemble des dirigeants policiers, l'identité judiciaire se veut une unité de soutien aux enquêtes criminelles. Ils ont dès lors tendance à associer la criminalistique à un processus réactif déclenché à la suite de la commission de crimes et d'autres types d'incidents nécessitant une enquête (ex. les accidents de voiture). Les cadres policiers attribuent à la criminalistique divers rôles qui, d'une façon ou d'une autre, soulignent la contribution de la discipline au processus d'enquête. Selon eux, le rôle de la criminalistique est d'abord de consolider et de rendre plus solides les dossiers de preuves présentés devant les tribunaux. D'ailleurs, même si 16 répondants utilisent le terme « trace » et 8 utilisent le terme « indice », ils ne semblent pas

faire de distinction entre ces expressions. Ils font de toute façon essentiellement référence aux « preuves » lorsqu'il est question de la criminalistique.

[Les gens de la criminalistique], ce sont vraiment des gens qui sont là pour faire une preuve qui va être hors de tout doute, bien encadrée, et qui soient capable de fermer toutes les portes qu'une défense pourrait apporter. (Sujet 12)

Une fois que c'est prouvé qu'il n'y a pas d'autres issues possibles que la conclusion du technicien à laquelle il arrive, c'est là qu'on dit là t'as vraiment une preuve énormément forte. [...] Mais si tu as juste des témoins, bien là les avocats de la défense vont s'afférer à miner la crédibilité des témoins. Alors qu'une preuve [...] scientifique, c'est très dur à défaire. Le juge et les jurys vont en arriver à une conclusion assez évidente. (Sujet 11).

Les dirigeants policiers sont d'avis que la criminalistique donne confiance aux enquêteurs et aux procureurs quant à l'issue d'une procédure judiciaire. Les tribunaux semblent de plus en plus exigeants en matière de preuves aux yeux de plusieurs sujets, la science forensique offre aux procureurs des éléments difficilement contestables par les avocats de la défense. Elle permet par le fait même aux enquêteurs de s'assurer du dépôt d'accusation contre un suspect par le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Par ailleurs, les preuves forensiques leur semblent utiles dans le but de corroborer les autres éléments de preuves dits traditionnels (témoignage, aveux, filature, etc.). Selon 3 dirigeants interviewés, elles offrent également la possibilité aux enquêteurs de confronter des suspects lors des interrogatoires. Par exemple, lorsqu'un suspect fait face à des preuves matérielles l'incriminant, il pourrait reconnaître son implication dans les délits qui lui sont reprochés et collaborer avec les policiers.

Au moins 14 des sujets interviewés perçoivent également la criminalistique comme une part importante du processus d'investigation. Ces derniers attribuent à la criminalistique le rôle d'orienter les enquêtes et d'identifier les auteurs de délits commis. Elle représente ainsi un élément majeur de l'investigation puisqu'elle fournit des pistes et des réponses aux enquêteurs tout au long du processus judiciaire.

[La criminalistique] nous sert, veux, veux pas... Le but ultime, c'est d'être capable d'identifier les auteurs des crimes davantage. C'est de résoudre des crimes, avoir des meilleurs résultats dans nos enquêtes. Le but de la criminalistique, c'est un petit peu ça pour ma vision à moi. C'est d'être capable d'identifier vraiment qui sont les auteurs. (Sujet 9)

On cherche c'est qui, le modus operandi, comment ça s'est passé. Qui était là, tous ces éléments-là pour résoudre des crimes. Si on n'avait pas la criminalistique, on parle de l'élément du SIJ, c'est un élément de plus pour nous aider à découvrir les auteurs des crimes. (Sujet 1)

La science forensique semble de ce fait perçue comme une ressource complémentaire au travail des enquêteurs policiers qui a la possibilité d'être utilisée non seulement à la Cour, mais aussi avant le début des procédures judiciaires. Aux yeux de ces dirigeants policiers interviewés, la police scientifique peut faire avancer les dossiers d'enquête en identifiant des suspects qui n'auraient pu être identifiés par les méthodes d'enquête dites conventionnelles. Deux sujets soulignent également que les traces matérielles peuvent permettre d'innocenter des suspects potentiels et de concentrer les efforts des policiers sur les bons individus. Le soutien à l'identification semble dès lors se dessiner d'une façon marquée comme la contribution presque exclusive de la criminalistique à l'enquête.

En outre, 8 des 18 dirigeants interviewés soulignent le rôle de la criminalistique dans la résolution de la criminalité en série. Selon ces derniers, les traces matérielles ont le potentiel de lier des événements délictueux entre eux et d'identifier un auteur commun à des crimes sériels.

Si j'ai un nombre X [d'introductions par effraction] dans un court laps de temps, mon analyste lève un flag et va me dire on commence à avoir des intros dans tel coin et on a une fréquence. Ouais ? Ok. Là, J'avise les officiers que je veux que mon gars de SIJ soit appelé systématiquement sur chacune des scènes pour encore une fois, pour maximiser ma recherche de suspects potentiels. Et il va peut-être en faire 4-5 où il va pagner rien, mais la 5e il va pagner quelque chose qui va me permettre de solutionner toutes celles d'avant. Il faut arrêter l'hémorragie un moment donné. (Sujet 6)

Les cadres policiers estiment ainsi que la comparaison de traces prélevées sur des crimes similaires peut mener à résoudre plusieurs cas d'un même coup. Ils sont également d'avis que la criminalistique peut permettre de faire des rapprochements entre des affaires qui n'auraient vraisemblablement pas attiré l'œil des enquêteurs en premier lieu. Cependant, ils n'attribuent généralement pas à la discipline le rôle de détecter la criminalité en série sur leur territoire. L'utilisation des SIJ, quoiqu'accrue lors de concentrations de la criminalité, demeure réactive à la détection des tendances criminelles par les analystes en renseignement criminel.

Néanmoins, un faible nombre de décideurs policiers semblent concevoir un rôle proactif à la criminalistique. Trois sujets interrogés attribuent en effet à la criminalistique un potentiel qui s'apparente aux concepts sur lesquels est basé le renseignement forensique.

[La criminalistique peut servir] à prévenir des crimes si on découvre des nouvelles façons de faire, des nouvelles techniques. (Sujet 1)

Ces derniers semblent d'avis que la criminalistique peut être utile à identifier un mode opératoire particulier sur des scènes de crime, à détecter une série criminelle et à découvrir de nouvelles techniques utilisées par les délinquants. Un dirigeant a également souligné qu'il y aurait vraisemblablement un intérêt d'utiliser les données forensiques dans une optique d'acquisition de connaissances sur les habitudes des délinquants.

[La criminalistique] a une place importante au niveau [...] de la connaissance. On résout l'enquête, mais en même temps ça peut nous aider dans le futur à prévoir qu'est-ce qui est utilisé en termes de criminalité ou comment les crimes se commettent. Donc, ça approfondit nos connaissances. Et on sait que [...] la police basée sur des données probantes prend de plus en plus de place. [Mais] on n'a pas encore été [vers ça], on l'a utilisé strictement...au niveau de la recherche spécifique, ou de façon ponctuelle là. Mais peut-être pas assez dans un volet développement. Selon moi. Je pense qu'il y aurait quand même quelque chose à faire avec ça. (Sujet 5)

Ces conceptions du rôle de la criminalistique ont toutefois été très brièvement abordées par peu de sujets, paraissant plutôt être le fruit d'une réflexion conséquente à l'entretien en cours que celui d'une perception ancrée. La réelle utilisation des traces dans une optique proactive ne semble dès lors pas être implantée de manière significative dans les pratiques policières.

4.1.3 L'utilité de la criminalistique dans les corps de police québécois

Lorsqu'il est question de la réelle contribution de la science forensique dans les organisations policières, l'ensemble des dirigeants policiers rencontrés s'entendent pour souligner l'importance des services d'identité judiciaire dans les processus d'enquête modernes. Deux sujets qualifient même la discipline de « pierre angulaire » de l'enquête en raison de la « plus-value » qu'elle amène à un dossier. Toutefois, la contribution de la criminalistique au travail quotidien des policiers des plus petites organisations est considérée comme modeste selon les dires d'au moins quatre répondants. Deux dirigeants policiers interviewés estiment en effet qu'ils n'auraient vraisemblablement pas besoin d'un service d'identité judiciaire en permanence en raison du faible volume de crimes commis sur leur territoire. Ils pourraient plutôt demander assistance à une organisation de niveau supérieur lorsque nécessaire (ex. Sûreté du Québec). Deux autres perçoivent la criminalistique comme particulièrement utile dans les enquêtes contre les crimes majeurs (ex. homicide), associant par le fait même l'investigation des scènes de crimes de délits de plus petite envergure à une tâche plutôt simpliste. C'est toutefois sur ce type de crimes que les petits corps de police sont généralement appelés à enquêter.

Je ne payerai pas plus pour une spécialité d'identité judiciaire [...] pas pour un niveau 2. Je ne dis pas que si ça prend un gros thinking de niveau 4 et plus, quand tu fais des vrais meurtres là. [Ici, ils interviennent] sur des scènes de crime que je vous dirais somme toute assez mineures. Somme toute assez mineures. [...] C'est quand même assez limité je vous dirais, ça demeure assez succinct. [...] Ce n'est pas de la grosse scène. Ce n'est pas complexe de ce que je connais... (Sujet 10)

4.1.4 Limites envisagées à la criminalistique

Même si 3 sujets se questionnent sur l'apport de la science forensique dans leur organisation, les entretiens réalisés tendent à montrer que les dirigeants policiers du Québec croient fermement en la capacité de la science forensique à produire des éléments de preuve fiables et incontestables.

Quelle est la limite de la criminalistique ? Je me demande si je suis capable de dire quelque chose, parce que j'ai l'impression qu'au fil des années, ça s'améliore tout le temps. [...] Des fois on se dit, elle est où la limite ? J'ai de la misère à répondre à la négative à ce niveau-là, j'ai bien de la misère. (Sujet 8)

Ils ne semblent globalement pas considérer que la criminalistique présente des limites ou des faiblesses particulières. En fait, un seul des sujets interviewés a su soulever une difficulté fondamentale de la discipline, soit les risques associés à l'interprétation des traces de transfert secondaire.

J'ai entendu des histoires des fois, bon, l'avocat remettait en question que l'ADN du gars s'est ramassé sur la scène parce que l'enquêteur a eu des contacts avec le gars, et l'enquêteur est rentré sur la scène et il a pu avoir laissé l'ADN du gars et là vous dites que mon client est allé sur la scène. T'es juge et jury, t'entends des affaires de même, tu te demandes, c'est tu possible ? Et là le scientifique te dit bien ce n'est pas impossible. (Sujet 16)

Néanmoins, ce genre d'intervention demeure une exception. Les managers policiers interviewés ne semblent généralement pas attribuer de limites majeures à la criminalistique.

4.2 Les pratiques en matière de management des services d'identité judiciaire

4.2.1 *Les attentes des dirigeants policiers*

Les dirigeants policiers ont entre autres la responsabilité de sélectionner les policiers qui pourvoiront les postes de technicien en identité judiciaire à pourvoir. À ce sujet, ceux interviewés possèdent généralement des attentes similaires envers les individus qui travaillent au sein de cette unité. Ils s'attendent entre autres à un niveau élevé de minutie, de rigueur, de professionnalisme ainsi qu'à une grande disponibilité.

Je m'attends à ce que les gens, nos techniciens quand ils se présentent sur les scènes, bien qu'on couvre les scènes... complètement de A à Z, de façon professionnelle comme ils le font toujours [...]. Donc moi je m'attends à ce qu'on offre le meilleur support à nos agents, le meilleur support à nos enquêteurs, pi qu'on couvre nos scènes de A à Z, de façon professionnelle. (Sujet 2)

Ces compétences ne paraissent cependant pas strictement réservées aux techniciens en identité judiciaire. La rigueur et le professionnalisme semblent en effet des qualités auxquelles les cadres policiers pourraient s'attendre de tous policiers. De plus, selon les processus de sélection décrits lors des entretiens, une ancienneté élevée au sein des forces policières et un intérêt marqué pour le métier semblent plutôt être les facteurs d'influence dans l'attribution des postes de techniciens en identité judiciaire. Par ailleurs, seulement trois dirigeants ont mentionné s'attendre à ce que les techniciens en scène de crime possèdent une très bonne compréhension de leur métier et qu'ils mettent à profit les connaissances particulières qu'ils ont acquises. Cependant, ces connaissances auxquelles ont fait référence les dirigeants policiers semblent essentiellement concerner les pratiques, les techniques et les nouvelles technologies utiles à l'investigation des scènes de crime. Seul 4 d'entre eux ont d'ailleurs qualifié les techniciens en identité judiciaire de scientifiques, les autres utilisant plutôt ce titre pour parler des scientifiques criminalistes ou des chercheurs.

4.2.2 Les processus de décisions relatifs aux interventions de l'identité judiciaire

La prise de décisions relative à l'intervention d'un technicien en scène de crime se fait généralement au niveau inférieur ou médian dans la chaîne de commandement. Globalement, les patrouilleurs doivent faire une demande à un sergent superviseur de patrouille lorsqu'ils estiment que la présence d'un technicien en scène de crime serait nécessaire. Ce dernier communique ensuite avec un officier⁷ aux enquêtes qui prend généralement la décision de faire intervenir ou non un technicien en scène de crime. Il existe néanmoins des variations à cette chaîne de commandement de base selon la taille et la structure du corps de police. Par exemple, les corps de police de niveaux supérieurs disposent d'un sergent spécifiquement attribué à l'identité judiciaire. Ce dernier est donc appelé à prendre des décisions qui, dans les plus petites organisations, sont relatives aux managers de niveaux plus élevés dans la hiérarchie. Son rôle est d'ailleurs considéré comme essentiel par les dirigeants policiers rencontrés. Sur les horaires

⁷ Un officier est un policier détenant un grade élevé dans la hiérarchie, généralement celui de lieutenant, de capitaine ou de commandant.

de jour, il arrive également que les techniciens soient directement contactés par un superviseur pour participer à la prise de décision. Dès lors, les cadres policiers de haut niveau paraissent rarement impliqués dans le processus décisionnel relatif aux interventions des services d'identité judiciaire.

Toutefois, comme ces interventions sont dépendantes des ressources à disposition, les managers policiers demeurent à l'affût des facteurs qui vont guider les gestionnaires de premier niveau dans leurs décisions de faire appel aux techniciens en scène de crime. D'abord, la gravité du délit commis paraît l'élément qui est prioritairement pris en compte par les acteurs impliqués selon les dirigeants policiers. Dans les corps de police de niveau 2 comme dans ceux de niveaux supérieurs, les crimes contre la personne nécessitent une intervention systématique des services d'identité judiciaire. Par la suite, la décision de faire intervenir la police scientifique dépend également du potentiel forensique de la scène de crime, c'est-à-dire de la possibilité de prélever des traces exploitables sur cette dernière.

[Les techniciens] vont couvrir tous les crimes où il y a la possibilité d'extraire une preuve biologique ou une empreinte digitale, ou quelque chose technique, une empreinte de pas. [...] Il faut d'abord qu'il y ait quelque chose à prélever. (Sujet 11)

De même, 5 dirigeants interviewés identifient la criminalité environnante comme un élément guidant la prise de décisions relative à l'investigation scientifique d'une scène de crime. En effet, un volume important de crimes similaires dans un même secteur tend à influencer à la hausse le nombre d'interventions des techniciens en identité judiciaire.

Si j'ai un secteur où il commence à avoir des introductions par effraction, ce n'est pas systématique qu'on envoie un gars de SIJ sur une scène d'introduction par effraction. Mais si j'en ai un nombre X dans un court laps de temps [...] là, j'avise les officiers que je veux que mon gars de SIJ soit appelé systématiquement sur chacune des scènes pour encore une fois, pour maximiser ma recherche de suspects potentiels. (Sujet 6)

Enfin, le dernier facteur d'influence commun à plusieurs sujets interviewés est l'urgence de la situation. Ce facteur fait notamment référence à la disponibilité de faire déplacer un technicien sur une scène de crime et amène les officiers à poser des questions sur la nécessité d'une intervention immédiate : est-ce que le technicien en scène de crime doit intervenir rapidement ou est-il possible de protéger la scène jusqu'au moment où ce dernier sera disponible ? Ce

facteur est ainsi particulièrement considéré lors des horaires de nuit ainsi que dans les corps policiers disposant seulement d'un ou de deux techniciens.

4.2.3 La disponibilité des techniciens en scène de crime

Les ressources dédiées aux services d'identité judiciaire varient grandement au sein des différentes organisations policières au Québec, notamment en raison de la taille des corps de police et des responsabilités attribuées à chacun d'eux en fonction du niveau de service. À la fois au niveau des ressources humaines, matérielles et budgétaires à disposition, les propos des dirigeants policiers interviewés témoignent des distinctions présentes entre les structures et les investissements des organisations. Il semble ainsi nécessaire de distinguer les corps de police de niveau 2 et ceux de niveaux supérieurs. D'abord, les dirigeants policiers des corps de police de niveau 2 doivent gérer des services d'identité judiciaire composés de peu de membres. Ces unités sont composées d'entre 1 et 3 techniciens en scène de crime permanents selon le corps de police. Parallèlement, entre 6 et une soixantaine de techniciens en scène de crime composent les services d'identité judiciaire des organisations policières de niveau 3 à 6. Cette plus grande masse critique de techniciens en scènes de crime représente vraisemblablement un avantage aux yeux des dirigeants puisque selon leurs dires, elle permet aux techniciens de se déplacer à plusieurs lors des interventions sur les crimes graves ou sur les scènes à grand déploiement.

Dans la majorité des organisations policières du Québec, tous niveaux de service confondus, les horaires de travail des techniciens en identité judiciaire sont la semaine et durant la journée. Ils peuvent parfois travailler de soir, mais la majorité des services de police n'auraient pas de permanence en identité judiciaire durant la nuit et les weekends selon les dirigeants policiers interviewés. Un technicien peut néanmoins être appelé à intervenir sur des heures supplémentaires (avec majoration de salaire) durant ces deux périodes, si cela s'avère essentiel, en fonction des dispositions des conventions collectives.

Je n'ai pas de particularités de processus d'obligation de rentrer au travail. Je n'ai pas de mise en disponibilité. Donc, c'est s'ils veulent bien. [...] Il pourrait avoir, éventuellement, une scène de crime une nuit ou un samedi soir. Donc, si on ne les a pas, s'ils ne répondent pas ou s'ils ne veulent pas rentrer parce qu'ils sont en congé ou quoi que ce soit, bien là soit que je garde la scène de crime jusqu'au lundi matin, ou je fais venir la SQ. (Sujet 12)

Les discours de nombreux dirigeants policiers laissent croire que les solutions alternatives à l'intervention d'un technicien en identité judiciaire sur des heures supplémentaires sont

régulièrement favorisées. Par exemple, un dirigeant souligne la présence d'une directive privilégiant le déplacement d'objets au poste par les patrouilleurs et enquêteurs, un autre favorise l'intervention de policiers judiciaires alors qu'un dernier favorise la protection de la scène de crime jusqu'à l'entrée en poste d'un technicien en identité judiciaire en fonction de la gravité du crime et l'emplacement de la scène de crime (il est plus facile de contrôler l'accès à une résidence privée qu'à un bar très fréquenté par exemple).

4.2.4 Les tâches attribuées aux techniciens en scène de crime

Bien que les dirigeants policiers interviewés associent généralement le travail des techniciens en identité judiciaire à l'investigation des scènes de crime, à la collecte de traces et à l'analyse de celles-ci en laboratoire, plusieurs d'entre eux semblent porter une attention particulière à la prise de photos. En effet, il s'agit d'un concept revenant à de nombreuses reprises dans le discours de 10 des dirigeants interviewés. Dans certains corps de police, les techniciens en scène de crime peuvent être appelés sur les lieux d'un incident pour fixer la scène et documenter le dossier des enquêteurs sans pour autant être impliqués dans le processus d'investigation ou collecter des traces. De plus, en raison de leurs aptitudes en photographie, ils sont parfois utilisés pour accomplir des tâches connexes qui ne relèvent pas de l'investigation scientifique d'une scène de crime ou de l'analyse forensique de traces matérielles.

On se sert ici de notre gars de SIJ à cause de sa formation lorsqu'on a des manifestations ok ? Parce que moi je dis une image vaut mille mots, donc j'essaie d'y trouver une place [...] pour filmer les manifestations. Comme ça, si ça ne dégénère pas, fantastique, mais si ça dégénère, on va être en mesure de regarder sur la cassette qui a fait quoi et qui a peut-être été l'instigateur. (Sujet 6)

Aux cinq ans, on doit refaire toujours les cartes d'identité avec photo [des patrouilleurs], et ça [...] ce sont les techniciens qui font ça comme travail. On n'engage pas à l'externe pour faire ça [...]. Ça l'a pris à peu près 5 semaines pour rejoindre toutes les équipes et tous ceux qui sont en congé. (Sujet 8)

Les techniciens en identité judiciaire se voient ainsi régulièrement attribuer des tâches périphériques à leur travail de soutien aux enquêtes policières, notamment dans les petites organisations policières. De ce fait, plusieurs sont responsables de la gestion des biens saisis dans au moins 7 organisations policières de niveau 2. Dans certains cas, ils sont également responsables de l'identification des criminels et de la destruction des pièces à conviction dangereuses (ex. armes à feu, drogues). Certains agissent en outre à titre d'agent de liaison avec la Cour ou de membre de l'équipe de frappe mandatée lors de perquisitions. Les managers policiers qui dirigent ces organisations justifient, entre autres, l'attribution de ces tâches

nécessaires au sein de l'organisation par le manque de travail relatif spécifiquement à l'investigation de scènes de crime et le besoin de polyvalence chez les policiers dans les petits corps de police.

4.2.5 L'appréciation du travail des techniciens en identité judiciaire

Dix dirigeants policiers interviewés affirment procéder à une évaluation formelle des techniciens en scène de crime. Cependant, les programmes d'appréciation du personnel visent principalement à évaluer la qualité générale des employés et à définir leurs besoins pour les années futures. Parmi ces 10 sujets, seulement 3 d'entre eux semblent posséder une évaluation spécifiquement dédiée aux techniciens en identité judiciaire. Parallèlement, 8 autres dirigeants policiers affirment ne pas disposer de processus formel d'appréciation du personnel. Ils ne semblent donc pas en mesure d'évaluer formellement le travail des techniciens en scène de crime.

Ici, j'ai un formulaire d'appréciation du personnel, mais pas un formulaire adapté aux techniciens. Autrement dit, c'est le même formulaire que l'enquêteur, que le patrouilleur. [...] On en parle là, mais je pense que ce serait des choses que je devrais améliorer. Pour que ce soit un petit peu plus ciblé sur son travail à lui et non d'ordre général. [...] Si demain matin tu me demandais montre-moi l'appréciation de mes techniciens, je ne suis pas sûr que tu aurais les réponses que tu voudrais. (Sujet 4)

En revanche, les dirigeants policiers interviewés ont souligné la présence continue d'évaluations informelles des techniciens en identité judiciaire, notamment par l'entremise des divers acteurs impliqués dans le processus judiciaire. Les procureurs et les enquêteurs peuvent ainsi faire part de leurs insatisfactions lorsque les techniciens en scène de crime ne semblent pas avoir fait un travail de qualité. Cette forme d'évaluation est d'ailleurs conséquente avec la perception de certains cadres policiers selon laquelle il est fondamentalement difficile pour les gestionnaires policiers de juger de la qualité du travail des techniciens en scène de crime puisqu'ils ne disposent pas de connaissances suffisantes en criminalistique.

Le superviseur [de premier niveau] n'a pas de formation en criminalistique. Donc, il n'est pas en mesure d'évaluer directement le travail comme tel. [Moi], oui je sais le job qu'il faut qu'il fasse, mais non je ne sais pas [non plus] si la façon de faire est correcte. Contrairement à un patrouilleur, je sais bien qu'il n'a pas bien écrit un rapport parce que je suis capable de le voir. Mais les gestionnaires, nous, on en a pas de formation en identité judiciaire. On n'est pas sensibilisé à ça dans notre parcours, [il n'y a pas] un mini cours de criminalistique 101. (Sujet 10)

4.2.6 Les rôles et responsabilités des managers policiers

Les dirigeants interviewés se considèrent avant tout comme des « facilitateurs » pour les unités d'identité judiciaire. Selon leurs dires, ils doivent faire en sorte de fournir les outils et les formations nécessaires au travail des techniciens en scène de crime tout en respectant les limites imposées par leurs ressources budgétaires à disposition.

[Mon rôle], c'est de m'assurer que notre personne ressource est équipée adéquatement, qu'elle ait les choses dont elle a de besoin pour travailler. Qu'elle a l'espace suffisant pour travailler, [...] pour être efficace. De lui donner le soutien qu'on est capable de lui donner pour qu'elle puisse faire son job au meilleur de sa capacité et essayer de mettre en place des pratiques et des procédures qui vont faire en sorte qu'on va être le plus efficace. (Sujet 9)

De même, 6 sujets estiment qu'ils ont la responsabilité de s'assurer de l'efficacité et de la qualité du travail fait par les techniciens en identité judiciaire. Selon eux, ce rôle passe notamment par la sélection du personnel et l'évaluation de celui-ci. Six dirigeants policiers interviewés perçoivent également qu'il est de leur devoir de rester à l'affût des pratiques et des développements en matière de criminalistique au Québec. Ils estiment ainsi devoir être à l'écoute de leurs techniciens en identité judiciaire.

Parallèlement, les managers policiers doivent assumer un rôle de communicateur important puisque les acteurs pouvant avoir une influence sur la gestion des services d'identité judiciaire sont nombreux. Les plus fréquemment cités se rapportent d'abord au système de justice : les tribunaux, les procureurs ainsi que l'Assemblée nationale du Québec et le Ministère de la Justice par l'entremise des lois que le premier adopte et que le second exécute. Les acteurs policiers, dont les enquêteurs, les techniciens en scène de crime, les autres corps de police et les syndicats policiers, semblent également pouvoir influencer la prise de décision concernant l'identité judiciaire. Ils peuvent contribuer à l'appréciation du personnel en travaillant de pair avec les techniciens en scène de crime, peuvent participer à l'identification de matériel à se procurer et parfois contribuer aux tâches attribuées aux services d'identité judiciaire (ex. par son rôle dans la négociation des conventions collectives, le syndicat influence les horaires de travail et les processus d'embauche). Seuls 4 sujets soutiennent que le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) représente un influenceur important au niveau du management des unités d'identité judiciaire. À l'exception de quelques présentations réalisées dans le cadre des rencontres de l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ) et quelques demandes

relatives aux procédures en place, les décideurs policiers affirment en général qu'ils sont peu en contact direct avec le LSJML. Dans un même ordre d'idée, la communauté académique ne semble pas avoir une influence de premier plan sur la gestion des SIJ. Seul un des 18 répondants souligne effectivement avoir eu des échanges avec des chercheurs au sujet de la criminalistique. Deux sujets ont d'ailleurs souligné qu'ils ne perçoivent que très peu la présence d'une collaboration entre la communauté académique et les états-majors des corps de police pour faire évoluer au mieux la science forensique.

Moi si j'étais à votre place, j'organiserais des tables provinciales de discussion sur la criminalistique. Il faut que ça soit pris en charge par les universités selon moi. Il faut que vous assuriez un certain leadership là-dedans pour réunir les joueurs les plus importants et parler des nouvelles tendances. [En ce moment], je ne le vois pas, je ne le sens pas aussi pris en charge que ça. [...] Et il faut que ça dépasse le cadre de la police, ok ? Il faut que ça soit à un autre niveau. [...]. (Sujet 11)

4.3 Les enjeux relatifs au management de l'identité judiciaire

4.3.1 *Les ressources disponibles en matière de criminalistique*

Les budgets dédiés aux services d'identité judiciaire par les dirigeants policiers paraissent somme toute modestes aux yeux de plusieurs sujets interviewés lorsque ceux-ci comparent les montants dépensés aux coûts nécessaires au fonctionnement des autres unités d'un service de police. Par contre, d'autres dirigeants interviewés émettent un bémol à ce constat : l'attribution d'une faible part du budget global aux services d'identité judiciaire ne fait pas en sorte que ces deniers ne soient pas onéreux. En fait, les investissements dans les équipements et dans les formations représentent des dépenses non négligeables selon 6 répondants. Ces derniers considèrent d'ailleurs les dépenses relatives à l'identité judiciaire comme une limite au potentiel et à la modernisation de la criminalistique au sein leur organisation. Néanmoins, presque tous les sujets interviewés ont été dans l'incapacité de chiffrer ou d'estimer avec précision la proportion du budget attribué aux services d'identité judiciaire.

4.3.2 *La qualité des services d'identité judiciaire*

Les propos de plusieurs dirigeants policiers laissent également paraître certaines difficultés au sein de services d'identité judiciaire au Québec. En effet, pas moins de 7 sujets interviewés soulèvent avoir dernièrement vécu une situation problématique avec les techniciens en scène de crime. Quatre d'entre eux identifient notamment les difficultés présentes ou passées de l'identité judiciaire à intervenir sur l'ensemble des scènes de crime où leur travail serait requis.

À cause des absences et de la dynamique de la formation, ça fait presque 2 ans qu'on vit une surcharge du travail. [...] Le case load [des techniciens] devenait trop grand et les gens s'épuisaient. Donc, on a pris une pause de quelques semaines où on ne faisait pas rentrer nos techniciens [et où l'on faisait systématiquement appel à la SQ]. (Sujet 16)

La disponibilité limitée des techniciens en scène de crime au sein des organisations policières semble ainsi amener des difficultés chez certains corps de police du Québec, et ce, particulièrement chez les plus petits corps de police qui possèdent un bassin de techniciens en scène de crime restreint à un ou deux individus.

Par ailleurs, 3 autres dirigeants policiers interviewés semblent questionner l'efficacité de certains techniciens sous leur commandement. En réalité, même si la majorité des dirigeants attendent des techniciens en scène de crime qu'ils soient avant tout passionnés par leur emploi, force est de constater qu'il ne s'agit pas nécessairement de la situation à laquelle ils sont tous confrontés.

Je vais te donner un exemple. Il y avait une bombe qui a explosé [...]. Pour quelqu'un qui travaille en identité judiciaire, ça peut être trippant de trouver des morceaux, trouver quelque chose! Mais non, 16h00 est arrivé, et ils s'en allaient. [...] Avec certains gars d'identité judiciaire, le moins qu'ils avaient de job à faire, moins qu'ils voyaient de traces, plus ils étaient contents. (Sujet 10)

Les propos de 2 dirigeants policiers soulignent également que les techniciens en scène de crime au sein de leur organisation ne semblent pas être perçus comme des éléments indispensables aux yeux de leurs collègues policiers.

Si tu me demandes mon opinion présentement si [des concordances d'empreintes digitales] arrivent souvent... (soupir) je souhaiterais que ça l'arrive plus souvent. [...] De dire qu'on a prélevé une empreinte et qu'on l'a faite « matcher » à quelqu'un, je ne me souviens pas la dernière fois que c'est arrivé. [...] Le technicien que ça marche à toutes les fois, ça l'a un effet d'entraînement. Plus que ça marche, plus que ça va se développer. [Inversement], si ça ne marche pas, bien ça ne donne rien [aux yeux du policier de terrain] d'appeler [le technicien], il ne trouve jamais rien. (Sujet 9)

Le discours de ce sujet témoigne d'ailleurs d'une certaine insatisfaction face à la contribution des services d'identité judiciaire à son organisation. Enfin, un autre manager policier a quant à lui émis des réserves en ce qui a trait à l'implication des techniciens en identité judiciaire dans leur travail. À ses yeux, les individus en poste paraissent plus occupés à terminer des rapports qu'à participer activement à l'investigation de scènes de crime.

Ici, je me questionne beaucoup sur le travail. J'ai l'impression qu'on fait des ronds de cuir un peu, on est assis au bureau en avant de l'ordinateur et ça n'a pas l'air d'être trop trop efficace. Donc, c'est des questions que j'ai posées. [...] Mais pour moi, ça n'a pas l'air efficace. Et ils ont l'air d'être sûr de leurs chaises et à ne pas être trop trop à l'avant-garde. [...] J'ai demandé une révision pour voir qu'est-ce qu'ils faisaient. Parce que là on a même commencé à me dire que ça en prendrait un autre... J'aimerais ça savoir ce que font [ceux déjà en poste] avant. [...] Donc, c'est ça. Vous voyez que j'ai beaucoup de doutes sur ma capacité ici. (Sujet 12)

4.3.3 Patrouilleurs judiciaires

Tel que souligné précédemment, les dirigeants policiers du Québec doivent composer avec des disponibilités limitées dans les unités d'identité judiciaire. Dans l'optique de maximiser les investigations de scène de crime, plusieurs dirigeants ont décidé de mettre en place un modèle qui multiplie les acteurs attirés à cette tâche. En fait, les services de police au Québec ont la possibilité de faire appel à des policiers judiciaires, également nommés des patrouilleurs judiciaires. Ces policiers reçoivent une courte formation de base en criminalistique à l'École Nationale de Police du Québec ou à l'interne de leur organisation par les techniciens en identité judiciaire⁸. Ils sont ainsi habilités à prélever notamment des traces digitales et à prendre des photographies. Toutefois, les dirigeants policiers rencontrés semblent divisés à propos de la réelle plus-value de ces policiers judiciaires. En fait, plus de la moitié d'entre eux, soit 10 dirigeants, possèdent actuellement – ou sont en voie de former – des policiers judiciaires. Pour ceux-ci, l'objectif à long terme est d'avoir un ou deux policiers judiciaires par équipe de patrouilleurs⁹. Toujours selon eux, la mise en place de policiers judiciaires permet, entre autres, de multiplier le nombre d'interventions, de libérer le technicien en scène de crime pour les cas plus complexes et d'éviter l'intervention des services d'identité judiciaire en dehors de leurs horaires de travail pour des délits moins graves.

Je veux un jour arriver à ce que tous mes patrouilleurs aient l'habilité de faire ces mini-trousses. Ce qui permettrait d'obtenir de plus en plus de traces, d'éléments de preuve. Et c'est là-dessus qu'on travaille. [...] C'est l'approche canif suisse, je veux des policiers généralistes. Les spécialistes dans des petites organisations comme ici, ce n'est pas une plus-value parce qu'après tu tombes dans un cadre rigide. (Sujet 13)

⁸ La formation dispensée par l'ENPQ représente un total de 54 heures, dont 20 heures de formation en ligne sur l'imagerie numérique.

⁹ Au total, ces dirigeants policiers aspirent à mettre en place environ une dizaine de policiers judiciaires au sein de leur organisation.

Bien, il y a certainement des raisons budgétaires [à l'utilisation des policiers judiciaires] parce que je ne peux pas me payer un technicien en identité judiciaire par équipe de travail. Il y a des raisons opérationnelles aussi. [...] C'est sûr ça m'évite de faire rentrer un technicien en temps supplémentaire parce que j'ai un patrouilleur de nuit. (Sujet 17)

En revanche, les huit sujets qui n'utilisent pas de policiers judiciaires sur les équipes de travail semblent partager un avis contraire quant à leur réelle contribution. Selon eux, les policiers judiciaires ne représentent pas nécessairement un avantage pour les organisations policières. La mobilité des policiers au fil de leur parcours professionnel, la quantité importante de personnes à former et l'expertise limitée des policiers judiciaires sont entre autres les éléments qui motivent quelques dirigeants policiers à ne pas former ce type de patrouilleur. De même, 4 managers policiers soulignent avoir travaillé avec des patrouilleurs judiciaires par le passé et avoir depuis abandonné ce système qui ne maximiserait pas l'efficacité et l'efficience des services d'identité judiciaire selon eux.

Statistiques à l'appui, entre le moment où j'ai dit « c'est terminé les patrouilleurs judiciaires, je ne veux plus qui touchent aux scènes. Si on pense qu'une scène vaut la peine d'être expertisée, elle va l'être directement par mon gars de SIJ », je peux dire que depuis ce temps-là, on a maximisé, on a augmenté notre taux de solution. [...] Et, humblement, [...] je n'enverrais pas un patrouilleur dans un colloque de SIJ pour garder sa formation à niveau. (Sujet 6)

On a essayé [les policiers judiciaires], mais ça n'a pas fonctionné. On n'avait pas...comment je vais...c'est délicat...on en a formés, on pensait que c'était la solution. [...] Mais, ça devenait très difficile à gérer. Et on perdait de l'expertise. [...] Quand j'arrivais avec des policiers judiciaires [à la Cour], je n'étais pas à la même place...Ce n'était pas autant crédible. (Sujet 7)

Les points de vue des dirigeants semblent ainsi variés à travers les organisations policières et les niveaux de service. De plus, il faut souligner que plusieurs dirigeants policiers semblent ignorer si leurs collègues des autres états-majors ont adopté ou non le modèle des policiers judiciaires. Ces propos laissent ainsi croire que les discussions entre les dirigeants policiers du Québec concernant cet enjeu se font particulièrement rares.

4.3.4 La civilisation des techniciens en identité judiciaire

Une autre solution envisagée par plusieurs dirigeants pour augmenter l'efficience et l'efficacité des services d'identité judiciaire est la mise en place d'employés civils à cette unité dans un futur rapproché. En fait, tel que précisé en début de texte, les techniciens en identité judiciaire du Québec sont presque tous des policiers de carrière. Toutefois, selon 8 dirigeants policiers, l'implantation de personnel civil dans les services d'identité judiciaire pourrait représenter de nombreux avantages, à la fois en matière d'expertise et en termes financiers.

D'abord, des techniciens « civils » représenteraient un meilleur rapport coûts/bénéfices selon les dires de plusieurs répondants. Ils auraient vraisemblablement un salaire moins élevé que celui des policiers tout en possédant plus de connaissances en raison de leurs longues études.

C'est sûr que d'avoir la connaissance, d'avoir étudié, d'être à l'affût des nouvelles techniques [...] doit amener un avantage immense. [...] On ne peut pas demander à notre technicien qui a fait 15 semaines de cours de faire la même chose que quelqu'un qui a fait 3 ans. C'est sûr qu'il manque des éléments à certains moments donnés. (Sujet 15)

De plus, 4 de ces dirigeants policiers en réflexion sur la civilisation des postes croient qu'il y a une plus grande passion et une plus grande curiosité chez les employés civils que chez les individus qui ont adopté la fonction policière. Ils seraient ainsi plus à même de maintenir leurs connaissances à jour de leur propre chef. Plusieurs sujets interviewés mentionnent par ailleurs qu'il existerait une stabilité avec le personnel civil qui ne se retrouve pas nécessairement avec le personnel policier.

L'expertise se développe beaucoup mieux quand il y a une stabilité. Les policiers, par la force des choses, sont appelés à être mutés, à avoir des promotions. Tandis qu'une personne civile qui veut travailler dans ce domaine-là, [...] bien c'est une personne qui peut s'investir et se développer dans ce poste-là et vouloir faire une longue carrière là-dedans. (Sujet 16)

Enfin, l'attribution des tâches relatives à l'identité judiciaire à des civils permettrait, selon 2 dirigeants policiers interviewés, de libérer des policiers et de maximiser leur présence dans la rue afin d'assurer la sécurité de la population.

Par contre, 7 dirigeants tiennent des propos plus nuancés quant à l'intérêt d'attribuer le travail de technicien en scène de crime à des employés civils. Selon ces derniers, ce virage vers du personnel civil nuirait vraisemblablement à la relation entre les gestionnaires policiers et les syndicats policiers. Parallèlement, la surspécialisation de postes ne représente pas un avantage dans les petits corps de police selon les dires de 3 répondants. Dans ces organisations, les dirigeants policiers valorisent plutôt la polyvalence des membres. Trois autres sujets soulèvent également que des employés civils ne posséderaient pas le même bagage que celui accumulé par les policiers au fil de leurs années d'expérience comme patrouilleurs.

[Il y a] les préjugés et autres que [les civils] ne connaissent rien à la police, parce que souvent notre technicien en identité judiciaire, bien il n'est pas arrivé là à sa 1re année de police. Ça prend plusieurs années avant d'y arriver, il a du vécu. Il a vu plusieurs choses et ça vient d'instinct naturel ce qu'il doit vérifier. [...] Le policier finit par savoir un peu ce que pense le bandit. Donc ça, ça peut peut-être s'apprendre sur un banc d'école, mais quand tu le vis, quand tu le sens, tu l'as peut-être plus en dedans de toi. (Sujet 15)

Enfin, 2 sujets soutiennent que le poste de technicien en identité judiciaire représente une opportunité d'avancement pour un policier qui souhaiterait changer de fonction au sein de son organisation policière. Il leur paraît donc pertinent de conserver cette possibilité pour les policiers de première ligne.

[...] Quand tu as été patrouilleur pendant 25 ans et que tu es tanné de travailler de soir, de nuit, les fins de semaine, à Noël et au jour de l'an, bien tu as des possibilités de travailler de jour [comme analyste ou technicien en identité judiciaire]. Si j'enlève l'identité judiciaire pour mettre des civils, bien il y a un policier qui va venir me voir pour me dire ça fait 25 ans je fais de la patrouille, j'aurais aimé ça faire autre chose, l'identité judiciaire par exemple. Et ils ont raison ! (Sujet 18)

Les nombreux arguments de part et d'autre de la question laissent croire qu'il n'existe pas de consensus sur l'emploi de personnel civil à titre de technicien en identité judiciaire chez les dirigeants policiers du Québec.

4.3.5 Les formations des techniciens en identité judiciaire

Au moins 8 des dirigeants policiers rencontrés identifient les formations des techniciens en identité judiciaire comme des défis importants à leur planification. Tant au Collège canadien de Police qu'à l'ENPQ, les offres de formations seraient peu nombreuses et trop souvent remises à plus tard selon ces dirigeants policiers. La formation obligatoire pour les techniciens en identité judiciaire, donnée à Ottawa, serait par ailleurs rarement disponible en français¹⁰.

La disponibilité de la formation, elle n'est pas grande. Et en plus en français. On a essayé un policier qui s'était porté volontaire de dire je vais y aller à la formation en anglais, et il n'a pas réussi. Donc, c'est un enjeu pour nous, il n'a pas beaucoup de formations en français et quand elle vient il faut être sûr d'avoir une place. (Sujet 16)

Une opinion similaire semble se dégager à propos des formations de perfectionnement offertes à l'ENPQ, dont celle en investigation sur les scènes d'incendie. En effet, le trop faible nombre d'inscriptions ou les moyens de pression utilisés par certains policiers semblent parfois avoir fait annuler ou retarder une formation offerte aux techniciens en identité judiciaire. Cette

¹⁰ Comme la formation en identité judiciaire est la même pour les techniciens en identité judiciaire des organisations policières québécoise et pour ceux de la GRC, elle est nécessairement plus fréquemment offerte en anglais.

situation s'avère ainsi un défi pour les dirigeants policiers qui doivent composer avec ces contraintes lors de l'élaboration de leur planification annuelle. Par exemple, un sujet interviewé souligne que trois des policiers travaillant au sein de l'identité judiciaire n'ont toujours pas eu accès à la formation obligatoire. Ils sont donc restreints à des tâches plus administratives en attendant les prochaines formations offertes en français. Un autre répondant souligne également que lorsqu'un technicien en identité judiciaire quitte son poste en raison d'une promotion, il demeure difficile pour les dirigeants policiers d'anticiper ce mouvement de personnel et de rapidement former un remplaçant.

Chapitre 5 : Discussion

L'objectif principal de la présente étude est de comprendre la conception de la criminalistique par les décideurs stratégiques et financiers des services de police québécois. En s'intéressant aux rôles attribués à la discipline, aux pratiques en place en matière de gestion de l'identité judiciaire et aux enjeux auxquels font face les dirigeants policiers dans ce domaine, il est possible de dresser un portrait des perceptions des managers policiers du Québec.

5.1 Une conception de la criminalistique qui gagne à être étendue

Tout d'abord, la perception de la criminalistique semble assez homogène chez les décideurs stratégiques et financiers interviewés. Ces derniers tendent à concevoir la science forensique comme la science de l'individualisation telle que décrite par Kirk (1963) plutôt que comme une science qui peut fournir, à partir des traces matérielles, des informations sur les activités criminelles. Ils se concentrent en fait presque exclusivement sur la capacité des traces à identifier les auteurs de délits, accordant par le fait même une attention particulière aux traces individualisantes comme les traces digitales et l'ADN. Par ailleurs, les dirigeants policiers du Québec associent la criminalistique à une discipline spécifiquement dédiée à l'enquête criminelle. L'attention portée aux procureurs et aux tribunaux dans la gestion des services d'identité judiciaire ainsi que l'utilisation répétée du terme « Preuve(s) » par les dirigeants policiers interviewés révèlent la finalité unidimensionnelle associée à la criminalistique : la contribution au système de justice. En effet, tel que souligné précédemment, une preuve est considérée comme un élément intégré par un tribunal pour en arriver à établir la réalité d'une situation (Ribaux, 2014). Elle possède ainsi par définition une fonction et une utilité restreintes, alors que la trace (ou l'indice) est reconnue comme un élément porteur d'informations sur la source et l'activité à son origine, ouvrant ainsi les possibilités quant à son utilisation (Margot, 2014).

Les dirigeants policiers du Québec semblent ainsi généralement cantonner la criminalistique dans une approche réactive où elle n'entre en jeu qu'après la commission d'un délit et l'intervention policière. Ces résultats tendent dès lors à confirmer en partie la littérature scientifique et à souligner que la situation observée n'est pas propre au Québec : les cadres

policiers, de manière générale, ne percevraient pas tout le potentiel des traces dans une approche holistique (Crispino et al., 2015; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004). En effet, restreindre le rôle de la science forensique à celui d'individualisation limite la discipline à une application qui n'exploite pas toute l'information disponible par l'analyse des traces. Les managers policiers interviewés gagneraient ainsi à être davantage informés du potentiel de la criminalistique pour soutenir l'action de sécurité, notamment puisque celui-ci a été soulevé à plusieurs reprises dans la littérature scientifique récente (Crispino et al., 2015; Cusson et Ribaux, 2015; Guéniat, 2017; Ribaux, 2014; Ribaux et al., 2016). Ils semblent également peu renseignés sur l'utilité démontrée des traces matérielles dans une optique proactive dépassant l'investigation des cas singuliers (Baechler, 2018; Ribaux, 2014). La littérature scientifique tend pourtant de plus en plus à reconnaître que les traces peuvent être exploitées dans une optique de renseignement opérationnel et stratégique en participant notamment à la définition des problèmes et des objectifs, ainsi qu'à l'élaboration des normes et des stratégies en matière de prévention de la criminalité (Bruenisholz et al., 2016; Grossrieder et Ribaux, 2017; Guéniat, 2017; Ribaux et al., 2016). La situation des dirigeants policiers du Québec porte cependant à nuancer certaines conclusions émises dans cette littérature puisque plusieurs ne perçoivent pas la criminalistique comme exclusivement dédiée à la Cour, mais également comme un moyen utile à l'orientation du processus d'enquête via sa capacité à soutenir l'identification d'auteurs de délits. De plus, malgré le fait qu'ils conçoivent avant tout la criminalistique comme une science dont l'objectif est l'identification d'auteurs, trois dirigeants considèrent aussi que la discipline pourrait être utile à l'acquisition de connaissances sur les habitudes et les techniques des délinquants en plus de contribuer à la détection de séries criminelles, laissant envisager que le milieu policier québécois pourrait représenter un environnement propice au développement du renseignement forensique.

Même si les dirigeants policiers interviewés ont démontré une surprenante connaissance d'une variété de types de traces physiques et chimiques, leur perception fortement orientée sur les traces digitales et l'ADN ainsi que la mise en place de policiers judiciaires dans près de la moitié des corps de police du Québec renforcent la focalisation des efforts sur les traces individualisantes. La criminalistique ne devant pas être restreinte à la recherche de deux ou trois types de traces, les dirigeants policiers auraient avantage à mettre à profit leurs connaissances

de la diversité des traces dans l'élaboration de leurs stratégies criminalistiques (Bitzer, Margot et Delémont, 2017; Ribaux, 2014; Weyermann, Jendly et Rossy, 2015). En fait, les délinquants sont de plus en plus conscients et prudents quant aux traces matérielles qu'ils peuvent générer lors de leurs activités criminelles. Ils adaptent leurs méthodes afin d'éviter de laisser des traces et partagent les innovations qui ont du succès (Baechler, 2018; Ribaux et al., 2006). Dès lors, pour un corps de police, « [le] balayage global des dimensions pertinentes [serait un avantage puisqu'il] complexifie la tâche des malfaiteurs qui peuvent difficilement contrôler leur comportement afin d'éviter le transfert des différents types de traces qui informent sur des aspects variés de leur profil et de leur méthode. » (Ribaux et Margot, 2007, p.303). Par ailleurs, la priorisation d'une faible diversité de traces par les dirigeants policiers interviewés est conséquente avec une méconnaissance du concept de renseignement forensique qui dépasse néanmoins le seul milieu policier québécois (Crispino et al., 2015; Raymond et Julian, 2015; Ribaux et al., 2006; Rossy et al., 2013). La littérature scientifique tend effectivement à souligner l'utilité de plusieurs types de traces, dont les projectiles d'armes à feu (Braga et Pierce, 2004), les traces de semelles (Ribaux et al., 2003), les profils chimiques de drogues ou de médicaments contrefaits (Dégardin, Roggo et Margot, 2014; Morelato et al., 2013; Ouellet et Morselli, 2014), les résidus d'incendie (Bruenisholz, Delémont, Ribaux et Wilson-Wilde, 2017) et les faux documents d'identité (Baechler et Margot, 2016), dans l'acquisition de connaissances sur des phénomènes criminels divers.

La conception réactive de la science forensique partagée par les managers policiers québécois paraît ainsi en déphasage avec les modèles de police communautaire, de police de résolution de problèmes et de police par le renseignement utilisés par les corps policiers modernes. Les préoccupations premières des organisations policières étant avant tout d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre, les corps de police modernes ont des besoins et des objectifs différents de ceux du système de justice auxquels ont fréquemment fait référence les dirigeants interviewés (Cordner et Scarborough, 2010; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010; Wyatt, 2014). Les tendances des dernières années en matière de *policing* sont en effet plutôt axées sur la prévention de la criminalité que sur la réponse aux délits commis (Brodeur, 2003; Police Executive Research Forum, 2014; Tilley, 2008). Comme l'identification des problèmes et le choix des priorités dépendent des informations à disposition des dirigeants policiers et que bon

nombre de données policières sont déjà utilisées à cet effet (Wouters et Pattyn, 2007), une question subsiste : pourquoi les traces matérielles ne sont-elles pas utilisées comme vecteur d'informations dans la planification stratégique et opérationnelle des corps de police du Québec ?

Plusieurs hypothèses non exclusives peuvent être avancées pour tenter de déterminer les sources d'influence de la perception de la criminalistique par les dirigeants policiers. D'abord, il est envisageable qu'il existe un besoin d'éducation de base et de formation continue en matière de criminalistique pour les managers policiers québécois. Loin de remettre les compétences des dirigeants policiers en question, ce besoin envisageable souligne plutôt la complexité du management des services d'identité judiciaire à laquelle les cadres policiers sont actuellement confrontés dans l'exercice de leurs fonctions. Quelques sujets ont d'ailleurs eux-mêmes admis leur connaissance limitée en matière de science forensique et leur difficulté à juger de la qualité du travail des techniciens en scène de crime. En fait, il est peu surprenant que ces derniers soient peu sensibles aux concepts récents de la criminalistique, car un examen rapide des formations offertes en gestion policière au Québec révèle l'absence de cours dédiés à la discipline et à ses fondements. Pour certains sujets rencontrés, leur dernier cours où il était question de science forensique date donc de l'époque où ils étudiaient pour devenir policiers et mettait naturellement fortement de l'avant la composante technique de la criminalistique. Comme les dirigeants interviewés ont en moyenne 32 ans d'ancienneté dans les services policiers, cela signifie que leur dernière formation académique relative à la science forensique remonte à plus de 30 ans.

Une autre hypothèse avancée pouvant influencer la perception des dirigeants policiers au Québec serait la présence d'une sous-culture policière valorisant beaucoup l'enquête policière. En effet, il est reconnu que les enquêteurs possèdent le pouvoir symbolique le plus important au sein des forces policières (Manning, 1977). Toutefois, la littérature scientifique souligne que le travail d'enquêteur est particulièrement axé sur la structuration de la preuve pour les fins de la Cour (Brodeur, 2005; Greenwood et Petersilia, 1975; Kind, 1994). Comme le système de justice du Québec se veut une procédure accusatoire, où la conclusion des tribunaux dépend fortement de la capacité des parties à faire valoir leurs preuves, il est possible d'émettre l'hypothèse que les dirigeants policiers interviewés appartiennent à une culture policière qui tend à accorder beaucoup d'attention au processus d'enquête et au succès de ce dernier devant les tribunaux.

Cette culture serait dès lors au cœur de la conception des rôles de la criminalistique par les cadres policiers du Québec.

5.2 Une police scientifique avant tout technique

Le discours des dirigeants policiers du Québec tend généralement à exclure le caractère scientifique du travail des services d'identité judiciaire. D'abord, les processus de prise de décisions relatifs à l'intervention d'un technicien en identité judiciaire sur une scène de crime mis en évidence dans les résultats soulignent l'absence d'une implication d'acteurs scientifiques. Les techniciens en scène de crime ne participent eux-mêmes à cette prise de décisions que lorsqu'ils sont sur leur quart de travail. Ainsi, ce sont des officiers superviseurs de premier niveau et de niveau intermédiaire, ne possédant pas de formation en criminalistique, qui prennent généralement la décision de faire intervenir ou non les services d'identité judiciaire sur une scène de crime. C'est du moins le cas dans les organisations policières de niveau 2, qui représentent la majorité des corps de police municipaux du Québec, puisque les plus grandes organisations disposent d'un sergent affecté à l'identité judiciaire formé à cet effet. Les autres acteurs scientifiques, tels que les spécialistes du LSJML, ne semblent pas non plus explicitement impliqués dans la prise de décisions concernant le management des services d'identité judiciaire, que ce soit au niveau de l'intervention des techniciens en identité judiciaire, de l'appréciation du travail de ces derniers ou dans la priorisation des investissements. Ces résultats concordent ainsi avec une littérature scientifique soulevant que les questions relatives aux services d'identité judiciaire seraient fréquemment prises en charge par un ensemble d'acteurs « non scientifiques », les laboratoires ne s'impliquant que peu ou n'étant que peu impliqués dans l'investigation des scènes de crime et son management (Laurin, 2012; Ribaux et al., 2016).

De même, les résultats de la présente étude soulignent que les dirigeants policiers du Québec semblent concevoir le travail des services d'identité judiciaire comme une spécialité avant tout technique. En fait, même si ces derniers s'intéressent généralement à des facteurs identifiés comme essentiels dans la littérature lors de l'embauche de nouveaux techniciens en scène de crime, tels que l'intérêt pour l'emploi et le professionnalisme (Kelty, 2011; Kelty et al., 2011), ils semblent principalement considérer l'ancienneté des candidats dans leur processus de sélection. Ils s'attendent également à observer des qualités et des compétences qui sont

particulièrement techniques et qui paraissent surtout utiles à la collecte de traces ou à la photographie, comme la minutie et la rigueur. Kelty et ses collègues (2011) ont toutefois identifié la connaissance des principes scientifiques de la criminalistique, les habilités cognitives et la capacité de « penser en dehors de la boîte » comme des qualités essentielles qui devraient être retrouvées chez les techniciens en identité judiciaire. De même, l'intérêt porté à la civilisation des membres des unités d'identité judiciaire tend également à soutenir l'aspect technique attribué à l'investigation des scènes de crime puisque la plus-value accordée au personnel civil reposerait notamment sur son « expertise » développée. En revanche, cette expression ferait surtout référence à l'expérience, aux compétences et au savoir-faire des individus (Académie française, 2012). L'approche scientifique de l'investigation de la scène de crime paraît ainsi comme une compétence qui gagnerait à être davantage au cœur des attentes de la majorité des dirigeants policiers du Québec envers les techniciens en identité judiciaire.

Par ailleurs, les tâches attribuées aux membres de l'identité judiciaire témoignent de cette perception d'une police plutôt technique que scientifique par les managers policiers québécois. En fait, plusieurs dirigeants accordent une attention particulière à la prise de photographies par les techniciens en scène de crime, un élément technique de leur travail. L'utilisation de policiers judiciaires dans près de la moitié des corps de police considérés dans la présente étude renforcent également l'idée que l'investigation d'une scène de crime représente une spécialité technique dont les patrouilleurs peuvent maîtriser les grandes lignes au terme d'une courte formation. Bien que la photographie et le prélèvement des traces représentent en effet des parts non négligeables de l'investigation des scènes de crime, cette conception mécanique du travail des services d'identité judiciaire par les dirigeants policiers du Québec corrobore une littérature regrettant que l'investigation de la scène de crime ne relève pas de la science pour de nombreux chercheurs et acteurs policiers (Harrison, 2006; Ludwig et al., 2012; Mennell, 2006; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004). Une conception holistique de la criminalistique s'étend inévitablement à la police scientifique, marquant dès lors la nécessité de percevoir le travail des techniciens en identité judiciaire comme étant de nature scientifique (Crispino, 2008; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010; Ribaux et al., 2006).

En somme, les préoccupations des dirigeants policiers du Québec paraissent particulièrement centrées sur les moyens à disposition. Les cadres rencontrés considèrent que

les services d'identité judiciaire peuvent représenter des dépenses importantes pour leur organisation policière. Les nouveaux équipements technologiques à acheter, les locaux à moderniser, les frais de formation et la masse salariale des techniciens en scène de crime sont des éléments auxquels les sujets interviewés accordent une grande attention. Même s'il est légitime pour ces dirigeants de continuellement évaluer les moyens à leur disposition en raison de l'inflation des coûts policiers (Conseil des académies canadiennes, 2014), leurs propos amènent à croire qu'une certaine « primauté des moyens sur les fins » persiste au niveau de la gestion des services d'identité judiciaire au Québec (Brodeur, 2003; Goldstein, 1979). En effet, les sujets interviewés se considèrent d'abord comme des facilitateurs et fournisseurs de moyens aux techniciens en scène de crime. Parallèlement, peu d'entre eux possèdent un système d'appréciation du travail dédié à ce personnel. Les organisations policières du Québec paraissent de ce fait essentiellement préoccupées à disposer des meilleurs moyens techniques en matière de criminalistique alors qu'elles gagneraient à porter une réelle attention à la qualité et à l'utilité des services d'identité judiciaire. Tel que la littérature le souligne, « il est bien entendu qu'*investir massivement* ne signifie pas *augmenter les budgets de la police*, mais coïncide plutôt à la nécessité de déplacer les ressources policières vers ce qui rapporte le plus ou, plus simplement, ce qui a le plus d'impact sur la sécurité » (*Traduction libre*) (Guéniat, 2017, p.10). L'optimisation des services d'identité judiciaire au sein d'une organisation policière devrait ainsi d'abord dépendre de l'établissement d'objectifs en matière de sécurité et, ensuite, de la contribution des techniciens en identité judiciaire à ces derniers. Cela suppose la définition d'une stratégie pensée et explicitée en matière de criminalistique.

Afin de déterminer de potentiels facteurs explicatifs de cette conception technique du travail des techniciens en identité judiciaire, il est d'abord nécessaire de souligner le fait que les interactions entre les individus au sein d'une même structure hiérarchique vont dépendre de la reconnaissance mutuelle des connaissances de chacun (Ludwig et al., 2012; Mol et Mesman, 1996). De plus, les rôles que s'attribue un individu vont généralement être définis par les attentes et les perceptions de ses collègues (Handy, 2007). Dans cette optique, il est possible d'avancer que si les techniciens en identité judiciaire perçoivent effectivement leur travail comme étant avant tout technique (Ludwig et al., 2012; Tilley et Ford, 1996), ce pourrait être parce qu'il s'agit de la façon dont leurs supérieurs et collègues policiers conçoivent leur travail. Les tâches

et les ressources qui leur sont attribuées reflèteraient ainsi les attentes particulièrement techniques de leurs dirigeants. Puisque les dirigeants policiers ne sont généralement confrontés qu'à des notions de base de prélèvement de traces digitales et de sécurisation d'une scène de crime lors de leur expérience policière, leur besoin d'éducation dans le domaine de la criminalistique se dessine à nouveau comme une source d'influence envisageable de leur perception des techniciens en identité judiciaire.

L'hypothèse inverse est cependant également légitime puisqu'il existe au sein des organisations policières ce que Montjardet (1996) décrit comme une inversion hiérarchique. Selon cette approche, les policiers de première ligne bénéficieraient d'une grande indépendance puisqu'ils sont ceux qui enregistrent la réalité de l'activité policière. Ces policiers, parmi lesquels se retrouvent également les techniciens en scène de crime, auraient donc le pouvoir de réinterpréter les buts et les moyens légitimes de l'organisation à travers leurs actions (Montjardet, 1996). La perception des dirigeants policiers du Québec ne serait selon cette hypothèse que le reflet des perceptions des techniciens en identité judiciaire envers leur travail.

5.3 Une discipline en périphérie des réflexions principales

Enfin, l'analyse des entretiens avec les dirigeants policiers du Québec tend à montrer que ces derniers ne semblent généralement pas positionner la stratégie criminalistique au centre de leurs réflexions et de leurs préoccupations communes. Si certains sujets interviewés semblent aux prises avec des difficultés au sein de leurs services d'identité judiciaire, que ce soit au niveau des disponibilités ou de l'efficacité des techniciens en scène de crime, leurs réflexions semblent pour le moment demeurer au stade de l'identification des problèmes et des questionnements. Dans cette optique, le développement d'une stratégie criminalistique permettrait de faciliter le travail des managers policiers dans la sélection et la mise en œuvre des solutions pour corriger les problèmes au sein de leur organisation (Aeppli et al., 2011; Cordner et Scarborough, 2010; Ortmeier et Davis, 2012; Roberg et al., 2002). Comme l'embauche de « mauvais » techniciens en identité judiciaire aurait des implications négatives sur leurs relations avec les enquêteurs et les autres techniciens (Kelty et al., 2011), les dirigeants policiers profiteraient également de la présence de procédures veillant à la qualité de ces techniciens afin de garantir les bonnes interactions au sein du système (Cordner et Scarborough, 2010). Les résultats de la présente

étude laissent par ailleurs croire que les difficultés susmentionnées n'ont pas fait l'objet de discussions entre les divers dirigeants policiers du Québec. Des constats similaires peuvent être émis à propos de l'utilisation des policiers judiciaires, de l'intérêt pour l'embauche potentielle de personnel civil comme technicien en identité judiciaire et des difficultés d'accessibilité aux formations pour les techniciens en scène de crime. En effet, bien que ces enjeux paraissent importants aux yeux de plusieurs sujets, ils semblent rester au stade de préoccupations individuelles et faire peu l'objet de discussions entre les dirigeants policiers. L'identification de ces problèmes et le désir d'optimisation des services d'identité judiciaire manifesté par plusieurs sujets révèlent néanmoins que de nombreux cadres policiers de la province ont à tout le moins entamé une réflexion sur développement de la criminalistique dans leur organisation.

Parallèlement, les résultats mettent également en lumière une certaine confusion quant au management des services d'identité judiciaire au Québec. D'une part, la majorité des dirigeants policiers interviewés soulignent le rôle essentiel de la criminalistique dans le processus d'enquête. En contrepartie, seuls 3 d'entre eux affirment posséder un processus formel d'appréciation dédié aux techniciens en identité judiciaire alors que 8 autres disposent de processus d'appréciation du personnel qui sont encore à un stade embryonnaire. De ce fait, les dirigeants policiers québécois attribuent globalement une grande utilité à la criminalistique et aux services d'identité judiciaire alors qu'ils semblent peu en mesure d'évaluer la réelle contribution des techniciens en scène de crime au sein de leur organisation, ou encore le caractère fonctionnel ou dysfonctionnel de leur personnel. Cette situation met ainsi en lumière l'opportunité de stimuler le travail des techniciens en scène de crime et de garantir le bon fonctionnement de la criminalistique à l'aide d'une meilleure rétroaction et d'une évaluation adéquate des performances des membres de l'organisation et de l'atteinte des objectifs fixés par les chefs policiers (Aeppli et al., 2011; Cordner et Scarborough, 2010; Lynch, 1975; Ortmeier et Davis, 2012). La situation au Québec semble à cet effet conséquente avec la littérature scientifique à l'échelle internationale qui tend à montrer que l'évaluation des techniciens en identité judiciaire est parfois inadéquate dans les organisations policières (Bell, 2006; Bradbury et Feist, 2005; Ludwig, 2016).

D'autre part, les propos des managers policiers des plus petites organisations témoignent d'une préoccupation envers la disponibilité limitée des techniciens en identité judiciaire. Ils

doivent entre autres prioriser les appels nécessitant l'intervention d'un technicien en scène de crime et parfois favoriser des solutions alternatives à son déplacement. D'autres mettent également en place des policiers judiciaires sur chaque équipe de travail afin de maximiser les investigations sur les scènes de crime. Cependant, bon nombre de ces dirigeants croient que le volume de criminalité auquel fait face leur organisation est trop faible pour occuper un technicien en identité judiciaire à temps plein. Ce dernier se voit ainsi souvent attribué des tâches connexes qui, malgré leur importance, ne relèvent parfois pas de la science forensique (ex. agent de liaison). Les perceptions et les pratiques relatives à la disponibilité des services en identité judiciaire paraissent de ce fait contradictoires au sein d'un même discours, pouvant dès lors influencer l'identification des besoins et la sélection des stratégies à mettre en place. Par ailleurs, il est pertinent de rappeler qu'une forte majorité de dirigeants interviewés n'ont pas été capables de chiffrer ou d'estimer avec précision quelle part de leur budget était attribuée au fonctionnement des services d'identité judiciaire même si plusieurs ont soulevé que cette unité représente des dépenses non négligeables qui peuvent limiter le potentiel de la criminalistique au sein de leur organisation. Ces résultats soulignent ainsi à nouveau le doute de plusieurs dirigeants policiers du Québec quant à certains aspects relatifs au management des services d'identité judiciaire.

L'attention limitée des dirigeants policiers québécois envers la criminalistique pourrait être la conséquence d'une communication limitée entre ces derniers et les communautés académiques et scientifiques. En fait, cette hypothèse est d'abord émise parce que les résultats de la présente étude tendent à montrer que le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) et les autres laboratoires responsables des analyses forensiques au Québec ne semblent que peu ou pas impliqués dans le management des services d'identité judiciaire. Les tribunaux et les acteurs policiers semblent plutôt les groupes pouvant influencer la gestion de ces unités. De même, les universités semblent également peu impliquées auprès des dirigeants policiers du Québec. Pourtant, il est reconnu que l'implication de la communauté scientifique et académique auprès des corps policiers est déterminante dans le développement des pratiques et dans l'éducation des acteurs concernés par la criminalistique (Baechler, 2017; Crispino et al., 2015; Mennell, 2006). D'ailleurs, les cadres policiers interviewés ne semblent pas envisager de limites ou de faiblesses particulières à la science forensique. La littérature scientifique a en

revanche montré à maintes reprises la contribution limitée de la discipline aux enquêtes tout en remettant en question sa validité à la Cour, et ce, particulièrement en Amérique du Nord (Koehler et Meixner Jr, 2016; Mnookin et al., 2010; National Research Council (U.S.), 2009; Pollanen et al., 2012; President's Council of Advisors on Science and Technology, 2016). La crise vécue aux États-Unis a d'ailleurs fait l'objet de nombreux articles de journaux et de reportages dans les médias (Dunlap, 2017; Edwards et Mnookin, 2016; Last Week Tonight, 2017; The New York Times, 2015). Il paraît ainsi surprenant que les dirigeants policiers québécois ne semblent pas conscients de ces critiques dont la communauté scientifique est pourtant bien au courant. Le manque de collaboration entre les scientifiques criminalistes, les chercheurs et les dirigeants policiers du Québec paraît ainsi comme une cause envisageable du peu d'attention portée par ces derniers aux récentes critiques émises envers la discipline.

Somme toute, il semble essentiel de souligner que la conception de la criminalistique et des services d'identité judiciaire qui est partagée par les dirigeants policiers québécois ne leur est pas propre. Les écrits qui avancent le rôle proactif de la criminalistique et son apport à l'action de sécurité demeurent plutôt minoritaires au sein de l'ensemble de la littérature scientifique, qui, il est vrai, reste focalisé sur l'amélioration analytique des méthodes et l'atteinte d'une plus grande sensibilité et d'une meilleure spécificité. La perception des dirigeants policiers interviewés est au contraire en phase avec la compréhension de la discipline par le grand public, la plupart des acteurs du système policier et judiciaire, dont les techniciens en scène de crime eux-mêmes, et une large part des scientifiques criminalistes à l'échelle internationale (Borisova et al., 2016; Crispino et al., 2015; Fraser, 2010; Ludwig et al., 2012; Ribaux, Baylon, Roux, et al., 2010; Roux et al., 2012, 2015; Tilley et Ford, 1996; Williams, 2004).

L'angle avec lequel les résultats ont été analysés ne trouve ainsi pas son origine dans une irrégularité observée chez les managers policiers québécois, mais plutôt dans son objectif de contribuer au développement de la criminalistique au Québec. Les efforts déployés par certains dirigeants policiers et l'intérêt qu'ils ont généralement manifesté envers la présente étude amènent à croire qu'ils pourraient représenter des acteurs influents de l'ébranlement du paradigme dominant. Ils seraient de ce fait susceptibles de posséder un rôle de premier plan dans l'extension du potentiel de la criminalistique au Québec.

Conclusion

Tel que soulevé précédemment, cette étude exploratoire fait suite à l'identification d'un manque de recherches empiriques sur les perceptions des dirigeants policiers envers la criminalistique. Ces acteurs ayant un rôle clé dans l'utilisation et le développement de la science forensique (Bell, 2006; Bitzer et al., 2016; Ribaux et al., 2017; Rossy et Ribaux, 2014), la présente recherche visait à comprendre la perception de cette discipline par les décideurs stratégiques et financiers des corps de police du Québec à l'aide d'entrevues semi-dirigées. Elle a d'abord mis en lumière les différents rôles et contributions attribués à la criminalistique par les dirigeants policiers québécois. Elle a ensuite décrit les pratiques en matière de management des services d'identité judiciaire en portant notamment une attention particulière aux processus de décisions menant à l'intervention des techniciens en scène de crime, aux tâches attribuées à ces techniciens et aux modes d'appréciation du personnel. Enfin, cette étude soulève les enjeux auxquels sont confrontés les dirigeants policiers du Québec quant à la gestion des services d'identité judiciaire de leur organisation. Ces derniers ont particulièrement traité à l'efficacité et à la qualité du travail des techniciens en scène de crime, à la disponibilité des ressources et à l'accessibilité à des formations pour les techniciens en identité judiciaire.

Somme toute, les résultats suggèrent que les dirigeants policiers du Québec, au même titre que de nombreux acteurs de la sécurité, partagent une conception restreinte de la criminalistique et de son potentiel. Ils perçoivent la science forensique comme une discipline spécifiquement dédiée au processus d'enquête et à la construction de preuves robustes pour les tribunaux, la cantonnant ainsi dans des rôles réactifs restrictifs. Ils ont une forte propension à associer la criminalistique à sa capacité d'individualisation, favorisant du même coup les preuves d'empreintes digitales et d'ADN. Les dirigeants policiers du Québec tendent ainsi à globalement ignorer l'intérêt de la diversité des traces matérielles et la contribution de la criminalistique à la détection des problèmes récurrents et à l'acquisition de connaissances pouvant guider la prise de décisions aux niveaux opérationnels et stratégiques. Ils perçoivent par ailleurs le travail des services d'identité judiciaire comme étant plutôt technique que scientifique. En fait, les résultats de la présente étude soulignent à la fois l'absence d'acteurs scientifiques impliqués dans la prise de décisions et l'intérêt limitée envers le caractère scientifique de l'investigation des scènes de crime.

Les dirigeants policiers ne semblent par ailleurs pas développer une stratégie destinée à la criminalistique à l'heure actuelle, ou du moins ils ne placent pas celle-ci au cœur de leurs réflexions prioritaires et communes. L'identification par plusieurs managers policiers de difficultés au sein de leurs services d'identité judiciaire semble pour le moment demeurer au stade des préoccupations individuelles et ne pas avoir fait l'objet de discussions ou d'une réponse concertée entre les états-majors des corps policiers de la province. L'état embryonnaire des processus d'appréciation du travail des techniciens en scène de crime dans plusieurs organisations policières du Québec et la confusion entourant certains aspects de la gestion des services d'identité appuient également ce constat. En revanche, il faut rappeler que la conception de la criminalistique et des services d'identité judiciaire exprimée par les dirigeants policiers demeure en adéquation avec la conception dominante de la discipline, c'est-à-dire celle partagée par le grand public, les acteurs du système judiciaire et des organisations policières ainsi qu'une majorité de scientifiques criminalistes et de chercheurs à l'échelle internationale.

Néanmoins, la pertinence de cette recherche est illustrée par des résultats qui nuancent les constats émis jusqu'ici dans la littérature scientifique, contribuant ainsi à l'établissement d'un portrait fidèle de la situation. Les dirigeants policiers du Québec semblent posséder un certain degré de connaissances techniques en matière de criminalistique. Ils demeurent conscients de la grande diversité des traces, même s'ils ne se concentrent que sur quelques-unes d'entre elles. Ils soulignent également que la criminalistique peut être utile aux interrogatoires, à l'exclusion de suspects potentiels et l'établissement de liens entre des délits commis par de mêmes auteurs. Trois sujets soulèvent d'ailleurs des aspects qui s'apparentent au concept de renseignement forensique, témoignant d'une certaine compréhension du potentiel proactif de la discipline.

Par ailleurs, cette recherche exploratoire contribuera vraisemblablement à l'extension du potentiel de la criminalistique au Québec puisqu'elle identifie un besoin d'éducation chez les dirigeants policiers quant à la nature scientifique de l'investigation de scènes de crime et quant à la contribution de la discipline à l'action de sécurité et à la planification stratégique. Elle met également en évidence la rareté des collaborations entre les membres des communautés scientifique et académique et les cadres policiers québécois en matière de management des services d'identité judiciaire, soulignant le besoin d'une meilleure coordination entre les organisations policières et les capacités forensiques.

Face à ces conclusions, la présente étude suggère d'abord de mettre en place une formation de base et/ou continue des cadres supérieurs de police dans le domaine de la science forensique afin de compléter les connaissances de ces dirigeants et de maximiser la portée des réflexions que certains ont déjà entamées à ce sujet. Il semble nécessaire qu'ils soient sensibilisés à l'utilité de la criminalistique dans la lutte contre la criminalité et le management de l'action de sécurité (Guéniat, 2017). Ils seraient également mieux outillés pour évaluer le travail et la contribution des services d'identité judiciaire. À titre d'exemple, une formation consacrée au renseignement forensique et proposée aux gestionnaires policiers européens en 2012 laisse envisager une meilleure compréhension des possibilités offertes par les traces matérielles et une extension du potentiel de la criminalistique au sein des corps policiers (Crispino et al., 2015). Une formation continue du même genre est également offerte annuellement par l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne aux responsables de police scientifique depuis 2011 (Université de Lausanne, 2018). Il est ainsi concevable que l'École Nationale de police du Québec (ENPQ) doive se pencher sur l'absence d'enseignement dédié à la criminalistique dans les différentes formations en gestion policière offertes dans la province.

Ensuite, cette recherche appelle à une meilleure collaboration entre les membres des états-majors policiers du Québec et la communauté scientifique et académique. En fait, la mise sur pied de formations en criminalistique et l'élaboration du renseignement forensique au Québec ne peuvent se faire sans cette coopération soutenue entre les universités et les organisations policières (Crispino et al., 2015; Morelato et al., 2013; Ribaux et Margot, 2007). Une telle collaboration profiterait de toute évidence à la fois aux dirigeants policiers et à la communauté académique : les premiers contribueraient à la définition des problèmes et des besoins en matière de sécurité alors que les seconds développeraient des recherches susceptibles d'améliorer le travail des policiers tout en renforçant les connaissances de ces derniers (Baechler, 2017; Lemay-Langlois et Lemieux, 2007; Mennell, 2006; Ribaux, 2017; Roux et al., 2012). Elle permettrait également de favoriser les échanges entre les différents acteurs impliqués dans l'exploitation des traces matérielles en ce qui a trait aux divers enjeux auxquels font face les dirigeants policiers québécois identifiés dans la présente étude.

Enfin, les résultats de cette étude tendent à proposer de futures voies de recherche dans le domaine de la criminalistique au Québec. D'abord, il pourrait être pertinent d'évaluer empiriquement la contribution des policiers judiciaires mis en place ou en cours d'implantation dans plusieurs organisations policières du Québec. De plus, comme cette étude établit le rôle important des cadres intermédiaires dans le processus de décisions sur l'intervention des services d'identité judiciaire, il serait pertinent de se pencher sur leurs perceptions de la criminalistique et sur les facteurs qui influencent leurs décisions. Il serait également intéressant de déterminer quelle serait la formule d'apprentissage la mieux adaptée aux dirigeants policiers du Québec. Il peut paraître évident de proposer de renforcer la formation en criminalistique de ces acteurs, encore faut-il s'assurer que celle-ci vise des objectifs précis et qu'elle les atteigne. En somme, comme les perceptions dirigeants policiers mis en évidence dans la présente étude ne sont relatives qu'à la situation québécoise, il existe une perspective de recherche dans sa réplique à d'autres milieux policiers, potentiellement à l'étranger, afin de voir s'il est possible de généraliser les résultats à une plus grande échelle.

Dimension intégrative

La criminologie s'intéresse à l'ensemble des réactions sociales à la délinquance et au crime. Elle se propose de décrire, comprendre et expliquer les comportements observables, entre autres, dans les diverses instances de contrôle social formel comme les tribunaux, les prisons, les mesures de rechange à l'incarcération et l'institution de la Police (Cusson et Boudon, 2017). Dès lors, un premier rapprochement entre la criminologie et la science forensique est observable. En effet, la science forensique étant considérée comme une discipline à des fins d'investigation et de sécurité (Crispino et al., 2011), la police scientifique représente une réaction sociale au crime qui peut être considérée comme un objet d'étude criminologique (Rossy et al., 2017; Rossy et Mulone, 2015). Dans cette optique, étudier le rôle et l'utilité de l'identité judiciaire dans les organisations policières, et plus généralement le rôle attribué à la science forensique, paraît comme une première forme d'intégration interdisciplinaire entre cette dernière science et la criminologie.

En raison de la multiplicité de ses approches et de ses méthodologies, la criminologie permet également de s'intéresser aux perceptions sociales et aux interactions des divers acteurs des institutions de contrôle social. Dans un tel paradigme constructiviste, le sens donné par les acteurs sociaux à leurs pratiques va modifier la construction de leur réalité, influençant du coup leur rôle ainsi que la culture partagée au sein de ce monde social (Lincoln et al., 2011; Sandberg, 2010). La criminologie et la sociologie donnent dès lors accès à des connaissances difficilement accessibles par le biais de la science forensique. Il s'agit là d'une seconde forme d'intégration interdisciplinaire. Le présent travail dirigé s'inscrit en fait dans la lignée d'une littérature multidisciplinaire, de plus en plus riche, qui utilise une perspective criminologique pour comprendre la perception de la science forensique et les processus décisionnels qui y sont associés (Bitzer et al., 2016; Roux et al., 2012). Dans le contexte où les organisations policières tendent à quitter les concepts réactifs et à s'articuler autour d'une conception plus proactive, les traces sont sujettes à être davantage utilisées dans la définition des priorités et des stratégies en matière de sécurité, influençant du coup le management et la structure de la police scientifique (Guéniat, 2017). L'extension de la contribution de la science forensique à l'action de sécurité est cependant dépendante des rôles et de l'utilité attribués à la discipline par les dirigeants policiers. À l'aide d'entretiens semi-directifs, la méthodologie qualitative utilisée dans ce projet

d'étude permet alors de s'intéresser au point de vue des acteurs sociaux impliqués dans le management de la police scientifique. Ce type d'entretien possède l'avantage de nous informer, par l'interaction entre les représentations de l'interviewé et les actions posées par celui-ci, sur les règles et pratiques en place dans le cadre de la gestion des services d'identité judiciaire (Duchesne, 2000).

Parallèlement, une dernière dimension du présent projet d'étude peut être considérée comme un élément d'intégration interdisciplinaire. En effet, afin de comprendre et d'interpréter les perceptions de la science forensique par les dirigeants policiers, il semble nécessaire de disposer de connaissances suffisantes sur les notions fondamentales de *policing* et de science forensique. La sous-culture policière (Chan, 1996) et la mise en scène du travail policier (Manning, 1977) sont, par exemple, des concepts dont le chercheur doit être conscient avant de prendre la haute hiérarchie policière et la police scientifique comme objets d'étude. Par ailleurs, il doit également maîtriser les principes de la science forensique et être conscient des opportunités que cette dernière offre. C'est à travers ces notions qu'il sera possible d'apprécier les perceptions sociales des sujets interrogés et de suggérer des pistes d'optimisation des capacités de la discipline au besoin. Somme toute, l'utilisation d'une perspective criminologique pour étudier la science forensique permet potentiellement d'amener un nouveau regard sur les modèles et pratiques en place dans les organisations policières (Delémont et Tanner, 2015). L'angle interdisciplinaire de cette recherche contribuera ainsi vraisemblablement au développement de nouveaux savoirs utiles à la fois à la criminologie et à la science forensique.

Finalement, il existe un intérêt de croiser la science forensique et la criminologie puisque le Québec présente peu de programmes de recherche dans le domaine de la criminalistique. En fait, l'Université du Québec à Trois-Rivières est la seule université de la province à offrir une formation académique en criminalistique. En revanche, les programmes d'étude et les groupes de recherche en criminologie sont nombreux au Québec et ils possèdent une proximité avec les corps policiers de la province (Leman-Langlois et Lemieux, 2007). Comme la présente recherche identifie un manque de communication entre les communautés scientifique et académique et les dirigeants policiers québécois, les départements de criminologie auraient alors avantage à s'intéresser à l'interdisciplinarité entre la criminologie et la criminalistique afin de contribuer au développement et à l'extension du potentiel des traces matérielles.

Références

- Académie française. (2012). Recherche | Académie française. *Académie française*. Repéré 6 avril 2018, à http://www.academie-francaise.fr/dire-ne-pas-dire/recherche?titre=expertise&rubrique=&date=&form_build_id=form-NXyk9pHsskRBS11Q3hpi4Yo2AvDA_xF_7t6ZmsAQb68&form_id=academie_blog_search_form&op=Rechercher
- Adam, C. (2016). *Forensic Evidence in Court: Evaluation and Scientific Opinion*. United Kingdom : John Wiley & Sons.
- Aepli, P., Ribaux, O. et Summerfield, E. (2011). *Decision Making in Policing: Operations and Management* (1^{re} éd.). Lausanne : EPFL Press.
- All cases - Innocence Project. (2017). *Innocence Project*. Repéré 20 février 2018, à <https://www.innocenceproject.org/all-cases/>
- Baechler, S. (2017). Do We Need to Know Each Other? Bridging the Gap Between the University and the Professional Field. *Policing: A Journal of Policy and Practice*. doi:10.1093/policy/pax091
- Baechler, S. (2018). Science forensique et innovations criminelles : opportunité méthodologique ou jeu du chat et de la souris ? Dans D. Décary-Héту et M. Bérubé (dir.), *Délinquance et Innovation* (p. 139-158). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Baechler, S., Cartier, D., Schucany, P. et Guéniat, O. (2015). Les interventions de la police scientifique suite à des cambriolages: quelle est la perception des lésés et y a-t-il lieu de s' en soucier? *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(2), 228-247.
- Baechler, S. et Margot, P. (2016). Understanding crime and fostering security using forensic science: The example of turning false identity documents into forensic intelligence. *Security Journal*, 29(4), 618-639. doi:10.1057/sj.2015.26
- Baskin, D. et Sommers, I. (2010). The influence of forensic evidence on the case outcomes of homicide incidents. *Journal of Criminal Justice*, 38(6), 1141-1149. doi:10.1016/j.jcrimjus.2010.09.002

- Baskin, D. et Sommers, I. (2012). The Influence of Forensic Evidence on the Case Outcomes of Assault and Robbery Incidents. *Criminal Justice Policy Review*, 23(2), 186-210. doi:10.1177/0887403410395576
- Bayley, D. H. et Shearing, C. (1996). The Future of Policing. *Law & Society Review*, 30(3), 585-606. doi:10.2307/3054129
- Bell, C. (2006). Concepts and possibilities in forensic intelligence. *Forensic Science International*, 162(1-3), 38-43. doi:10.1016/j.forsciint.2006.06.030
- Bischoping, K. et Gazso, A. (2016). *Analyzing Talk in the Social Sciences: Narrative, Conversation and Discourse Strategies*. Thousand Oaks, CA: SAGE.
- Bitzer, S., Albertini, N., Lock, E., Ribaux, O. et Delémont, O. (2015). Utility of the clue — From assessing the investigative contribution of forensic science to supporting the decision to use traces. *Science & Justice*, 55(6), 509-513. doi:10.1016/j.scijus.2015.05.005
- Bitzer, S., Margot, P. et Delémont, O. (2017). Is Forensic Science Worth It? *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 9. doi:10.1093/police/pax058
- Bitzer, S., Ribaux, O., Albertini, N. et Delémont, O. (2016). To analyse a trace or not? Evaluating the decision-making process in the criminal investigation. *Forensic Science International*, 262, 1-10. doi:10.1016/j.forsciint.2016.02.022
- Borisova, B., Courvoisier, J. et Bécue, A. (2016). L'effet CSI: État de l'art sur un phénomène aux multiples facettes. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 69(2), 227-246.
- Bradbury, S.-A. et Feist, A. (2005). *The use of forensic science in volume crime investigations: a review of the research literature*. (n° 43/05) (p. 91). London : Research Development and Statistics Directorate, Home Office.

- Braga, A. A. et Pierce, G. L. (2004). Linking Crime Guns: The Impact of Ballistics Imaging Technology on the Productivity of the Boston Police Department's Ballistics Unit. *Journal of Forensic Sciences*, 49(4), 1-6. doi:10.1520/JFS2003205
- Briody, M. et Prenzler, T. (2005). D.N.A. Databases and Property Crime: A False Promise? *Australian Journal of Forensic Sciences*, 37(2), 73-86. doi:10.1080/00450610509410617
- Brodeur, J.-P. (2003). *Les visages de la police: pratiques et perceptions*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Brodeur, J.-P. (2005). L'enquête criminelle. *Criminologie*, 38(2), 39. doi:10.7202/012661ar
- Brodeur, J.-P. (2007). Le Renseignement I: Concepts et distinctions préliminaires. Dans *Traité de Sécurité intérieure* (p. 263-277). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Bruenisholz, E., Delémont, O., Ribaux, O. et Wilson-Wilde, L. (2017). Repetitive deliberate fires: Development and validation of a methodology to detect series. *Forensic Science International*, 277, 148-160. doi:10.1016/j.forsciint.2017.06.009
- Bruenisholz, E., Prakash, S., Ross, A., Morelato, M., O'Malley, T., Raymond, M. A., ... Walsh, S. (2016). The Intelligent Use of Forensic Data: An Introduction to the Principles. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 7(1-2), 21-29. doi:10.1080/19409044.2015.1084405
- Campus Notre-Dame-de-Foy. (s.d.). DEC Techniques policières. *CNDF*. Repéré 11 avril 2018, à <http://www.cndf.qc.ca/programmes/dec-professionnels-et-techniques/techniques-policieres/>
- Cégep de Rimouski. (s.d.). Techniques policières trimestre 5 | Cégep de Rimouski. *Cégep de Rimouski*. Repéré 11 avril 2018, à <http://www.cegep-rimouski.qc.ca/techniques-policieres-trimestre-5>
- Cégep de Trois-Rivières. (s.d.). Techniques Policières (Devenir Policier) | Cégep Trois-Rivières. *Cégep de Trois-Rivières*. Repéré 11 avril 2018, à <https://www.cegeptr.qc.ca/cours-cegep/programmes-techniques/policieres/>

- Cégep Garneau. (2018). Techniques policières. *Cégep Garneau*. text/html. Repéré 11 avril 2018, à <https://www.cegepgarneau.ca/programmes-formations/techniques/techniques-policieres>
- Chan, J. (1996). Changing police culture. *The British Journal of Criminology*, 36(1), 109-134. doi:10.1093/oxfordjournals.bjc.a014061
- Collège Ahuntsic. (2018). Techniques policières | Techniques humaines. *Collège Ahuntsic*. Repéré 11 avril 2018, à <https://www.collegeahuntsic.qc.ca/programmes-dec/techniques/techniques-policieres>
- Conseil des académies canadiennes. (2014). *Le maintien de l'ordre au Canada au XXIe siècle : Une nouvelle police pour de nouveaux défis: Le comité d'experts sur l'avenir des modèles canadiens de maintien de l'ordre*. Canada : Conseil des académies canadiennes.
- Conway, D. (2008). Masculinities and narrating the past: experiences of researching white men who refused to serve in the apartheid army. *Qualitative Research*, 8(3), 347-354. doi:10.1177/1468794106093631
- Cordner, G. W. et Scarborough, K. E. (2010). *Police Administration* (7^e éd.). New Providence, NJ : LexisNexis/Anderson Pub.
- Coupe, T. et Griffiths, M. (1996). *Solving Residential Burglary*. London : Home Office, Police Research Group.
- Crispino, F. (2006). *Le principe de Locard est-il scientifique ? Ou analyse de la scientificité des principes fondamentaux de la criminalistique* (Thèse de doctorat). Université de Lausanne, Lausanne.
- Crispino, F. (2008). Nature and place of crime scene management within forensic sciences. *Science & Justice*, 48(1), 24-28. doi:10.1016/j.scijus.2007.09.009
- Crispino, F. (2016, 24 février). *L'ouverture progressive de la science forensique aux préoccupations criminologiques*. Communication présentée au Conférences du CICC-UQTR, Trois-Rivières. Repéré à

https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC4215/F1746275340_160224_L_ouverture_progressive_de_la_science_forensique_aux_pr_occupations_criminologiques.pdf

- Crispino, F., Brault, J. et Burgueyre, P. (2009). Le coordinateur en criminalistique. Un nouvel acteur du renseignement criminel. *Revue de la gendarmerie nationale*, 233, 6-15.
- Crispino, F. et Houck, M. M. (2013). Principles of Forensic Science. Dans *Encyclopedia of Forensic Sciences* (p. 278-281). Elsevier. doi:10.1016/B978-0-12-382165-2.00192-6
- Crispino, F., Ribaux, O., Houck, M. et Margot, P. (2011). Forensic science – A true science? *Australian Journal of Forensic Sciences*, 43(2-3), 157-176. doi:10.1080/00450618.2011.555416
- Crispino, F., Rossy, Q., Ribaux, O. et Roux, C. (2015). Education and training in forensic intelligence: a new challenge. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 47(1), 49–60.
- Cusson, M. et Boudon, R. (2017). *La criminologie* (7^e éd.). France : Hachette Éducation.
- Cusson, M. et Diotte, M.-È. (2007). Les organismes de sécurité intérieure au Québec: Une classification. Dans *Traité de sécurité intérieure*. (p. 89-97). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Cusson, M. et Ribaux, O. (2015). Vers une méthode commune à la police scientifique et à la criminologie. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(3), 266-283.
- Daubert v. Merrell Dow Pharmaceuticals, Inc. , n° 509 U.S. 579 (1993).
- Dégardin, K., Roggo, Y. et Margot, P. (2014). Understanding and fighting the medicine counterfeit market. *Journal of Pharmaceutical and Biomedical Analysis*, 87, 167-175. doi:10.1016/j.jpba.2013.01.009
- Delémont, O. et Tanner, S. (2015). Vers une intégration des connaissances : dialogue épistémologique entre science forensique et criminologie. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(3), 354-364.

- Duchesne, S. (2000). Pratique de l'entretien dit'non-directif'. Dans *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique* (p. 9-30). Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Dunlap, B. (2017, 13 avril). Jeff Sessions Is Keeping Junk Science in America's Courts. *Rolling Stone*. Repéré 7 avril 2018, à <https://www.rollingstone.com/politics/features/jeff-sessions-is-keeping-junk-science-in-americas-courts-w476468>
- Dupont, B. (2007). Police communautaire et de résolution de problèmes. Dans *Traité de Sécurité intérieure* (p. 98-114). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Edwards, H. T. et Mnookin, J. L. (2016, 20 septembre). A wake-up call on the junk science infesting our courtrooms. *Washington Post*. Repéré à https://www.washingtonpost.com/opinions/a-wake-up-call-on-the-junk-science-infesting-our-courtrooms/2016/09/19/85b6eb22-7e90-11e6-8d13-d7c704ef9fd9_story.html
- Fraser, J. (2010). *Forensic Science: A Very Short Introduction*. New York : OUP Oxford.
- Fraser, J. G. (2000). Not science...not support: forensic solutions to investigative problems. *Science and Justice*, 40(2), 127-130. doi:10.1016/S1355-0306(00)71958-7
- Garrett, B. L. et Neufeld, P. J. (2009). Invalid Forensic Science Testimony and Wrongful Convictions. *Virginia Law Review*, 95(1), 1-97.
- Girod, A., Champod, C. et Ribaux, O. (2008). *Traces de souliers*. Lausanne : PPUR presses polytechniques.
- Goldstein, H. (1979). Improving Policing: A Problem-Oriented Approach. *Crime & Delinquency*, 25(2), 236-258. doi:10.1177/001112877902500207
- Goldstein, H. (1990). *Problem-oriented Policing*. United States : McGraw-Hill.
- Greenwood, P. W. et Petersilia, J. (1975). *The Criminal Investigation process volume I : Summary and Policy implications* (n° R-1776-DOJ) (p. 31). Santa Monica (CA) : US Department of Justice, National Institute of Justice.

- Grossrieder, L. et Ribaux, O. (2017). Towards Forensic Whistleblowing? From Traces to Intelligence. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 14. doi:10.1093/police/pax039
- Guéniat, O. (2017). In Vestige @ and Police Management? *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12. doi:10.1093/police/pax044
- Handy, C. (2007). *Understanding Organizations*. United Kingdom : Penguin UK.
- Harrison, K. (2006). Is crime scene examination science, and does it matter anyway? *Science & justice*, 46(2), 65–68.
- Hazard, D. (2014). *La pertinence en science forensique: une (en)quête épistémologique et empirique* (Thèse de doctorat). Université de Lausanne, Lausanne.
- Hebrard, J. et Daoust, F. (2012). History of Forensic Sciences. Dans *Encyclopedia of Forensic Sciences* (2^e éd., p. 2250). United Kingdom : Academic Press.
- Identité judiciaire (FIC) | Collège canadien de police. (2018). *Collège Canadien de Police*. Repéré 20 février 2018, à <https://www.cpc-ccp.gc.ca/fr/fic>
- Jackson, G., Jones, S., Booth, G., Champod, C. et Evett, I. W. (2006). The nature of forensic science opinion—a possible framework to guide thinking and practice in investigation and in court proceedings. *Science & Justice*, 46(1), 33–44.
- Kelty, S. F. (2011). Professionalism in Crime Scene Examination: Recruitment Strategies Using the Seven Key Attributes of Top Crime Scene Examiners. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 2(4), 198-204. doi:10.1080/19409044.2012.706689
- Kelty, S. F. et Gordon, H. (2012). Professionalism in Crime Scene Examination: Recruitment Strategies, Part 2: Using a Psychometric Profile of Top Crime Scene Examiners in Selection Decision Making. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 3(4), 189-199. doi:10.1080/19409044.2013.858799

- Kelty, S. F., Julian, R. et Robertson, J. (2011). Professionalism in Crime Scene Examination: The Seven Key Attributes of Top Crime Scene Examiners. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 2(4), 175-186. doi:10.1080/19409044.2012.693572
- Kiedrowski, J. S., Melchers, R.-F., Ruddell, R. et Petrunik, M. (2015). *La civilisation des services de police au Canada* (n° 2015-R042) (p. 86). Sécurité publique Canada. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/sp-ps/PS18-34-2016-fra.pdf
- Kind, S. S. (1994). Crime investigation and the criminal trial: a three chapter paradigm of evidence. *Journal of Forensic Science Society*, 34(3), 155-164. doi:10.1016/S0015-7368(94)72908-X
- Kirk, P. L. (1963). The Ontogeny of Criminalistics. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science*, 54(2), 235-238. doi:10.2307/1141173
- Koehler, J. J. et Meixner Jr, J. B. (2016). An Empirical Research Agenda for the Forensic Sciences. *J. Crim. L. & Criminology*, 106(1), 1-33.
- Laboratoire des Sciences judiciaires et de Médecine légale. (2015). *Rapport annuel 2014-2015* (p. 64). Montréal : Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Lammers, M., Bernasco, W. et Elffers, H. (2012). How Long Do Offenders Escape Arrest? Using DNA Traces to Analyse when Serial Offenders Are Caught. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 9(1), 13-29. doi:10.1002/jip.1353
- Last Week Tonight. (2017). *Forensic Science: Last Week Tonight with John Oliver (HBO)*. Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=ScmJvmzDcG0>
- Laurin, J. E. (2012). Remapping the path forward: toward a systemic view of forensic science reform and oversight. *Tex. L. Rev.*, 91, 1051.
- Legard, R., Keegan, J. et Kit, W. (2003). In-depth Interviews. Dans J. Ritchie et J. Lewis (dir.), *Qualitative research practice: a guide for social science students and researchers* (p. 138-169). Thousand Oaks, CA : SAGE.

- Leman-Langlois, S. et Lemieux, F. (2007). Renseignement de sécurité et renseignement criminel. Dans *Traité de sécurité intérieure* (p. 335-352). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Lemieux, F. (2007). Vers un renseignement criminel de qualité. Dans *Traité de Sécurité intérieure* (p. 290-299). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Lincoln, Y. S., Lynham, S. A. et Guba, E. G. (2011). Paradigmatic controversies, contradictions, and emerging confluences, revisited. Dans N. K. Denzin et Y. S. Lincoln (dir.), *The Sage handbook of qualitative research* (4^e éd., p. 97–128). Thousand Oaks, CA : SAGE.
- Locard, E. (1920). *L'enquête criminelle et les méthodes scientifiques*. Paris : E. Flammarion.
- Loftus, B. (2010). Police occupational culture: classic themes, altered times. *Policing and Society*, 20(1), 1-20. doi:10.1080/10439460903281547
- Ludwig, A. (2016). E 'value' ating Forensic Science. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 7(3-4), 69-80. doi:10.1080/19409044.2016.1177863
- Ludwig, A., Edgar, T. et Maguire, C. N. (2014). A Model for Managing Crime Scene Examiners. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 5(3-4), 76-90. doi:10.1080/19409044.2014.978416
- Ludwig, A., Fraser, J. et Williams, R. (2012). Crime Scene Examiners and Volume Crime Investigations: An Empirical Study of Perception and Practice. *Forensic Science Policy & Management: An International Journal*, 3(2), 53-61. doi:10.1080/19409044.2012.728680
- Luthans, F., Schonberger, R. et Morey, R. (1976). *Introduction to management: a contingency approach*. United States : McGraw-Hill.
- Lynch, R. G. (1975). *The police manager*. Boston : Holbrook Press.
- Mac Giollabhuí, S., Goold, B. et Loftus, B. (2016). Watching the watchers: conducting ethnographic research on covert police investigation in the United Kingdom. *Qualitative Research*, 16(6), 630–645.
- Manning, P. K. (1977). *Police Work: The Social Organization of Policing*. Cambridge : Mit Press.

- Margot, P. (2014). Traçologie: la trace, vecteur fondamental de la police scientifique. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 67(1), 72-97.
- McEwen, T. et Regoezci, W. (2015). Forensic Evidence in Homicide Investigations and Prosecutions. *Journal of Forensic Sciences*, 60(5), 1188-1198. doi:10.1111/1556-4029.12787
- Mennell, J. (2006). The future of forensic and crime scene science. *Forensic Science International*, 157, 13-20. doi:10.1016/j.forsciint.2005.12.023
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 16(2), 229-247. doi:10.2307/3321036
- Miles, M. B., Huberman, A. M. et Saldana, J. (2014). *Qualitative Data Analysis, A Methods Sourcebook* (3^e éd.). Thousand Oaks, CA : SAGE.
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2014). Six niveaux de service des corps de police au Québec - Ministère de la Sécurité publique. *Sécurité publique Québec*. Repéré 7 mars 2018, à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/quebec/services-de-police/desserte-policier/six-niveaux-service.html>
- Mnookin, J. L., Cole, S. A., Dror, I. E. et Fisher, B. A. (2010). The need for a research culture in the forensic sciences. *UCLA L. Rev.*, 58, 725.
- Mol, A. et Mesman, J. (1996). Neonatal Food and the Politics of Theory: Some Questions of Method. *Social Studies of Science*, 26(2), 419-444. doi:10.1177/030631296026002009
- Montjardet, D. (1996). *Ce que fait la police: sociologie de la force publique*. Paris : La Découverte.
- Montjardet, D. (2005). Gibier de recherche, la police et le projet de connaître. *Criminologie*, 38(2), 13. doi:10.7202/012660ar
- Morelato, M., Beavis, A., Tahtouh, M., Ribaux, O., Kirkbride, P. et Roux, C. (2013). The use of forensic case data in intelligence-led policing: The example of drug profiling. *Forensic Science International*, 226(1-3), 1-9. doi:10.1016/j.forsciint.2013.01.003

- Moston, S. et Fisher, M. (2007). Perceptions of coercion in the questioning of criminal suspects. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 4(2), 85-95. doi:10.1002/jip.66
- Mucchielli, L. (2006). L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire. *Déviance et Société*, 30(1), 91-119. doi:10.3917/ds.301.0091
- National Institute of Justice (NIJ). (2015). *FY14 DNA Backlog Reduction Program Abstracts* (n° NCJ 249115) (p. 88). US Department of Justice, Office of Justice Programs et United States of America. Repéré à <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/249115.pdf>
- National Research Council (U.S.). (2009). *Strengthening forensic science in the United States: a path forward*. Washington, D.C : National Academies Press.
- Ormston, R., Spencer, L., Barnard, M. et Snape, D. (2014). The foundations of qualitative research. Dans J. Ritchie, J. Lewis, C. McNaughton Nicholls et R. Ormston (dir.), *Qualitative research practice: A guide for social science students and researchers* (p. 1-26). Los Angeles : SAGE.
- Ortmeier, P. J. et Davis, J. J. (2012). *Police Administration: A Leadership Approach*. New York : McGraw Hill.
- Ouellet, M. et Morselli, C. (2014). Precursors and Prices: Structuring the Quebec Synthetic Drug Market. *Journal of Drug Issues*, 44(1), 37-55. doi:10.1177/0022042613491104
- Peterson, J., Sommers, I., Baskin, D. et Johnson, D. (2009). *The role and impact of forensic evidence in the criminal justice process*. Communication présentée au Justice Research and Statistics Association.
- Police Executive Research Forum. (2014). *Future Trends in Policing*. Washington, D.C : Office of Community Oriented Policing Services.
- Pollanen, M. S., Bowes, M. J., VanLaerhoven, S. L. et Wallace, J. (2012). *Forensic Science in Canada*. Toronto : University of Toronto.

- Pollitt, M., Casey, E., Jaquet-Chiffelle, D.-O. et Gladyshev, P. (2018). *A Framework for Harmonizing Forensic Science Practices and Digital/Multimedia Evidence* (n° 0002). Lausanne : Organization of Scientific Area Committees for Forensic Science. doi:10.29325/OSAC.TS.0002
- President's Council of Advisors on Science and Technology. (2016). *Forensic Science in Criminal Courts: Ensuring Scientific Validity of Feature-Comparison Methods*. États-Unis : Executive Office of the President.
- Pruvost, G. (2007). Enquêter sur les policiers: Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé. *Terrain*, (48), 131-148. doi:10.4000/terrain.5059
- Ratcliffe, J. H. (2016). *Intelligence-Led Policing* (2^e éd.). London : Routledge.
- Raymond, T. et Julian, R. (2015). Forensic intelligence in policing: organisational and cultural change. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 47(4), 371-385. doi:10.1080/00450618.2015.1052759
- Resnikoff, T., Ribaux, O., Baylon, A., Jendly, M. et Rossy, Q. (2015). The polymorphism of crime scene investigation: An exploratory analysis of the influence of crime and forensic intelligence on decisions made by crime scene examiners. *Forensic Science International*, 257, 425-434. doi:10.1016/j.forsciint.2015.10.022
- Ribaux, O. (2014). *Police scientifique: Le renseignement par la trace*. Lausanne : PPUR Presses polytechniques.
- Ribaux, O. (2017). Reframing Forensic Science and Criminology for Catalyzing Innovation in Policing Practices. *Policing: A Journal of Policy and Practice*. doi:10.1093/police/pax057
- Ribaux, O. (2018, 15 février). *Transformations criminalistiques. Quelques éléments*. Trois-Rivières. Repéré à https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC4215/O0000377761_180215_RIBAUX_Transformations_criminalistiques.pdf

- Ribaux, O., Baylon, A., Lock, E., Delémont, O., Roux, C., Zingg, C. et Margot, P. (2010). Intelligence-led crime scene processing. Part II: Intelligence and crime scene examination. *Forensic Science International*, 199(1-3), 63-71. doi:10.1016/j.forsciint.2010.03.011
- Ribaux, O., Baylon, A., Roux, C., Delémont, O., Lock, E., Zingg, C. et Margot, P. (2010). Intelligence-led crime scene processing. Part I: Forensic intelligence. *Forensic Science International*, 195(1-3), 10-16. doi:10.1016/j.forsciint.2009.10.027
- Ribaux, O., Crispino, F., Delémont, O. et Roux, C. (2016). The progressive opening of forensic science toward criminological concerns. *Security Journal*, 29(4), 543-560. doi:10.1057/sj.2015.29
- Ribaux, O., Girod, A., Walsh, S. J., Margot, P., Mizrahi, S. et Clivaz, V. (2003). Forensic intelligence and crime analysis. *Law, Probability and Risk*, 2(1), 47-60. doi:10.1093/lpr/2.1.47
- Ribaux, O. et Margot, P. (2007). La trace matérielle, vecteur d'information au service du renseignement. Dans *Traité de Sécurité intérieure* (p. 300-321). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Ribaux, O., Roux, C. et Crispino, F. (2017). Expressing the value of forensic science in policing. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 49(5), 489-501. doi:10.1080/00450618.2016.1229816
- Ribaux, O., Walsh, S. J. et Margot, P. (2006). The contribution of forensic science to crime analysis and investigation: Forensic intelligence. *Forensic Science International*, 156(2-3), 171-181. doi:10.1016/j.forsciint.2004.12.028
- Ritchie, J. (2003). The Applications of Qualitative Methods to Social Research. Dans J. Ritchie et J. Lewis (dir.), *Qualitative research practice: a guide for social science students and researchers* (p. 24-46). Thousand Oaks : SAGE.
- Roberg, R. R., Kuykendall, J. L. et Novak, K. (2002). *Police Management* (3^e éd.). Los Angeles : Roxbury Publishing Company.
- Robertson, B., Vignaux, G. A. et Berger, C. E. H. (2016). *Interpreting Evidence: Evaluating Forensic Science in the Courtroom*. United Kingdom : John Wiley & Sons.

- Robertson, J. (2012). Forensic science, an enabler or dis-enabler for criminal investigation? *Australian Journal of Forensic Sciences*, 44(1), 83-91. doi:10.1080/00450618.2011.595736
- Rossy, Q., Décary-Héту, D., Delémont, O. et Mulone, M. (2017). *The Routledge International Handbook of Forensic Intelligence and Criminology*. Abingdon, UK : Routledge.
- Rossy, Q., Ioset, S., Dessimoz, D. et Ribaux, O. (2013). Integrating forensic information in a crime intelligence database. *Forensic Science International*, 230(1-3), 137-146. doi:10.1016/j.forsciint.2012.10.010
- Rossy, Q. et Mulone, M. (2015). Préface - une approche collaborative de construction de connaissances en sciences criminelles. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(3), 260-265.
- Rossy, Q. et Ribaux, O. (2014). A collaborative approach for incorporating forensic case data into crime investigation using criminal intelligence analysis and visualisation. *Science & Justice*, 54(2), 146-153. doi:10.1016/j.scijus.2013.09.004
- Roulston, K. et Shelton, S. A. (2015). Reconceptualizing bias in teaching qualitative research methods. *Qualitative Inquiry*, 21(4), 332–342.
- Roux, C. (2017, août). *Deciphering crime systems through forensic science: The emergence of interdisciplinary approaches*. Communication présentée au 21st Meeting of the International Association of Forensic Sciences, Toronto. Repéré à https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/GSC4215/O0000062582_IAFS_2017_Roux_et_al_16x9.pdf
- Roux, C., Crispino, F. et Ribaux, O. (2012). From Forensics to Forensic Science. *Current Issues in Criminal Justice*, 24(1), 7-24.
- Roux, C., Talbot-Wright, B., Robertson, J., Crispino, F. et Ribaux, O. (2015). The end of the (forensic science) world as we know it? The example of trace evidence. *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, 370(1674), 20140260. doi:10.1098/rstb.2014.0260

- Rui, S. (2012). Réflexivité. *Sociologie: Les 100 mots de la sociologie*. Repéré à <http://journals.openedition.org/sociologie/1584>
- Saks, M. J. et Koehler, J. J. (2005). The Coming Paradigm Shift in Forensic Identification Science. *Science*, 309(5736), 892-895. doi:10.1126/science.1111565
- Sandberg, S. (2010). What can “Lies” Tell Us about Life? Notes towards a Framework of Narrative Criminology. *Journal of Criminal Justice Education*, 21(4), 447-465. doi:10.1080/10511253.2010.516564
- Sandelowski, M. (1995). Qualitative analysis: What it is and how to begin. *Research in Nursing & Health*, 18(4), 371-375. doi:10.1002/nur.4770180411
- Savage, M. et Burrows, R. (2007). The Coming Crisis of Empirical Sociology. *Sociology*, 41(5), 885-899. doi:10.1177/0038038507080443
- Schuliar, Y. (2009). *La coordination scientifique dans les investigations criminelles : proposition d'organisation, aspects éthiques ou la nécessité d'un nouveau métier* (Thèse de doctorat). Universités de Lausanne et de Paris, Paris.
- Skogan, W. G. et Frydl, K. (2004). *Fairness and Effectiveness in Policing: The Evidence*. Washington, D.C : National Academies Press. Repéré à <https://www.scholars.northwestern.edu/en/publications/fairness-and-effectiveness-in-policing-the-evidence>
- Snape, D. et Spencer, L. (2003). The Foundations of Qualitative Research. Dans J. Ritchie et J. Lewis (dir.), *Qualitative research practice: a guide for social science students and researchers* (p. 1-23). Thousand Oaks : SAGE.
- Sollund, R. (2005). Obstacles and possibilities in police research. *Outlines. Critical Practice Studies*, 7(2), 43–64.

- Stamper, N. H. (1992). *Removing Managerial Barriers to Effective Police Leadership: A Study of Executive Leadership and Executive Management in Big-city Police Departments*. Washington, D.C : Police Executive Research Forum.
- Strom, K. et Hickman, M. J. (2010). Unanalyzed evidence in law-enforcement agencies: A national examination of forensic processing in police departments: *Criminology & Public Policy*, 9(2), 381-404.
- The Editorial Board. (2017, 20 février). Opinion | The Legacy of Zero Tolerance Policing. *The New York Times*. Repéré à <https://www.nytimes.com/2017/02/20/opinion/the-legacy-of-zero-tolerance-policing.html>
- The New York Times. (2015, 27 avril). Opinion | Junk Science at the F.B.I. *The New York Times*. Repéré à <https://www.nytimes.com/2015/04/27/opinion/junk-science-at-the-fbi.html>
- Tilley, N. (2008). Modern approaches to policing: community, problem-oriented and intelligence-led. Dans T. Newburn (dir.), *Handbook of Policing* (2e éd., p. 373-403). Routledge.
- Tilley, N. et Ford, A. (1996). *Forensic science and crime investigation*. London : Home Office, Police Research Group.
- Université de Lausanne. (2018, 22 janvier). Les cours de formation continue - ESC UNIL. Repéré 19 avril 2018, à <https://www.unil.ch/esc/fr/home/menuinst/enseignement/formation-continue/cours-de-formation-continue.html>
- Weiss, R. S. (1995). *Learning From Strangers: The Art and Method of Qualitative Interview Studies*. New York : Simon and Schuster.
- Wellford, C. F. et Cronin, J. M. (1999). *An Analysis of Variables Affecting the Clearance of Homicides: A Multistate Study*. Washington, DC : Justice Research and Statistics Association.
- Weyermann, C., Jendly, M. et Rossy, Q. (2015). Explorer les intersections entre la science forensique et la criminologie au travers de la temporalité de trois types d'actions de contrôle social. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(3), 284-298.

- White, J. H., Lester, D., Gentile, M. et Rosenbleeth, J. (2011). The utilization of forensic science and criminal profiling for capturing serial killers. *Forensic Science International*, 209(1-3), 160-165. doi:10.1016/j.forsciint.2011.01.022
- Williams, R. (2004). *The management of crime scene examination in relation to the investigation of burglary and vehicle crime*. London : Home Office.
- Wilson, J. Q. et Kelling, G. L. (1982). Broken Windows. *The Atlantic Monthly*, 249(3), 29-38.
- Wouters, P. et Pattyn, M. (2007). Définir des priorités en matière de criminalité. Dans *Traité de Sécurité intérieure* (p. 322-334). Montréal : Éditions Hurtubise.
- Wyatt, D. (2014). Practising crime scene investigation: trace and contamination in routine work. *Policing and Society*, 24(4), 443-458. doi:10.1080/10439463.2013.868460

Annexes

Profils des répondants

Liste des sujets	Fonction occupée	Division dans laquelle le sujet a principalement travaillé	Âge (ans)	Nombre d'années d'expérience comme policier	Scolarité la plus élevée
Sujet 1	Directeur	Non précisé	58	38	Certificat en gestion policière
Sujet 2	Directeur adjoint	Non précisé	52	32	Maitrise en Administration publique
Sujet 3	Capitaine	Enquêtes	50	28	Baccalauréat en gestion de la sécurité publique
Sujet 4	Directeur	Enquêtes	56	33	2 Certificats (dont un en gestion policière)
Sujet 5	Directeur	Gendarmerie	62	39	Baccalauréat en droit, certificat en administration
Sujet 6	Directeur adjoint	Enquêtes	55	34	2 Certificats (en gestion policière et en ressources humaines)
Sujet 7	Directeur	Gendarmerie	54	33	DESS en Administration publique
Sujet 8	Capitaine	Enquêtes	44	23	Maitrise en sécurité publique (EN COURS)
Sujet 9	Directeur	Enquêtes	45	23	Certificat en gestion policière
Sujet 10	Directeur	Enquêtes	50	27	Maitrise en Administration publique
Sujet 11	Directeur	Enquêtes	57	39	Certificat en gestion policière (EN COURS)
Sujet 12	Directeur	Gendarmerie	60	40	Certificat en gestion policière
Sujet 13	Directeur adjoint	Enquêtes	54	30	Baccalauréat en Criminologie, Certificat en administration
Sujet 14	Inspecteur	Enquêtes	57	33	Maitrise en Administration publique
Sujet 15	Directeur adjoint	Enquêtes	52	32	DESS (domaine non précisé)
Sujet 16	Directeur	Enquêtes	53	34	Certificat en Administration publique
Sujet 17	Directeur	Enquêtes	45	25	2 certificats : en gestion policière et en criminologie
Sujet 18	Directeur	Gendarmerie	57	36	DESS (domaine non précisé)

Grille d'entretien

Question d'introduction : J'aimerais d'abord que vous me parliez de votre carrière. Depuis combien de temps travaillez-vous comme policier et qu'est-ce qui vous a mené à occuper vos présentes fonctions de (*insérer le titre professionnel*)?

Compréhension de la criminalistique et des traces : « Quel est votre point de vue, en tant que dirigeant du corps de police de [...], concernant le rôle de la criminalistique dans votre organisation ? »	Point abordé
Quel rôle attribuez-vous à la criminalistique ? (À quoi ça sert : preuve, identifier, contribuer à l'enquête, lier des cas en interne ou entre services, comprendre la criminalité sur sa zone de compétence, identifier de nouvelles menaces ou de nouveaux modes opératoires, etc.)	
Quel sont vos attentes envers la criminalistique et les acteurs impliqués ?	
Quelles limites/faiblesses envisagez-vous à l'utilisation des traces ? Quels sont les enjeux relatifs à l'utilité de la criminalistique ?	
Quelle est la variété des traces connues des dirigeants ? (Traces de semelle, objets, fibres, etc.)	
Les connaissances de la criminalistique du sujet proviennent du milieu académique ou de la profession elle-même, par l'expérience ?	

Gestion de l'identité judiciaire et de la criminalistique : « De quelle manière dirigez-vous ou gérez-vous les services d'identité judiciaire de votre service ? »	Point abordé
Quelles sont les règles administratives encadrant le travail des techniciens ? (Fréquence des déplacements, temps passé sur la scène de crime, traces à collecter)	
Parlez-moi de la gestion des ressources humaines, comment est-ce que ça s'organise ? (Sélection des candidats, formation initiale et perfectionnement, critères d'appréciation de leur travail, horaires, etc.)	
Parlez-moi de la gestion financière relative au service d'identité judiciaire (budget équipement et consommables)	
De manière globale, quelles sont les ressources humaines, matérielles et financières disponibles pour la criminalistique ?	
Comment décide-t-on de la façon dont les différentes ressources vont être distribuées ?	
Est-ce qu'il y a un intérêt envers les développements technologiques qui pourraient faciliter ou améliorer le travail de l'identité judiciaire dans un service ? (Applications mobiles, lab-on-a-chip, scanner 3D, etc.) Comment les dirigeants se tiennent informés de ces développements ?	

Rôles attribués aux acteurs et attentes envers ceux-ci dans un objectif d'optimisation de la criminalistique (important, second plan, peu impliqués) : « Plusieurs acteurs sont impliqués dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des traces. Quels sont les acteurs selon vous qui possèdent une influence (un rôle) sur votre prise de décisions relatives au service d'identité judiciaire ? »	Point abordé
Comment est-ce que ces acteurs influencent votre management de l'identité judiciaire ?	
Quelle est l'influence des techniciens de scène de crime ?	
Quelle est l'influence des scientifiques criminalistique (LSJML) ?	
Quelle est l'influence des acteurs policiers (enquêteurs, patrouilleurs, syndicats) ?	
Quelle est l'influence des acteurs du système de justice (procureurs, tribunaux, gouvernement) ?	
Quelle est l'influence des citoyens (possiblement des médias) ?	
Quel rôle attribuez-vous aux dirigeants policiers pour un service d'identité judiciaire? (donc quel rôle est-ce que vous vous attribuez)	

Question finale : Est-ce qu'il y a autres choses que vous aimeriez me dire ? Est-ce qu'il y a des sujets en lien avec le projet de recherche qui n'ont pas été abordés dans l'entretien et qui à vos yeux méritent une attention particulière ?